RÉGIE DU
SDDEA

PROCES-VERBAL
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, à quatorze heures et trente, en application des statuts de la Régie du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en salle du Conseil du Centre de Congrès.

Les membres ont été dûment convoqués le jeudi 08 décembre 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.*

Sont excusés et donnent procuration :
M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents : *Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.*

Assiste également à la réunion : *M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.*

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Olivier DUQUESNOY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Conseil d'Administration.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

RÉGIE DU
SDDEA

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

Ressources Humaines
Tableau des emplois de la Régie du SDDEA au 1er janvier 2023

Comptabilité / budget
Budget Primitif 2023 du budget principal de la Régie
Budget Primitif 2023 du budget annexe Assainissement Non-Collectif
Budget Primitif 2023 du budget annexe SATESE
Autorisation d'ouverture de crédits dans l'attente des votes des budgets primitifs 2023 des budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif
Admissions en non-valeur du budget principal 2022 de la Régie du SDDEA
Créances éteintes du budget principal 2022 de la Régie du SDDEA
Admissions en non-valeur du budget annexe Eau Potable 2022
Créances éteintes du budget annexe Eau Potable 2022
Admissions en non-valeur du budget annexe Assainissement Collectif 2022
Créances éteintes du budget annexe Assainissement Collectif 2022
Admissions en non-valeur du budget annexe Assainissement Non-Collectif 2022
Créances éteintes du budget annexe Assainissement Non-Collectif 2022
Frais de structure de la Régie du SDDEA
Financement de la Stratégie 2100 de la Régie du SDDEA
Affectations de la Direction de la Relation aux Usagers (DRU) aux COPE de la Régie du SDDEA
Affectations de Prestations Administratives de la Régie du SDDEA à destination des COPE, des budgets GeMAPI, EPAGE, démoustication et SAGE
Affectations de Prestations Techniques de la Régie du SDDEA à destination des COPE, des budgets GeMAPI, EPAGE, démoustication et SAGE
Prestations et coefficients de majoration des affectations de la Régie du SDDEA applicables aux collectivités et autres tiers
Affectations relatives aux actions de sensibilisation et solidarité de la Régie du SDDEA

Affectations de la mission d'assistance technique, dans le domaine de l'assainissement collectif, applicable aux communes pouvant bénéficier de l'assistance technique du Département de l'Aube pour l'année 2023

Provisions pour créances douteuses du budget principal de la Régie
Provisions pour créances douteuses du budget annexe Eau Potable
Provisions pour créances douteuses du budget annexe Assainissement Collectif
Provisions pour créances douteuses du budget annexe Assainissement Non-Collectif
Recours à l'emprunt pour le budget principal de la Régie
Création du budget annexe activités accessoires sur la Régie
Décision modificative n°6 du budget principal de la Régie du SDDEA
Remboursement de frais d'huissier
Abandon de créances au titre du Fonds Solidarité Logement exercice 2022 – COPE de Troyes
Remboursement de frais d'intervention fuite au niveau du compteur – COPE des communes de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES

Foncier

Coupes de bois dans la forêt communale de Troyes Courgerennes - Etat d'Assiette 2023 – COPE/Territoire TROYES

Vente de deux parcelles AE12 et AE49 à Vendeuvre sur Barse - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

Transfert de compétence

Etablissement de l'état liquidatif de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole sur le périmètre de la commune de Rouilly-Saint-Loup - Paiement des charges et encaissement des produits afférents à la compétence Eau Potable par la commune après le 1er janvier 2022

Etablissement de l'état liquidatif de la commune de Villenauxe-la-Grande - Paiement des charges et encaissement des produits afférents aux compétences Eau Potable et Assainissement Collectif compétence par la commune après le 1er janvier 2022

Signature du procès-verbal de mise à disposition de la Ville de Troyes suite au transfert de la compétence Eau Potable

Convention / contrat

Convention de prestation de services relative à l'entretien des espaces verts par la Commune de Prugny – COPE DE PRUGNY

Convention de participation financière de la Commune de Magny-Fouchard pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

Convention de participation financière de la Commune de Polisy pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie - COPE DE POLISY/ POLISOT

Convention de participation financière de la Commune de Vendeuvre sur Barse - ferme des Carreaux pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

Convention de participation financière de la Commune de Vendeuvre sur Barse - Ferme des Gueudot pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

Convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Marigny-le-Châtel pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable rue Picard Vallot, liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie - COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY

Avenant n°5 à la convention relative à la desserte en assainissement des aires de repos de l'autoroute A5 - COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

Protocole transactionnel - Facturation de l'Assainissement Collectif - Bar-sur-Aube - Résultat de la médiation- COPE DE BAR-SUR-AUBE

Prise en charge des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'eau usée rue Jean Jaurès à Arcis-sur-Aube – COPE D'ARCIS-SUR-AUBE

Partenariat

Partenariat TIPI LABO avec l'UTT - Réflexion sur un outil lève-plaque

Demande de subvention

Nord-Ouest Aubois (NOA) - Déploiement des travaux par phase - Engagement de l'opération

Nord-Ouest Aubois (NOA) - Déploiement des travaux de la phase I - Dossier des incidences

Nord-Ouest Aubois (NOA) - Déploiement des travaux de la phase I - Modélisation hydraulique
Construction d'un nouveau système de traitement des eaux usées – phase conception - COPE DE MESNIL SAINT PERE
Création et réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées - COPE DE MESNIL SAINT PERE
Animation territorialisée : Financement d'actions techniques pour accompagner la transition des pratiques agricoles visant la préservation de la ressource en eau

COPE - Tarifs EP AC

Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de LA REGION DE MACEY
Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Marchés publics

Autorisation de signature du marché de prestation de complémentaire santé
Autorisation de signature du marché de fourniture de carburant à la pompe avec enlèvement par cartes d'approvisionnement
Autorisation de signature du marché de fourniture de produits chimiques
Autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Partie informative :

Retour sur l'Observatoire de l'Eau
Retour sur la Commission Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable
Retour sur les commissions des finances
Etat des masses d'eaux

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° CA20221215_1

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA REGIE DU SDDEA AU 1ER JANVIER 2023

Dans le cadre de la politique d'emploi de la Régie du SDDEA et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois en début d'exercice.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face aux besoins, une augmentation des effectifs est nécessaire afin :

- *De mener à bien les plans de travaux et l'ensemble des activités opérationnelles, notamment à destination des COPE, ce qui se traduit notamment par une part importante de recrutements techniques (agents techniques, techniciens, électromécaniciens, ingénieurs...) ;*
- *D'appuyer pour une durée limitée les projets majeurs (stratégie 2100 notamment) ;*
- *D'achever la structuration de l'organisme, avec notamment le recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines ou la réorganisation de certains services (achats, comptabilité) ;*
- *De procéder aux recrutements prévus sur les exercices précédents, mais n'ayant pu être réalisés, et de remplacer les départs.*
-

A ce titre, il est proposé au membre du Conseil d'Administration d'adopter le tableau des emplois au 1er janvier 2023 présenté en annexe.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023 ;*
- ***DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de l'exercice 2023 ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Ce dossier ne sera pas présenté aux membres du Conseil d'Administration

Délibération n° CA20221215_30

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HUISSIER

Suite à des problèmes d'adressage, des factures abonnés ou de travaux peuvent être non distribuées par La Poste alors même que le recouvrement de cette facture se poursuit sans que l'abonné en ai connaissance.

De plus, une erreur d'appréciation d'une situation vécue par un abonné peut faire l'objet d'une facture erronée qui lui soit envoyée à tort.

De fait, ces situations peuvent entrainer des frais d'huissiers devant être supportés par l'abonné alors que l'erreur provient à l'origine de la Régie du SDDEA.

Ainsi, la Régie du SDDEA propose, en cas de responsabilité avérée de sa part, de prendre en charge les frais d'huissiers en lieu et place de l'abonné, en respectant les délais de paiement en vigueur.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de décider que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais d'huissier cités ci-dessous en lieu et place de l'abonné redevable à tort de ces frais :

Référence	Montant	Motifs	Contexte
TRO28200618	7,52 €	Envoi à l'adresse des travaux et non de facturation	L'abonné a demandé par mail le remboursement des frais d'huissier le 8 novembre 2022 concernant une facture de forfait emménagement
TRO06701034	12,71 €	Envoi à l'adresse des travaux et non de facturation	L'abonné a demandé par mail le remboursement des frais d'huissier le 17 octobre 2022 concernant une facture d'eau potable.
STT33100010	27,05 €	Envoi de la facture à une adresse jamais occupée par l'abonné	L'abonné a demandé par mail le remboursement des frais d'huissier le 8 novembre 2022 concernant une facture d'eau potable

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE DECIDER** que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais d'huissier cités ci-dessus en lieu et place de l'abonné du fait de sa responsabilité avérée en l'espèce ;

- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_31

ABANDON DE CREANCES AU TITRE DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT EXERCICE 2022

Le Fonds solidarité logement (FSL) est un dispositif d'aides destiné aux personnes connaissant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement décent et pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance locative.

Les aides FSL peuvent être accordées sous forme d'abandons de créances, de secours, d'avance remboursable et d'accompagnement social.

Ces aides sont à considérer comme une subvention au FSL puisqu'elles participent à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial et bénéficient également à l'usager du service.

Le Fonds est sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Une convention fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation financière, est mise en œuvre entre le département et le contributeur.

Pour les distributeurs d'eau, la contribution s'effectue sous forme d'abandons de créance. C'est le distributeur qui abandonne la somme accordée par le FSL. Le distributeur n'aide ainsi que ses abonnés.

L'usager peut constituer et déposer son dossier lui-même, ou le constituer à l'aide d'un travailleur social ou d'un référent social qu'il connait déjà (CMAS…).

Pour les personnes résidant à Troyes, un accueil physique est réalisé par le secrétaire au Pôle des Solidarités, Cité Administrative des Vassaules à Troyes.

Par la délibération n° CA20220408_7, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de mettre en œuvre les dispositions d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés de paiement des factures d'eau au travers la signature avec le Conseil Départemental de la convention de financement et de partenariat relative à la participation du COPE Territoire Troyes au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau.

A ce titre, le fonds solidarité logement a accordé, au titre de l'année 2022, à des personnes ou familles en situation de pauvreté et de précarité un abandon de créances d'un montant total de 866,59 € listé ci-dessous :

Réf de la facture	Montant de l'abandon de créance	Date de la décision du FSL
7221328000885	128,84 €	06/12/2021
7221476800096	107,00 €	23/02/2022
7221841501280	153,00 €	24/02/2022
7222310600578	398,79 €	05/09/2022
7222359100048	13,96 €	22/09/2022
7222360700002	65,00 €	19/10/2022

Etant précisé que le montant de la participation financière totale maximum de la Régie du SDDEA, budget annexe eau potable, COPE Territoire Troyes, sous forme d'abandon de créances, s'élève à 2 417,82 € pour l'année 2022, il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner l'abandon de créance d'un montant total de 866,59 €.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENTERINER** l'abandon de créance d'un montant total de 866,59 € ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_32

COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE DE TROYES COURGERENNES – ETAT D'ASSIETTE 2023 – COPE / TERRITOIRE TROYES

La commission Permanente du COPE/Territoire TROYES par sa décision N° 9.03/2022 du 5 octobre 2022 a manifesté le souhait en application du plan de gestion de la Forêt communale de Troyes (Canton de Courgerennes) sur la période 2013-2027, d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
8	3,09	IRR	OUI	X					
9,1	5,53	IRR	OUI	X					
10	6,04	IRR	OUI	X					

(a) à l'aménagement
(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- *d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 tel qu'arrêté par la commission permanente du COPE/Territoire Troyes ;*
- *de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ;*

- *de laisser à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la Régie du SDDEA – COPE/Territoire Troyes demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.*

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 tel qu'arrêté par la commission permanente du COPE/Territoire Troyes ;*
- ***DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ;*
- ***DE LAISSER** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la Régie du SDDEA – COPE/Territoire Troyes demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_33

VENTE DES PARCELLES AE12 ET AE49 A VENDEUVRE SUR BARSE – COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

La Régie du SDDEA - COPE de la REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION souhaite vendre deux parcelles de terrain où était implantée l'ancienne station de pompage située section AE n° 12 et 49 sur le finage de la commune de Vendeuvre sur Barse.

Cependant ces biens ont été affectés initialement au service public de l'eau potable. Ils faisaient ainsi partie du domaine public du SDDEA, ce qui les rendaient inaliénables.

Le bâtiment d'exploitation a été détruit et le puits rebouché. Ces terrains sont dorénavant complétement désaffectés, les rendant libres et définitivement inutiles pour le COPE et l'exercice du service public. Ils seront également déclassés conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques par la délibération du Bureau Syndical en date du 15 décembre 2022.

Le propriétaire des parcelles attenantes, Monsieur Dominique DE MARGERIE, souhaite acquérir ces parcelles de 1 875 m² et 654 m² au prix de 1 500,00€.

Une estimation a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, qui fixe la valeur vénale de ces terrains à 9 600,00€ par les avis n°2946780 et 2932966 rendus le 20 novembre 2020.

Les membres du COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION souhaitent néanmoins accepter la proposition du propriétaire riverain en s'écartant de l'avis des services de l'Etat considérant :

- *La situation géographique du terrain : Les parcelles sont enclavées dans la propriété de Monsieur Dominique DE MARGERIE.*
- *L'historique du terrain : Les anciens propriétaires riverains avaient vendu les parcelles à l'ex-syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de La Région de Vendeuvre en 1958 pour 74.800 anciens Francs soit 1.387,28 € en 2022 afin de permettre la création du captage.*
- *Les coûts d'entretien des parcelles : le maintien de la totalité de ces biens dans le patrimoine du COPE ne présente aucun intérêt et alourdit le budget en raison de leurs entretiens (environ 1 950,00€ par an).*

Les parcelles ayant été transférées à l'occasion du transfert de compétence du Syndicat de Vendeuvre Landion au 1er janvier 2016 au SDDEA, elles sont la propriété du SDDEA. Ainsi seul le Bureau Syndical dispose de la compétence pour autoriser la vente des parcelles. Cependant, les parcelles ayant servi à exercer la compétence eau potable, service public à caractère industriel et commercial exploité par la Régie du SDDEA, toutes les immobilisations y afférant doivent être intégrées au budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA – COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION.

Ainsi, parallèlement le Bureau Syndical devra délibérer en faveur de la vente de ces parcelles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre acte de la vente des parcelles et de constater comptablement la vente dans le budget annexe eau potable.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE PRENDRE** acte de la délibération du 15 décembre 2022 d'autoriser la vente ;*
- ***DE CONSTATER** comptablement la vente des parcelles cadastrées AE 12 et AE49 de 1875 m² et 654 m² situées à Vendeuvre sur Barse pour un montant de 1 500,00€ TTC ;*
- ***D'INSCRIRE** les recettes résultant de cette opération au Budget du COPE de la REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION de la Régie du SDDEA ;*
- ***DE CHARGER** Maître Thierry MAILLARD de la rédaction de l'acte authentique à intervenir. Les frais liés à cette opération resteront à la charge de l'acquéreur ;*
- ***D'AUTORISER** le Directeur Général à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;*
- ***DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_34

ETABLISSEMENT DE L'ETAT LIQUIDATIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE ROUILLY-SAINT-LOUP – PAIEMENT DES CHARGES ET ENCAISSEMENT DES PRODUITS AFFERENTS A LA COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA COMMUNE APRES LE 1ER JANVIER 2022

La compétence Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole sur le périmètre de la commune de Rouilly-Saint-Loup a été transférée au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2021 et du SDDEA en date 14 octobre 2021.

De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole sur le périmètre de la commune de Rouilly-Saint-Loup pour l'exercice de la compétence eau potable que cette dernière lui a transférée au 1er janvier 2022. Le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Le paiement des charges afférentes à ladite compétence et le dessaisissement de la Communauté d'Agglomération n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la Communauté d'Agglomération après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe à la Régie du SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la Communauté d'Agglomération en lieu et place de la Régie du SDDEA après la date du transfert.

La compétence Eau Potable de la Communauté d'Agglomération ayant été transférée au SDDEA au 1er janvier 2022, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Au regard du compte de gestion 2021, le service de l'eau potable clôture l'exercice 2021 avec un résultat de :

- *48 788,77 € en fonctionnement,*
- *43 392,66 € en investissement ;*

Ces excédents globaux d'un montant de 92 181,43 € à verser à la Régie du SDDEA – COPE de ROUILLY SAINT LOUP seront diminués du montant des mandats pris en charge par la Communauté

d'Agglomération, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 0,00 €.

Les excédents du budget annexe du service de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération à verser à la Régie du SDDEA – COPE DE ROUILLY SAINT LOUP par la Communauté d'Agglomération s'élèveraient donc à 48 788,77 € en fonctionnement et 43 392,66 € en investissement.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE PRENDRE ACTE*** *du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole sur le périmètre de la commune de Rouilly-Saint-Loup afférents à la compétence eau potable après le 1er janvier 2022, date du transfert de ladite compétence au SDDEA ;*

- ***DE PRECISER*** *que les résultats budgétaires d'un montant de 92 181,43 € doivent être diminués du montant des mandats pris en charge par la Communauté d'Agglomération, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmentés du montant des titres ;*

- ***D'ENTERINER*** *que, de fait, l'excédent 2021 à verser à la Régie du SDDEA – COPE de ROUILLY SAINT LOUP est de 48 788,77 € en fonctionnement et 43 392,66 € en investissement ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_35

ETABLISSEMENT DE L'ETAT LIQUIDATIF DE LA COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE – PAIEMENT DES CHARGES ET ENCAISSEMENT DES PRODUITS AFFERENTS AUX COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE APRES LE 1ER JANVIER 2022

Les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif de la commune de Villenauxe-La-Grande ont été transférées au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes de la commune en date du 30 septembre 2021 et du SDDEA en date du 14 octobre 2021.

De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de Villenauxe-La-Grande pour l'exercice des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif que cette dernière lui a transférée au

1er janvier 2022. Le SDDEA exploite ces services d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Le paiement des charges afférentes aux dites compétences et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA – COPE DE VILLENAUXE LA GRANDE. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe à la Régie du SDDEA – COPE DE VILLENAUXE LA GRANDE.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place de la Régie du SDDEA – COPE DE VILLENAUXE LA GRANDE après la date du transfert.

Les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif de la commune ayant été transférées au SDDEA au 1er janvier 2022, il convient d'ajouter aux budgets transférés à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Au regard des comptes de gestion 2021 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la SGC de ROMILLY SUR SEINE et le Maire, les services de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif clôturent l'exercice 2021 avec un résultat de :

- *182 301,39 € en fonctionnement,*
- *352 059,77 € en investissement ;*

Ces excédents globaux d'un montant de 534 361,16 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 0,00 €.

Toutefois, le Conseil Municipal de la commune de Villenauxe-La-Grande propose :

- *En section de fonctionnement : de transférer 182 301,39€ avec 86 136,94€ en eau potable et 96 164,45€ en assainissement collectif*
- *En section d'investissement : de conserver 200 000€ et de transférer 152 059,77€ avec une répartition de 115 000,00€ en eau potable et 37 059,77 € en assainissement collectif.*

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE PRENDRE ACTE** du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la Commune afférents aux compétences eau potable et assainissement collectif après le 1er janvier 2022, date du transfert des dites compétences au SDDEA ;*

- ***DE PRECISER** que les résultats budgétaires d'un montant de 534 361,16 € doivent être diminués du montant des mandats pris en charge par la commune de Villenauxe-La-Grande, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmentés du montant des titres ;*

- ***D'ENTERINER** que, de fait, l'excédent 2021 à verser à la Régie du SDDEA – COPE de VILENAUXE eau potable est de 86 136,94€ € en fonctionnement et 115 000,00 € en investissement et COPE de VILENAUXE assainissement collectif est de 96 164,45€ € en fonctionnement et 37 059,77 € en investissement ;*

- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_36

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE TROYES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal de Troyes a transféré au SDDEA sa compétence Eau Potable à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert a été entériné par l'Assemblée Générale en date du 20 octobre 2017 par la délibération n°AG20171020_7.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice des compétences par le SDDEA.

Etant précisé que le SDDEA exploite ces services d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les projets et d'autoriser le Directeur Général à signer le procès-verbal annexé.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de Troyes à la Régie du SDDEA – Compétence eau potable ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_37

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR LA COMMUNE DE PRUGNY – COPE DE PRUGNY

Avant transfert de la compétence Eau Potable à la Régie du SDDEA, l'entretien des espaces verts était réalisé par les employés de la Commune de Prugny. Depuis le transfert, elle est réalisée dans le cadre de mise à disposition des agents sur des missions plus larges. Au titre de la continuité des us et dans une logique de mutualisation des moyens œuvrant pour une amélioration de l'action publique, la Commune et la Régie du SDDEA ont appelé de leurs vœux la poursuite de la prestation d'entretien des espaces verts par l'employé communal.

A ce titre, la Régie du SDDEA dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'alimentation en eau potable confie la gestion de l'entretien des espaces verts autour de ces équipements à la Commune en application des dispositions du Code de la Commande publique (Article R.2122-8). Etant entendu que la compétence Eau Potable ainsi que la gestion des équipements y afférents restent la compétence exclusive de la Régie du SDDEA.

Les prestations assurées au niveau des installations du COPE dont captage(s) et réservoir(s) par la Commune pourront être les suivantes :

- *Tonte,*
- *Débroussaillage,*
- *Broyage,*
- *Elagage.*

Le montant des prestations est révisable chaque année en fonction du coût réel des prestations réalisées et sera déterminé dans le compte-rendu de suivi annuel. En tout état de cause, le montant annuel ne pourra dépasser 1 500 €. Le tarif horaire de l'agent communal correspondant à son coût brut chargé environné, sera voté annuellement par le Conseil Municipal de Prugny.

La convention annexée est consentie jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de prestation de services relative à l'entretien des espaces verts par la Commune de Prugny ;*

- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_38

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MAGNY-FOUCHARD POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE LIES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2015, le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la Région de Vendeuvre et du Landion a été dissous et la compétence Eau Potable a été transférée au SDDEA, à compter du 1er janvier 2016.

L'alimentation en Eau Potable est donc, depuis le 1er janvier 2016 de la compétence du SDDEA qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie. Les dépenses imputables au service des eaux sont retracées au travers d'une comptabilité analytique affectées au « COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION ».

En parallèle, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Magny-Fouchard.

Conformément à l'article L.2225-3 du CGCT « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L.2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que : « I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.
II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :
– par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;
– par une convention dans les autres cas ».

La convention annexée a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de 264 ml d'extension de réseau d'Alimentation en Eau Potable pour assurer la Défense Incendie rue cerclée à Magny-Fouchard en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la Commune de Magny-Fouchard et la Régie du SDDEA peut se résumer de la manière suivante :

Total de l'opération	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
52 000,00 € HT	57,25 %	29 770,00 € HT	42,75 %	22 230,00 € HT

La participation financière de la Commune de Magny-Fouchard aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé l'adoption du projet de convention relatif aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Magny-Fouchard pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Magny-Fouchard pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;*

- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_39

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE POLISY POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE LIES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – COPE DE POLISY / POLISOT

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Polisy/Polisot a été dissous et la compétence Eau Potable a été transférée au SDDEA, à compter du 1er janvier 2017.

L'alimentation en Eau Potable est donc, depuis le 1er janvier 2017 de la compétence du SDDEA qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie. Les dépenses imputables au service des eaux sont retracées au travers d'une comptabilité analytique affectées au « COPE DE POLISY/ POLISOT ».

En parallèle, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Polisy.

Conformément à l'article L.2225-3 du CGCT « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L.2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que : « I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.
II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :
– par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;
– par une convention dans les autres cas ».

La convention annexée a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement de la Commune de Polisy pour des travaux de surdimensionnement de réseau, de raccordement et d'extension des réseaux d'adduction d'Eau Potable en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la Commune de Polisy et la Régie du SDDEA peut se résumer de la manière suivante :

Total de l'opération	*Taux de participation du COPE*	*Montant prévisionnel de participation du COPE*	*Taux de participation de la Commune*	*Montant prévisionnel de participation de la Commune*
76 000,00 € HT	*58,64 %*	*44 563,00 € HT*	*41,36 %*	*31 437,00 € HT*

La participation financière de la Commune de Polisy aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé l'adoption du projet de convention relatif aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Polisy pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Polisy pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;*

- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_40

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE VENDEUVRE SUR BARSE – FERME DES CARREAUX POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE LIES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2015, le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la Région de Vendeuvre et du Landion a été dissous et la compétence Eau Potable a été transférée au SDDEA, à compter du 1er janvier 2016.

L'alimentation en Eau Potable est donc, depuis le 1er janvier 2016 de la compétence du SDDEA qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie. Les dépenses imputables au service des eaux sont retracées au travers d'une comptabilité analytique affectées au « COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION ».

En parallèle, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Vendeuvre-sur-Barse.

Conformément à l'article L.2225-3 du CGCT « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L.2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que : « I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.
II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :
– par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;
– par une convention dans les autres cas ».

La convention annexée a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendeuvre-sur-Barse pour des travaux de surdimensionnement de réseau, de raccordement et d'extension des réseaux d'adduction d'Eau Potable pour la ferme des Carreaux en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la Commune de Vendeuvre-sur-Barse et la Régie du SDDEA peut se résumer de la manière suivante :

Total de l'opération	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
124.000,00 € HT	50,52 %	62.644,80 € HT	49,48%	61.355,20 € HT

La participation financière de la Commune de Vendeuvre-sur-Barse aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé l'adoption du projet de convention relatif aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendeuvre-sur-Barse pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendeuvre-sur-Barse pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_41

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE VENDEUVRE SUR BARSE – FERME DES GUEUDOT POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE LIES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2015, le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la Région de Vendeuvre et du Landion a été dissous et la compétence Eau Potable a été transférée au SDDEA, à compter du 1er janvier 2016.

L'alimentation en Eau Potable est donc, depuis le 1er janvier 2016 de la compétence du SDDEA qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie. Les dépenses imputables au service des eaux sont retracées au travers d'une comptabilité analytique affectées au « COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION ».

En parallèle, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Vendeuvre-sur-Barse.

Conformément à l'article L.2225-3 du CGCT « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L.2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que : « I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.
II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :
– par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;
– par une convention dans les autres cas ».

La convention annexée a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendeuvre-sur-Barse pour des travaux de surdimensionnement de réseau, de raccordement et d'extension des réseaux d'adduction d'Eau Potable pour la ferme de Gueudot en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la Commune de Vendeuvre-sur-Barse et la Régie du SDDEA peut se résumer de la manière suivante :

Total de l'opération	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
46.500,00 € HT	51.27 %	23.840,55 € HT	48,73 %	22.659,45 € HT

La participation financière de la Commune de Vendeuvre-sur-Barse aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé l'adoption du projet de convention relatif aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendeuvre-sur-Barse pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Vendeuvre-sur-Barse pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_42

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXECUTION ET DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE MARIGNY-LE-CHÂTEL POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE RUE PICARD VALLOT, LIES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY

Par arrêté préfectoral du 30 Novembre 2016, le Service des eaux de Marigny-le-Châtel a été dissous et la compétence Eau Potable a été transférée au SDDEA, à compter du 1er janvier 2017.

L'alimentation en Eau Potable est donc, depuis le 1er janvier 2017 de la compétence du SDDEA qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie. Les dépenses imputables au service des eaux sont retracées au travers d'une comptabilité analytique affectées au COPE DE MARIGNY-LE-CHATEL / SAINT-FLAVY.

En parallèle, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Marigny-le-Châtel.

Conformément à l'article L.2225-3 du CGCT « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L.2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que : « I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.
II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :
– par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;
– par une convention dans les autres cas ».

La convention annexée a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de surdimensionnement de réseau, de raccordement et d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable réalisés au titre de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie entre la Régie du SDDEA et la Commune en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la Commune de Marigny-le-Châtel et la Régie du SDDEA peut se résumer de la manière suivante :

Total de l'opération	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
26 000 € HT	65 %	16 900 € HT	35 %	9 100 € HT

La participation financière de la Commune de Marigny-le-Châtel aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé l'adoption du projet de convention relatif aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Marigny-le-Châtel pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Marigny-le-Châtel pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;*

- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_43

AVENANT N°5 A LA CONVENTION RELATIVE A LA DESSERTE EN ASSAINISSEMENT DES AIRES DE REPOS DE L'AUTOROUTE A5 – COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

Une convention entre la Commune de Champignol-lez-Mondeville et la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (S.A.P.R.R.), a été conclue le 3 avril 1998, pour régir les conditions techniques et financières du traitement des effluents de l'aire de repos de l'autoroute A5 située sur le finage de la Commune.

Par délibération concordance du Conseil Municipal de la Commune de Champignol-lez-Mondeville et de l'Assemblée Générale du SDDEA, la Commune a transféré au 1er janvier 2017 sa compétence « assainissement collectif » au SDDEA qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie.

A ce titre, la Régie du SDDEA s'est substituée à la Commune dans ses droits et obligations au titre de ladite convention.

Suite à la disparition des indices ICHTTS1 et Emt, il est nécessaire de supprimer définitivement la formule de révision de prix et de retenir de nouvelles modalités pour déterminer le montant de la redevance.

Le projet d'avenant n°5 à la convention relative à la desserte en assainissement des aires de repos de l'autoroute A5 prévoit ainsi qu'au titre de l'exercice 2022, le montant du terme fixe annuel sera de 10.800 € H.T, le prix unitaire à facturer par m^3 d'eaux usées traitées enregistré au débitmètre sera facturé à hauteur de 0.46 €/m^3.

Les exercices suivants seront facturés sur la base des tarifs délibérés annuellement par le Conseil d'Administration, majorés des taxes et redevances.

Les délibérations applicables sont celles en vigueur au jour de l'établissement de la facturation. La Régie du SDDEA s'engage à transmettre sans délai lesdites délibérations à la S.A.P.R.R.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'avenant n°5 annexé.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer avec la S.A.P.R.R, l'avenant n°5 à la convention relative à la desserte en assainissement des aires de repos de l'autoroute A5 ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_45

PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAU USEE RUE JEAN JAURES A ARCIS-SUR-AUBE – COPE D'ARCIS-SUR-AUBE

En décembre 2021, la Commune d'Arcis-sur-Aube a engagé des travaux rue Jean Jaurès à Arcis-sur-Aube. Ces travaux de voirie et réseaux divers incluaient un volet réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable. La SAS I-Terra est l'opérateur économique titulaire du marché de travaux susmentionnés pour un montant final de 385 579.25 € H.T.

Les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif de la commune d'Arcis-sur-Aube ont été transférées au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes de la commune en date du 28 juin 2021 et du SDDEA en date du 29 juin 2021. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune d'Arcis-sur-Aube pour l'exercice de ces compétences que cette dernière lui a transférées au 1er janvier 2022.

Le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Or, le transfert d'une compétence donnée à un Etablissement public par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière, en ce qui concerne ladite compétence. Il résulte de ce principe que la Commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même la compétence Eau Potable et Assainissement Collectif, ni engager des dépenses au titre de cette compétence. A ce titre, la Commune ne peut pas en l'état honorer la totalité de la facture.

En parallèle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie du SDDEA bénéficiaire du transfert de compétence est substitué à la Commune dans ses obligations au regard des contrats conclus. La Régie du SDDEA se trouve donc, du fait du transfert des compétences, liée par le marché souscrit par la Commune dans les domaines des compétences transférées sans y être pour autant partie puisque ce dernier concerne des travaux dépassant le périmètre des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (Eaux pluviales, voirie ...).

Si la Commune parvient à solder la totalité des dépenses liées au chantier de la rue Jean Jaurès, cela aboutirait à d'une part un appauvrissement sans cause de la Commune d'Arcis-sur-Aube et d'autre part à un enrichissement sans cause de la Régie du SDDEA, symétriquement.

Après analyse contradictoire des sommes en cause, la Commune, la Régie du SDDEA et I-Terra conviennent des sommes suivantes :

	Part Commune	Part Régie du SDDEA
Travaux de voirie	236 134,21 € HT	0,00 € HT
Travaux Eau Potable	0,00 € HT	62 287,56 € HT
Travaux Eau Usée	19 793,09 € (Eaux pluviales)	67 364,39 € HT (Assainissement Collectif)
Total	255 927,30 € HT	129 651,95 € HT

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la prise en charge des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'eau usée rue Jean Jaurès à Arcis-sur-Aube à hauteur de 129 651,95 € HT et à autoriser à ce titre, le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir dans le cadre de ce projet.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER** la prise en charge des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue Jean Jaurès à Arcis-sur-Aube à hauteur de 129 651,95 € HT ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_46

PARTENARIAT TIPI LABO AVEC L'UTT – REFLEXION SUR UN OUTIL LEVE-PLAQUE

Début 2021, le Président et le Directeur Général de la Régie du SDDEA se sont engagés au nom du SDDEA et sa Régie à mettre en œuvre une démarche de prévention des troubles Musculo-squelettiques (TMS) au sein du SDDEA et de sa Régie, en lien avec l'assurance maladie et la CARSAT.

Dans la deuxième phase de cette démarche, ont été analysées les situations à risque de TMS au sein des différents corps de métier de la Régie. La relève de plaque, présente au sein des métiers de releveur de compteur et des métiers du service du SPANC, est la mission qui a naturellement émergé de cette analyse.

La Régie du SDDEA s'est rapprochée de l'Université de Technologie de Troyes (UTT) pour élaborer un outil en partenariat avec leurs étudiants en ingénierie mécanique.

Néanmoins, le partenariat avec l'UTT ne comprenait que 150 heures de travaux de la part de l'étudiant et une faible partie d'échange avec le SDDEA et sa Régie. Le temps lui a donc fait défaut pour concevoir un outil de A et Z. A ce titre le premier prototype d'outil réalisé par l'UTT est basé sur un outil existant ne répondant pas totalement aux situations rencontrées par les agents :

- *Nos agents ont besoins d'un outil permettant de passer sous les plaques en béton au niveau du sol et semi-enterrées, l'outil actuel ne répond pas à ces deux points car il ne permet pas la préhension des plaques semi-enterrées ;*
- *L'outil prototypé n'intègre pas l'ouverture des bouches d'égout que peuvent rencontrer le service du SPANC ;*
- *L'outil prototypé est trop lourd par rapport à son utilisation. Il devait être pensé pour être transporté à la main par un agent pendant toute la journée ;*
- *L'outil prototypé ne prend pas en compte la volonté d'avoir un outil télescopique allant de 70cm à 1m10 environ ;*
- *L'outil prototypé ne prend pas en compte la volonté d'intégrer à l'intérieur une tige de déblayement permettant aux releveurs de compteur de retirer les éléments nuisibles au fond des regards sans avoir à descendre et permettant aux agents du SPANC de venir déloger des plaques situées sous des réhausses.*

Fort de ce constat, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'orienter le partenariat avec l'UTT sous format TIPI LABO ce qui permettra à un étudiant :

- *de se consacrer pleinement 6 mois à la rédaction d'un cahier des charges complet avec le service HSQE et les agents concernés ;*
- *de modéliser un premier prototype basé sur ces retours et de le faire évoluer si nécessaire, sur la forme, l'ergonomie, l'utilisation, la matière, le poids et la résistance ;*
- *de concevoir l'outil adéquat aux demandes.*

Le partenariat TIPI LABO comprend également un suivi et un encadrement par un expert (ingénieur spécialement recruté pour le sujet) pendant 10 à 12 jours. Enfin il permet de profiter de tous les équipements scientifiques et de procédés de fabrication inhérents à l'UTT.

Le partenariat repose sur la signature d'une convention définissant les objectifs à atteindre et la gestion du transfert de la propriété intellectuelle entre la Régie du SDDEA et l'UTT. Le montant de la convention s'élève à 12 000 € HT.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE SE PRONONCER** favorablement sur la poursuite du partenariat avec l'UTT sous format TIPI LABO ;*
- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la future convention TIPI LABO ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_50

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – PHASE CONCEPTION – COPE DE MESNIL SAINT PERE

Le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) du COPE de Mesnil-Saint-Père a été mis en service en 1973 et présente une capacité nominale de 1 550 Equivalents-Habitants (EH). Il est de type boues activées en aération prolongée.

Cet ouvrage traite l'ensemble des effluents en provenance de la commune de Mesnil-Saint-Père dont la particularité est d'être une commune touristique fortement fréquentée l'été. Ce qui engendre une forte disparité entre les volumes entrants en basse saison et en haute saison touristique.

Le rejet du STEU s'effectue dans le ru du Plantin qui rejoint la Barse. C'est un ruisseau qui collecte également les eaux pluviales de la Commune, ainsi que le drainage des terrains agricoles.

Cet ouvrage ancien est devenu obsolète du fait de son sous dimensionnement lors de la période estivale.

La construction d'un nouveau STEU s'impose avec une démolition de l'ouvrage d'épuration existant et le rejet des effluents traités directement dans la Barse.

Le document d'incidence de la construction du futur STEU est en cours d'élaboration et a déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aube et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Suite à une réunion du COPE de Mesnil saint Père le 8 février 2021, le Président du Conseil Départemental de l'Aube a proposé de mener l'ensemble des études jusqu'à la consultation des opérateurs économiques en prenant en compte les aides classiques.

Sur la base des coûts d'exécution, l'impact financier de l'opération globale sur la redevance sera calculé en fonction des différents aides potentielles.

A ce stade, la décision sera prise d'engager ou pas les travaux.

Afin de rédiger le dossier de consultation des opérateurs économiques dans le cadre de la construction du STEU, les études préalables suivantes doivent être réalisées :

- *Etude géotechnique pour évaluer la portance du sol au droit de la construction des futurs ouvrages d'épuration ;*
- *Levé topographique pour positionner la canalisation de refoulement des eaux traitées jusqu'à la Barse ;*
- *Etude d'insertion paysagère afin d'intégrer les futurs ouvrages dans l'environnement ;*
- *Mission SPS – Phase conception.*

En complément de ces études, il y a lieu de prendre en compte les honoraires de maîtrise d'œuvre en phase conception en déduisant ceux correspondant au suivi du document d'incidence déjà financés.

Afin de permettre l'instruction de ce dossier dans les délais impartis et ainsi de pouvoir bénéficier du plan de relance, il est nécessaire de lancer les études préalables en janvier 2023. Cependant, les délais opérationnels, les congés de noël et l'absence de Conseil d'Administration sur le mois de janvier 2023 ne permettent pas d'organiser la réunion du COPE avant la présentation du dossier au Conseil d'Administration du 15 décembre 2022. Aussi, la présente délibération est conditionnée à l'accord définitif du COPE DE MESNIL SAINT PERE.

Le coût des phases des études préliminaires (EP), Avant-projet (AVP), projet (PRO) et d'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) est estimé comme suit :

Prestation	**Montant HT en €**
Etude géotechnique	15 000,00
Levé topographique	4 000,00
SPS – Phase conception	4 000,00
Insertion paysagère	12 000,00
MOE conception totale	45 320,00
MOE document d'incidence (DLE) à déduire (50% EP)	- 8 320,00
Coût total phases EP, AVP, PRO et ACT	**72 000,00**

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit en tenant compte des aides potentielles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Aube :

Prestation	**Montant HT€**	**Aide CD10**	**Aide AESN**	**Solde à la charge du COPE**
Etude Géotechnique	15 000,00	3 000,00	7 500,00	4 500,00
Levé topographique	4 000,00	800,00	2 000,00	1 200,00
SPS – Phase conception	4 000,00	800,00	2 000,00	1 200,00
Insertion paysagère	12 000,00	2 400,00	6 000,00	3 600,00
MOE	37 000,00	7 400,00	0	29 600,00
Coût total €	**72 000,00**	**14 400,00**	**17 500,00**	**40 100,00**

Pour la réalisation de la canalisation de rejet entre le futur STEU et la Barse, la Régie du SDDEA appliquera la charte qualité des réseaux d'assainissement.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENGAGER** la phase conception de l'opération de construction d'un nouveau Système de Traitement des Eaux Usées jusqu'à la consultation des opérateurs économiques sous réserve d'une décision du COPE de MESNIL-SAINT-PERE concordante ;*
- ***D'ARRETER** le coût de cette phase conception, en déduisant la réalisation du document d'incidence ayant déjà fait l'objet des aides de la part du Conseil Départemental de l'Aube et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à la somme de 72 000,00 € HT ;*
- ***DE LANCER** les études préalables comprenant :*

- *L'étude géotechnique du sol où les ouvrages du Système de Traitement des Eaux Usées vont être construits ;*
- *Le levé topographique de la canalisation de rejet des eaux traitées dans la Barse ;*
- *La mission SPS – Phase conception ;*
- *L'insertion paysagère des futurs ouvrages à construire.*

- ***D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;*
- ***D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget du COPE de MESNIL-SAINT-PERE ;*
- ***D'ATTRIBUER** chacune de ces études selon les règles du Code de la commande publique ;*
- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;*
- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;*
- ***DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débuter les prestations avant l'attribution des aides escomptées ou des dérogations permettant la notification des études préalables avant l'octroi des subventions ;*
- ***DE S'ENGAGER** à respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement dans le cadre de la pose de la canalisation de rejet à la Barse ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_51

CREATION ET REHABILITATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE DES EAUX USEES – COPE DE MESNIL SAINT PERE

La Régie du SDDEA - COPE MESNIL-SAINT-PERE assure la collecte des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de Mesnil-Saint-Père ; ces eaux usées sont traitées au Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) communal.

Le réseau d'assainissement et le STEU date de 1973. Depuis 1995, un diagnostic a révélé des désordres de fonctionnement sur ces deux installations.

Les principales caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées sont les suivantes :

- *Réseau et branchement en amiante-ciment*
- *Réseau de profondeur moyenne de 1,80 m pouvant atteindre par endroit 4,50 m*
- *Le sol est essentiellement composé d'argile et de sable vert*
- *Un seul poste de relèvement communal situé sur la plage*
- *Un poste de relèvement appartenant au Département de l'Aube pour l'assainissement du port*
- *Aucun trop-plein et aucun déversoir d'orage sur le réseau*
- *Infiltration d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) dans le réseau de collecte*

À ce jour, le réseau est très dégradé et n'a pas montré d'amélioration malgré plusieurs réparations ponctuelles importantes.

Il est rappelé que depuis janvier 2021, la Régie du SDDEA – COPE de MESNIL SAINT PERE a réalisé plusieurs études sur demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont certaines imposées par la Charte Qualité des réseaux. Les études qui ont été menées sont les suivantes :

- *Etude de faisabilité et proposition de différents scénarios pour la création d'un nouveau réseau de collecte (2021-2022) ;*
- *Etude à la parcelle et levé topographique en domaine public et privé (2021-2022) ;*
- *Etude géotechnique du sol et du sous-sol (2022) ;*
- *Etude sur la présence d'eau souterraine (2021-2022)*
- *Prélèvement et analyses des enrobés pour la présence d'Amiante et d'Hydrocarbure Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enduits routiers (2021) ;*
- *Campagne de mesures débitmétriques des eaux usées et des eaux parasites sur 1 mois (2022).*

Suite à une réunion du COPE de MESNIL-SAINT-PERE le 8 février 2021, le Président du Conseil Départemental de l'Aube a proposé de mener l'ensemble des études jusqu'à la consultation des opérateurs économiques en prenant en compte les aides classiques.

Sur la base des coûts d'exécution, l'impact financier de l'opération globale sur la redevance, sera calculé en fonction des différentes aides potentielles.

A ce stade, la décision sera prise d'engager ou pas les travaux.

Afin de poursuivre ce dossier, il y a lieu d'engager la phase de conception de la réhabilitation du dispositif de collecte.

En phase conception, le Maitre d'œuvre réalisera les études complémentaires suivantes :

Inspection Télévisée (ITV) sur l'ensemble des tronçons pouvant être réhabilité par chemisage. Le linéaire est estimé à 1 800ml ;

Réalisation d'étude géotechnique G2-PRO sur l'emplacement des trois futurs postes de refoulement pour déterminer l'assise et les fondations à réaliser sous les ouvrages.

La répartition des coûts de ces prestations se présente comme suit :

Prestation		Coût € HT
MOE Conception	**Etudes Avant-Projet (AVP)**	35 740.00 €
	Etudes Projet (PRO)	40 520.00 €
	Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)	30 130.00 €
Etudes complémentaires	**ITV sur 1 800 ml**	10 000.00 €
	Etude Géotechnique G2-PRO	10 000.00 €
	TOTAL	**126 390.00 €**

PLAN DE FINANCEMENT

L'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 60% pour les travaux et 50% sur les études complémentaires hors frais de maîtrise d'œuvre interne.

Le Conseil Départemental de l'Aube est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 20% sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Prestation	**Montant € HT**	**Aide CD10 € HT**	**Aide AESN € HT**	**Solde à la charge du COPE € HT**
MOE Conception	106 390,00	21 278,00	0,00	85 112,00
Etudes complémentaires	20 000,00	4 000,00	10 000,00	6 000,00
Coût total €	**126 390,00**	**25 278,00**	**10 000,00**	**91 112,00**

Les études complémentaires concernant les travaux du réseau et celles à lancer pour le Système de Traitement des Eaux Usées feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube d'une part et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'autre part.

RÉGIE DU
SDDEA

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	20 000.00 €	20 000.00 €
2031	AMO ou MOE ou MO	106 390.00 €	106 390.00 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Travaux	- €	- €
2315	Divers et imprévus	- €	- €
	Total Dépenses	**126 390.00 €**	**126 390.00 €**
13111	AESN aide	10 000.00 €	10 000.00 €
1313	CD10	25 278.00 €	25 278.00 €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	91 112.00 €	91 112.00 €
	Total Recettes	**126 390.00 €**	**126 390.00 €**

La Régie du SDDEA assurera la mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) conception.

Eu égard aux montants des études complémentaires, il est proposé de réaliser la consultation selon une procédure adaptée et qu'elle soit allotie de la manière suivante :

- *Lot 1 : Création d'un nouveau réseau de collecte sur le Bord d'Eau du Lac – Rue du Lac et Noues aux Loups (période automne-hiver-printemps)*
- *Lot 2 : Création d'un nouveau réseau de collecte sur les voiries communales et la RD n°43a (période printemps-été)*
- *Lot 3 : Création d'un réseau de collecte sur la Route Départementale n°43 (période automne-hiver / hiver-printemps)*
- *Lot 4 : Réhabilitation du réseau de collecte par chemisage Chemin de la Basse Bataille – Rue du Lac (période été – automne)*
- *Lot 5 : Fourniture et pose des postes de refoulement*

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENGAGER** la phase conception du dispositif de collecte sous réserve d'une décision du COPE de MESNIL-SAINT-PERE concordante ;*
- ***D'ARRETER** le montant de la Maîtrise d'œuvre conception à 106 390,00 € HT ;*
- ***D'ARRETER** le montant des études complémentaires à 20 000,00 € HT ;*
- ***D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;*
- ***D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la Régie du SDDEA - COPE de MESNIL-SAINT-PERE ;*
- ***D'ATTRIBUER** les études complémentaires selon les règles du Code de la commande publique ;*

- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;*

- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;*

- ***DE DEMANDER*** *au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débuter les travaux avant l'attribution des aides escomptées ou des dérogations permettant la notification des études préalables avant l'octroi des subventions ;*

- ***DE S'ENGAGER*** *à respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement dans le cadre de la réhabilitation du dispositif de collecte ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_52

ANIMATION TERRITORIALISEE : FINANCEMENT D'ACTIONS TECHNIQUES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION DES PRATIQUES AGRICOLES VISANT LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'animation territorialisée portée par la Régie du SDDEA dans la stratégie 2100 en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube vise à sécuriser la qualité de l'eau sur les captages stratégiques pour assurer les investissements issus des schémas directeurs, et à reconquérir globalement l'état des masses d'eau sur les territoires. Pour y parvenir, la Régie du SDDEA définit et coordonne les stratégies de reconquête-préservation par Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et par territoire homogène, construit et affecte les budgets nécessaires à la mise en place des actions permettant d'atteindre les objectifs et évalue/rend-compte auprès des services de l'état et des administrés des actions mises en place. Dans le cadre du partenariat, la mission agricole de protection des captages (MAPC) de la Chambre d'Agriculture propose, décline et anime des actions opérationnelles avec les agriculteurs pour adapter les pratiques agricole/viticole sur les AAC.

Dans ce cadre et dans la programmation 2023 proposée par la MAPC de la Chambre d'agriculture figurent deux actions nécessitant la mobilisation de fonds d'investissements pour leur mise en œuvre :

- ***Une animation de reliquats azotés sur l'AAC de Lhuître (COPE DES QUATRE VALLEES) :*** *L'animation permet d'initier une prise de recul des exploitants agricoles sur l'effet*

potentiel des pratiques de fertilisation vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines. L'analyse des reliquats azotés permet de suivre le stock d'azote dans le sol disponible pour la plante, mais qui s'avère également être sensible au lessivage en cas de précipitation. La concentration en nitrates étant en hausse constante sur le captage de Lhuître et récemment supérieure au seuil de risque, la lutte contre les pollutions diffuses azotées est une action prioritaire du programme d'action. La construction du réseau de reliquats se base sur 24 parcelles représentant l'ensemble de systèmes de culture en présence sur l'AAC issues de 8 agriculteurs volontaires.
L'analyse des reliquats azotés sera réalisée en entrée et en sortie d'hiver sur une durée de 3 ans afin de représenter l'évolution à l'échelle d'une rotation.
Il conviendra de s'assurer que les Reliquats Sortie d'Hiver financés au cours de cette action soient réalisés en plus des reliquats « réglementaires ». Les agriculteurs qui bénéficient de la démarche s'engagent à transmettre les données de l'exploitation nécessaire à l'interprétation des résultats et à participer aux réunions organisées dans le cadre de l'animation de l'AAC.

- ***Une plateforme d'expérimentation sur l'AAC de Saint-Thibault (COPE DES VALLEES DE LA MOGNE DE LA SEINE ET DE LA BARSE)*** *: Développement d'une plateforme d'essais sur l'AAC de Saint-Thibault pour affiner les connaissances sur la gestion de la fertilisation et servir de support terrain d'animation pour diverses actions de sensibilisation autour de la thématique des couverts et de la fertilisation. L'enjeu environnemental principal retenu est la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau au travers une évolution des pratiques agricoles. Le présent projet s'attache aux aspects agricoles, avec comme objectif principal la diminution des risques de pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires, via le développement de techniques alternatives aux apports d'intrants : pilotage et fractionnement de la fertilisation, mise en place de couvert d'interculture à intérêt agronomique, désherbage mécanique. La qualité de l'eau du captage de Saint-Thibault est plutôt bonne avec quelques traces de produits phytosanitaires et peu de pics de nitrate ; cependant la concentration en nitrates lors de ces pics tend à se rapprocher de la limite de potabilité. De plus, la géologie de l'AAC est telle que la vitesse de transfert des molécules est rapide : un effort doit donc être maintenu pour préserver cette qualité. Cette plateforme, qui s'étalera sur deux campagnes agricoles, permettra également d'augmenter la mobilisation des exploitants présents sur les secteurs à enjeux pour l'eau car les conseillers du groupe de développement agricole qui interviennent sur cette plateforme, sont connus pour la qualité des conseils délivrés. Elle aura un effet positif et entrainant pour l'animation.*

Ces deux actions techniques agricoles sont subventionnables à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est proposé que le reste à charge soit financé par le budget des COPE qui en bénéficieront sous réserve de décision de COPE validant la mise en place de ces actions techniques sur leur territoire.

Le budget prévisionnel est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PREVISIONEL OPERATIONS				
1. CAMPAGNE DE RELIQUATS AZOTES				
		Nombre	*PU (€HT)*	*TOTAL(€HT)*
	Reliquats sortie hivers 2023	*24*	*90,50 €*	*2172 €*
	Reliquats entrée hivers 2023	*24*	*90,50 €*	*2172 €*
	Reliquats sortie hivers 2024	*24*	*90,50 €*	*2172 €*
	Reliquats entrée hivers 2024	*24*	*90,50 €*	*2172 €*
	Reliquats sortie hivers 2025	*24*	*90,50 €*	*2172 €*
	Reliquats entrée hivers 2025	*24*	*90,50 €*	*2172 €*
	SOUS TOTAL OPERATION 1 (€HT)			***13 032€***

2. PLATERFORME EXPERIMENTALE				
		Jours	PU (€HT)	TOTAL (€HT)
	Temps technicien CA10	16	609 €	9 744 €
	Analyses sols			8 565 €
	Prestation technique			3 500 €
	SOUS TOTAL OPERATION 2 (€HT)			**21 809€**
	TOTAL			**34 841€**

Le plan de financement prévisionnel

Subvention Agence de L'Eau Seine Normandie	27 872,80 € (HT)
Budget COPE DES QUATTRE VALLEES	2 606,40 € (HT)
Budget COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE ET DE LA BARSE	4 361,80 € (HT)
TOTAL	**34 841,00 € (HT)**

La mission d'assistance technique sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA dans le cadre de l'animation territorialisée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENGAGER*** *les prestations après analyse des offres, sous réserve d'une décision concordante du COPE DES QUATRE VALLEES et du COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE ET DE LA BARSE ;*
- ***D'ARRETER*** *le montant prévisionnel de l'opération à la somme de 34 841 €HT ;*
- ***D'ADOPTER*** *l'opération et le plan de financement tels que présentés ;*
- ***D'INSCRIRE*** *les dépenses aux budgets 2023, 2024, 2025 de la Régie du SDDEA – COPE DES QUATRE VALLEES et du COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE ET DE LA BARSE ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_53

TARIF DE LA VENTE D'EAU A APPLIQUER EN 2023

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- *« L'eau paie l'eau »*
- *L'égalité entre les usagers*
- *La non-rétroactivité des tarifs*

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Les tarifs 2023 Eau potable hors taxes et hors redevances du COPE ont été arrêtés par décision.

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable à appliquer en 2023 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA :

	Nom du COPE	Eau Potable
1	REGION DE MACEY	2023
2	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	2023

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER** les tarifs hors taxes et hors redevances ;*
- ***DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;*
- ***DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_55

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATION DE COMPLEMENTAIRE SANTE

A l'occasion de la délibération n°CA20220708_25, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 08 juillet 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la prestation du régime obligatoire de complémentaire santé, au bénéfice des agents de droit privé de la Régie du SDDEA, comprenant une prise en charge pour partie de l'employeur.

À titre de présentation non exhaustive, il s'agit de garantir une prise en charge de tout ou partie des frais de santé des prestations suivantes :

- *Actes courants (tels que les honoraires médicaux, matériels, médicaments, transports)*
- *Hospitalisation (tels que les frais de séjour, d'accompagnement)*
- *Optique (tels que les frais d'équipement, de chirurgie)*
- *Dentaire (tels que les frais de soins, de prothèse)*
- *Audiologie (tels que les frais d'équipement, d'entretien)*
- *Autres prestations (tels que les frais d'assistance, de cure, de médecine non conventionnelle et autres)*

À titre d'information pour le lancement de cette consultation, les montants annuels du présent marché de complémentaire santé, lancé en 2017 et prenant fin le 31 décembre 2022 sont les suivants :

- *Année 2018 = 148 747,19 €*
- *Année 2019 = 191 553,91 €*
- *Année 2020 = 234 336,02 €*
- *Année 2021 = 271 513,71 €*

Pour la réalisation de cette consultation et au regard de la technicité et des enjeux sociaux, la Régie du SDDEA a fait appel à la société Protectas en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, au titre d'un accompagnement au lancement de la consultation, à l'analyse des offres, à la présentation en Commission d'appel d'offres et d'une manière générale au titre d'un accompagnement aux étapes nécessaires à l'attribution de cette consultation.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023.

Le 08 décembre 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres se prononcera sur l'attribution du marché attaché à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer le marché correspondant.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENTERINER** la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 ;*
- ***D'AUTORISER** le Directeur Général à signer le marché correspondant ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_56

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE AVEC ENLEVEMENT PAR CARTES D'APPROVISIONNEMENT

A l'occasion de la délibération n°CA20220513_50, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 13 mai 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de carburant à la pompe avec enlèvement par cartes d'approvisionnement.

Les achats de carburants (gazole, super sans plomb 95 et super sans plomb 98) destinés aux véhicules, engins et outillages de chantier de la Régie du SDDEA doivent faire l'objet d'un marché public.

Etant entendu que :
- *d'une part, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent pas être entièrement arrêtés à l'avance puisqu'ils dépendent des déplacements et de l'activité des différents services de la Régie ;*
- *d'autre part, la Régie ne dispose pas dans tous ses différents sites, centres et agence de cuves de stockage ni de systèmes de distribution des carburants.*

La meilleure façon de répondre aux besoins est d'avoir recours à une prise de carburant dans des stations en libre-service par l'intermédiaire de cartes d'approvisionnement.

Les quantités en litre (tout carburant) peuvent être assez facilement estimées en se référant à l'activité constatée dans le marché en cours (2018-2022) avec une augmentation moyenne de l'ordre de 11 % par an.

Année	Nb Litre
2018	260 337,78
2019	282 951,50
2020	311 517,57
2021	362 059,59
2022*	392 702,84
Total	1 609 569,28

Année	Estimation du nb de litre
2023	431 973,12
2024	475 170,44
2025	522 687,48
2026	574 956,23
2027	632 451,85
2028	695 697,04
Total	2 637 239,12

**Estimation sur la base des 3 premiers mois de l'année*

Par ailleurs, l'expérience acquise au cours des dernières années met en avant les points suivants :

- *Il n'y a pas d'intérêt à procéder à des consultations fréquentes pour ce type de produits. C'est pour cela qu'il est proposé une durée de 5 à 6 ans ;*

- *Il n'y a pas d'intérêt à allotir le marché pour correspondre aux différentes zones géographiques (Territoires) d'intervention de la Régie du SDDEA car nous bénéficions d'un rabais plus important sur un lot unique ;*

- *La gestion de plusieurs lots, tant sur la passation des marchés que sur les opérations courantes, est plus lourde que dans le cas d'un lot unique ;*

- *Les sites situés dans des zones géographiques avec peu de stations en libre-service ont été équipés de stations privatives directement sur le site (sauf pour le centre de Vitry le Croisé et St Thibault) ;*

- *Au regard de la densité de station en fonction des zones géographiques, il recommandé de faire un marché multi-attributaires permettant d'avoir sur tout le département un maillage plus important et donc de faciliter l'approvisionnement.*

Les sites pour lesquels les véhicules, engins et outillages sont concernés sont les suivants :

SITE	ADRESSE	NOMBRE DE VEHICULES
Siège :		
Troyes	*22 rue Grégoire-Pierre HERLUISON 10000 – TROYES*	*33*
Centres :		
La Chapelle Saint Luc	*4 rue Jean Monnet 10600 – LA CHAEPLLE SAINT LUC*	*108*
Saint Thibault	*ZI de l'Ecluse des Marots 10800 – SAINT THIBAULT*	*48*
Agences :		
Brienne le Château	*6 bis rue Saint Bernard 10500 – BRIENNE LE CHATEAU*	*24*
Vitry le Croisé	*34 rue Neuve 10110 – VITRY LE CROISE*	*17*
TOTAL		***230***

Les titulaires du marché devront mettre à la disposition de la Régie du SDDEA des cartes d'approvisionnement nominative pour environ 230 véhicules du parc automobile.

Les titulaires mettront également à disposition 25 cartes « hors parc » permettant l'accès à tous les types de carburant ainsi qu'à des services disponibles en station.

Le nombre maximal de carte d'approvisionnement n'est pas limité.

La Régie du SDDEA se réserve le droit de mettre à disposition de ses agents soit la carte d'un seul titulaire soit des deux en fonction des zones géographiques d'implantation des stations.

En raison de la situation économique actuelle et de l'évolution des coûts de carburants dans les années à venir, le montant maximum du marché peut être estimé comme suit sur la durée d'exécution du marché, soit sur 6 ans :

Montant maximum : 10 000 000 € HT

Les montants indiqués tiennent compte des véhicules mais aussi des engins et outillages de chantiers (mini-pelles, compresseurs, dameuses, brise-béton, etc.).

Le 08 décembre 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres se prononcera sur l'attribution du marché attaché à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer le marché correspondant.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENTERINER** la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 ;*
- ***D'AUTORISER** le Directeur Général à signer le marché correspondant ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_57

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES

A l'occasion de la délibération n° CA20220708_24, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 8 juillet 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de produits chimiques pour la Régie du SDDEA.

Ces véhicules sont destinés à apporter des bennes sur des chantiers pour différents métiers.

La procédure sera donc décomposée en 7 lots de la manière suivante :

Lots	Intitulés	Montant estimatif annuel HT	Montant maximum Global HT
1	Eau de javel	26 000 €	190 000,00 €
2	Chlore gazeux	40 000 €	292 000,00 €
3	Antitartre	60 000 €	438 000,00 €
4	Produits de nettoyage des réservoirs	24 000 €	175 000,00 €
5	Divers Produits chimiques en bidon ou en vrac	48 000 €	350 000,00 €
6	Chaux vive et éteinte	45 000 €	328 000,00 €
7	Floculants pour boues d'épuration	30 000 €	219 000,00 €
	Total	**273 000 €**	**1 992 000,00 €**

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont susceptibles d'être reconduits quatre fois par période annuelle de douze mois.

Le 08 décembre 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres se prononcera sur l'attribution des marchés attachés à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés correspondants.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENTERINER*** *les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général à signer les marchés correspondants ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_58

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A l'occasion de la délibération n° CA20220708_26, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 8 juillet 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur l'accord-cadre relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

En effet, la Régie du SDDEA a besoin de prestataires pour réaliser diverses missions de maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans l'exercice de ses compétences, la Régie du SDDEA gère les travaux d'eau potable (création de réseaux, construction d'unités de traitement des eaux, construction ou réhabilitation de réservoirs d'eau potable…) ou d'assainissement collectif des eaux usées (construction ou réhabilitation de dispositifs de collecte, construction ou réhabilitation de dispositif de traitement des eaux usées…).

Selon la charge du service de maîtrise d'œuvre de la Régie du SDDEA, la maîtrise d'œuvre est assurée par la Régie du SDDEA ou confiée à un maître d'œuvre externe.

Les titulaires de cet accord-cadre multi-attributaires sont consultés par le biais de marchés subséquents pour des missions de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de la Régie du SDDEA. Les missions pourront porter sur des éléments de mission ou sur l'ensemble d'une opération du stade Etudes Préliminaires (EP) jusqu'à la fin de l'année de garantie du parfait achèvement ou encore, le cas échéant, sur des missions complémentaires.

L'objet et le niveau de chaque mission sont précisés au moment de chaque marché subséquent.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages « infrastructure » : Travaux.

Suite à réévaluation du besoin, le Conseil d'Administration a décidé d'allotir ce marché le 8 juillet 2022 dans les conditions suivantes :

- *Le lot 1 concerne des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau potable (création de réseaux, construction d'unités de traitement des eaux, construction ou réhabilitation de réservoirs d'eau potable…) ou d'assainissement collectif des eaux usées (construction ou réhabilitation de dispositifs de collecte, construction ou réhabilitation de dispositif de traitement des eaux usées…).*
- *Les opérations suivantes sont objet du lot n° 2 « Réseaux » :*
  - *Opération de travaux d'eau potable correspondant exclusivement à la création de réseaux dont l'enveloppe financière affectée aux travaux est inférieure ou égale à 1 000 000,00 € HT ;*
  - *Opération de travaux d'assainissement collectif des eaux usées correspondant exclusivement à la création ou réhabilitation de dispositif de collecte dont l'enveloppe financière affectée aux travaux est inférieure ou égale à 2 000 000,00 € HT.*

Le maître d'œuvre peut se voir confier, dans le cadre de chaque marché subséquent, tout ou partie des éléments de missions définies par l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et, au cas par cas, une ou plusieurs missions complémentaires.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont donc établies conformément à :

- *Le Code de la Commande Publique et, en particulier, des articles L.2430-1 et les articles R.2431-24 à R.2431-31 ;*
- *L'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé. Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe II de cet arrêté ;*
- *La charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable ;*
- *La charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement ;*
- *Les documents de contrôles des travaux produits par l'AESN.*

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les marchés subséquents peuvent comprendre, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre, tout ou partie des missions suivantes :

	CODE	LIBELLE
CONCEPTION	EP / DIAG	Etudes préliminaires / Etudes de diagnostic
	AVP	Etudes d'avant-projet
	PRO	Etudes de projet
	ACT	Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux

	CODE	LIBELLE
TRAVAUX	VISA	Etudes d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux
	DET	Direction de l'exécution des travaux
	OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux
	AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

La prestation du lot n°1 pourra inclure les missions complémentaires suivantes :

- *Elaboration des demandes de subvention ;*
- *Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques complémentaires ;*
- *Assistance pour des études de faisabilité et d'études techniques ou règlementaires diverses ;*
- *Assistance pour la réalisation d'enquêtes domiciliaires et le suivi des travaux en domaine privé ;*
- *Assistance pour des missions de conseil en matière règlementaire ;*
- *Assistance pour des missions d'expertise en cas de litige avec des tiers.*

Pour chaque lot, le montant maximum contractuel sur 6 ans HT s'élève à 6 000 000 €.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit deux fois par période de vingt-quatre mois.

Le 08 décembre 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres se prononcera sur l'attribution des marchés attachés à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés correspondants.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENTERINER*** *les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 décembre 2022 ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général à signer les marchés correspondants ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération n° CA20221215_44

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BAR-SUR-AUBE – RESULTAT DE LA MEDIATION – COPE DE BAR-SUR-AUBE

La Commune de Bar-sur-Aube a confié à la société SOGEA EST BTP, par contrat de délégation de service public, en date du 18 décembre 2015, l'exploitation de son service d'assainissement collectif, prenant effet au 1er janvier 2016, pour une durée de 10 ans.

L'article 72 du Contrat intitulé « Paiement des sommes dues au délégataire par les usagers et les collectivités » prévoyait un mécanisme de facturation unique par le gestionnaire du service d'eau potable, défini dans la convention tripartite pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la Ville de Bar-sur-Aube.

Ainsi, sur la période du 1er janvier 2016 (date de prise d'effet de la délégation de service public assainissement) au 31 décembre 2019 (date de fin de la délégation de service public eau potable), les opérations de facturation et de recouvrement ont été réalisées pour le compte de la Société SOGEA par le délégataire du service public de l'eau potable, la Société SAUR, dans les conditions définies dans le cadre de la convention tripartite susmentionnée.

À compter du 1er janvier 2018, la Commune de Bar-sur-Aube a fait le choix de transférer ses compétences eau potable et assainissement collectif à la Régie du SDDEA. Cette dernière s'est substituée à la Commune dans le cadre de l'exercice des contrats préalablement signés. Au 31 décembre 2019, le contrat délégant à la SAUR le service public de l'eau potable est arrivé à échéance. Depuis le 1er janvier 2020, le service public de l'eau potable n'est plus délégué à un tiers mais exploité en régie par la Régie du SDDEA.

Dans ce contexte, la Régie du SDDEA avait envisagé initialement procéder à la facturation unique auprès des usagers des redevances d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Commune de Bar-sur-Aube. Cependant, sur le plan comptable, cette solution n'a pas pu être mise en place.

En l'absence d'accord entre la Régie du SDDEA et la Société SOGEA concernant ces opérations de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif, ces dernières n'ont pu à ce jour et depuis le 1er janvier 2020 être réalisées.

Ainsi, la Société SOGEA a entendu poursuivre le recouvrement de la créance qu'elle estime lui être due et sollicité la résiliation du contrat de délégation de service public en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par requête reçue le 07 juillet 2022 et par requête reçue le 05 octobre 2022.

Par ailleurs, la Société SOGEA a également introduit, concernant cette délégation de service public deux autres recours : une requête en opposition à exécution de titres de recette reçue le 18 juillet 2022 (requête n°2201637) et une requête en opposition à poursuites reçue le 30 août 2022 (requête n°2202002).

Dans le cadre de ces quatre contentieux, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a demandé aux parties un accord pour médiation. Les Parties ont accepté dans l'ensemble des contentieux le principe de la médiation. L'ensemble des contentieux introduits ont donc fait l'objet d'ordonnance de désignation d'un médiateur.

Dans le cadre cette médiation organisée les 17 octobre, 8 novembre, 17 novembre, le 30 novembre, le 6 décembre et le 8 décembre 2022, la Régie du SDDEA et la Société SOGEA se sont rapprochées et sont convenus de mettre un terme à une partie du litige qui les oppose et sur la base de concessions réciproques. Il s'agit des deux recours de plein contentieux introduits par la Société SOGEA et reçus en date des 07 juillet et 05 octobre 2022 (n°2201567 et n°2202320).

Les autres requêtes nécessitant des discussions plus longues feront l'objet de nouvelles réunions de médiation visant à la conclusion, en cas d'accord des Parties, d'autres protocoles transactionnels.

L'urgence de ce dossier tient au fait que les créances non recouvrées sur l'année 2020 seront frappées de prescription au 31 décembre 2022. Aussi, l'objet de ce protocole est de définir une procédure entre les parties afin de permettent l'envoi des factures aux abonnés de Bar-sur-Aube avant le 31 décembre 2022.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE CHARGER*** *le Directeur de la Régie de faire état au médiateur et à la partie adverse de la position retenue par le Conseil d'administration ;*

- ***DE DONNER*** *mandat au Directeur de la Régie afin de signer le protocole transactionnel dans l'hypothèse où la position de la Régie du SDDEA serait retenue en l'état par SOGEA ;*

- ***DE DONNER*** *mandat au Directeur Général de la Régie de poursuivre les négociations dans la limite d'une somme qui sera déterminée en séance suite au débat entre les administrateurs.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a rappelé le contexte du dossier. Les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la médiation sont strictement confidentiels. A ce titre, les détails en lien avec ce dossier ne peuvent pas figurer dans ce procès-verbal.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE PRENDRE ACTE** qu'eu égard aux enjeux politiques, juridiques et financiers, la Régie du SDDEA se fait accompagner dans le cadre de cette médiation par un cabinet de conseil juridique et un cabinet de conseil financier ;

- **DE PRENDRE ACTE** qu'au regard des dernières demandes formulées par SOGEA quelques minutes avant la réunion du Conseil d'administration, le Président n'a pu proposer des résultats fermes et définitifs sur ce dossier.

- **DE CHARGER** à ce titre le Directeur de la Régie de poursuivre les échanges à intervenir dans le cadre de cette médiation en vue d'aboutir à la signature d'un protocole et ainsi éviter un contentieux qui peuvent être préjudiciable pour les abonnés de Bar-sur-Aube et la Régie du SDDEA ;

- **DE CHARGER** le Directeur de la Régie de faire état au médiateur et à la partie adverse de la position retenue par le Conseil d'administration sur les éléments connus à date de la réunion et actuellement en médiation ;

- **D'AUTORISER** le Directeur général de la Régie à engager la structure dans les limites suivantes :
  - Au titre de la facturation et recouvrement des sommes dues par les usagers du service public sur la Commune de Bar-sur-Aube : 140 000 euros HT ;
  - Au titre des indemnités de résiliation amiable de la délégation de service public au 31 mars 2023 : 100 000 euros HT ;
  - Au titre de l'indemnisation à la suite de la mise en service d'un poste de relèvement supplémentaire : 30 000 euros HT ;
  - Au titre des demandes d'indemnisation dans un contexte d'augmentation prévisionnelle des charges d'électricité sur l'exercice 2023 : de prendre en charge ces demandes dans le respect de la réglementation applicable en la matière et sur proposition du cabinet de conseil financier.

- **DE PRENDRE ACTE** de l'impossibilité de réunir le Conseil d'administration avant le 31 décembre 2022 au titre de la période de fêtes et de congés ;

- **D'AUTORISER** à ce titre le Directeur de la Régie à signer le protocole définitif à venir, dans la limite du mandat financier défini ci-avant et ceci sans qu'une nouvelle réunion du Conseil d'administration ne soit nécessaire ;

- **DE DEMANDER** ainsi au Directeur Général de la Régie de faire état du résultat de la médiation lors de la prochaine séance du Conseil d'administration ;

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_2

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2023 du budget principal de la Régie. Il est à noter que les chiffres du budget 2022 comprennent l'ensemble des étapes budgétaires votées en 2022 (reports de crédits compris et hors affectation de résultats).
Ainsi, il vous est présenté en première partie la vision budgétaire, puis en second lieu, la vision analytique, les affectations et leurs évolutions.

LA VISION BUDGETAIRE

1. Présentation générale

La somme des prévisions s'élève pour ce budget primitif à 42 867 297 € en dépenses et en recettes.
Ce budget primitif intègre en dépenses et en recettes des opérations d'ordre pour 5 890 288 € en dépenses et en recettes relatives à la dotation aux amortissements et aux écritures de stock.
Hors écritures d'ordre, ce budget s'élève donc à 36 977 009 €. Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

Opérations réelles	BUDGET 2022		PROPOSITIONS NOUVELLES 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	5 275 911	3 689 151	2 881 867	1 139 383
Exploitation	29 908 612	30 700 476	34 095 142	35 837 626
TOTAL	**35 184 523**	**34 389 627**	**36 977 009**	**36 977 009**

a. La section d'exploitation

DEPENSES D'EXPLOITATION	BUDGET 2022	PROPOSE 2023	Evolution 2022-2023
011 Charges à caractère général	15 035 328	17 916 650	+19,16%
012 Charges de personnel	14 011 851	15 515 525	+10,73%
65 Autres charges de gestion courante	336 050	356 747	+6,16%
66 Charges financières	8 580	8 675	+1,11%
67 Charges exceptionnelles	357 258	203 293	-43,09%
68 Dotation aux provisions pour risques et charges	159 545	94 252	+40,92%
TOTAL	**29 908 612**	**34 095 142**	**+14,00%**

Comme le montre le tableau ci-dessus, la section d'exploitation augmente de 14,00% par rapport à l'année 2022.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles augmentent de 16,73% par rapport à 2022. Le tableau ci-dessous résume ces recettes.

RECETTES D'EXPLOITATION	BUDGET 2022	PROPOSE 2023	Evolution 2022-2023
013 Atténuation de charges	122 833	303 662	+47,21%
70 Produits des services	29 029 132	32 287 151	+11,22%
74 Dotations et participations	1 048 661	2 898 431	+76,39%
75 Autres produits de gestion courante	125 760	136 240	+8,34%
77 Produits exceptionnels	326 090	205 890	-36,86%
78 Reprises sur provisions	48 000	6 252	-86,97%
TOTAL	**30 700 476**	**35 837 626**	**+16,73%**

L'équilibre de la section d'exploitation présente un excédent de 1 742 484 € correspondant à l'autofinancement généré par le solde net des opérations d'ordre.

b. La section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022	PROPOSE 2023	Evolution 2022-2023
20 Immobilisations incorporelles	561 887	300 096	-46,59%
21 Immobilisations corporelles	3 991 388	2 344 961	-41,25%
23 Immobilisations en cours	649 800	156 300	+75,95%
16 Emprunts et dettes assimilées	31 800	33 426	+5,11%
27 Autres immobilisations financières	41 036	47 084	+14,74%
TOTAL	**5 275 911**	**2 881 867**	**-45,37%**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022	PROPOSE 2023	Evolution 2022-2023
16 Emprunts et dettes assimilées	3 689 151	1 139 383	-69,11%
SOUS-TOTAL	**3 689 151**	**1 139 383**	**-69,11%**
Autofinancement		1 742 484	
TOTAL	**3 689 151**	**2 881 867**	

2. Présentation détaillée

La présentation détaillée va permettre de distinguer les dépenses et recettes constituant ce projet de budget primitif.

a. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 34 095 142 € en propositions nouvelles et concernent uniquement la gestion hors autorisations d'engagement.

DÉPENSES RÉELLES	**34 095 142 €**
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	**17 916 650 €**
Achats	**6 748 096 €**
Achats de matières premières stockables	5 282 940 €
Achats non stockables	1 465 155 €
- eau, électricité, chauffage	94 718 €
- fournitures d'entretien et de petit équipement	354 801 €
- fournitures administratives	45 535 €
- carburants	862 047 €
- autres matières et fournitures	108 055 €
Services extérieurs	**9 725 076 €**
Sous-traitance générale	7 055 907 €
Crédit-bail mobilier	20 319 €
Location immobilières	90 690 €
Location mobilières	304 785 €
Charges locatives et de copropriété	65 125 €
Entretien des bâtiments publics (installations et espaces verts)	60 957 €
Entretien du matériel roulant	291 239 €
Entretien d'autres biens mobiliers (informatique, copieurs, matériel technique, nettoyage vêtements de travail)	202 148 €
Maintenance	72 627 €
Assurances	316 987 €
Etudes et recherches	950 916 €
Divers (abonnements et documentations, frais de stage et de formations)	293 376 €
Autres services extérieurs	**1 286 605 €**
Honoraires (ressources humaines, techniques, juridiques, communication et informatiques)	534 797 €
Annonces et insertions	22 924 €
Transport de biens	44 129 €
Missions	30 780 €
Réceptions	27 253 €
Frais d'affranchissement	85 444 €
Frais de télécommunications (fixes, mobiles, internet et astreinte)	208 713 €
Concours divers (dont cotisation France Eau Publique)	26 321 €
Frais de nettoyage des locaux	108 264 €
Remboursements de frais	94 301 €
Divers (géolocalisation et élimination des déchets)	103 679 €

Impôts, taxes et versements assimilés	***156 873 €***
Taxes foncières et ordures ménagères	*115 766 €*
Droits d'enregistrement et de timbres (dont cartes grises, frais d'actes et données numériques)	*9 847 €*
Autres taxes (Taxe C3S)	*31 260 €*
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL	***15 515 525 €***
CHAPITRE 65 : CHARGES DE GESTION COURANTES	***356 747 €***
Renouvellement de licences informatiques	*355 705 €*
Frais de missions des élus	*1 042 €*
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES	***8 675 €***
CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	***203 293 €***
Titres annulés sur exercices antérieurs	*181 932 €*
Subvention exceptionnelle	*21 361 €*
CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS	***94 252 €***
Dotations pour risques et charges	*88 000 €*
Dotations dépréc. Actifs circulants	*6 252 €*

b. Les recettes d'exploitation

Les propositions nouvelles en recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 35 837 626 €.

RECETTES RÉELLES	***35 837 626 €***
CHAPITRE 013 : ATTÉNUATION DE CHARGES	***303 662 €***
Remboursements sur rémunération de personnel	*303 662 €*
CHAPITRE 70 : VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISES	***32 287 151 €***
Travaux	*23 445 902 €*
Prestations de services	*2 609 586 €*
Remboursement de frais	*6 231 663 €*
CHAPITRE 74 : SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	***2 898 431 €***
Financement de la Stratégie 2100	*2 881 431 €*
Recette pour la collecte de la redevance AESN	*17 000 €*
CHAPITRE 75 : PRODUITS DE GESTION COURANTE	***136 240 €***
Remboursement des chèques déjeuners	*136 240 €*
CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	***205 890 €***
Mandats annulés sur exercices antérieurs	*100 000 €*
Cessions d'actifs	*23 700 €*
Autres produits exceptionnels	*82 190 €*
CHAPITRE 78 : REPRISES SUR PROVISIONS	***6 252 €***
Reprises sur provisions pour charges d'exploitation	*6 252 €*

c. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 881 867 € en propositions nouvelles et concernent uniquement la gestion hors autorisations de programme.

DÉPENSES RÉELLES	**2 881 867 €**
CHAPITRES 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**300 096 €**
Frais d'insertion	8 336 €
Concessions et droits assimilés	291 760 €
CHAPITRES 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**2 344 961 €**
Terrains nus	15 630 €
Aménagements de terrains	156 300 €
Installations générales et agencements	195 896 €
Constructions sur sol d'autrui	62 520 €
Outillage industriel	747 054 €
Matériel de transport	644 998 €
Matériel de bureau et informatique	449 623 €
Mobilier	72 940 €
CHAPITRES 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	**156 300 €**
Travaux	156 300 €
CHAPITRES 16 : EMPRUNTS	**33 426 €**
Remboursement du capital	33 426 €
CHAPITRES 27 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**47 084 €**
Prêts pour le 1% logement	46 042 €
Cautions	1 042 €

d. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 139 383 € en propositions nouvelles et sont constituées du seul contingent d'emprunt.

LA VISION ANALYTIQUE

A) ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget primitif 2023 s'inscrit dans le respect des orientations budgétaires telles que fixées au Conseil d'Administration du 10 novembre 2022, dont singulièrement celles relatives à la conjoncture macro-économique. La prospective macro-économique, notamment d'inflation, est un exercice particulièrement délicat dans le contexte actuel. Selon les dernières projections de la Banque de France (septembre), celles-ci se dérouleraient en 3 étapes : une bonne résilience de la France en 2022, une forte dégradation en 2023 et un rétablissement de l'activité à partir de 2024.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 [a]	2024
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	{ 0,8 ; - 0,5 }	1,8
IPCH [b]	1,3	0,5	2,1	5,8	{ 4,2 ; 6,9 }	2,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.
a) Les fourchettes de prévisions pour 2023 (et les prévisions pour 2024) ont été établies autour d'un scénario de référence avec des hausses du PIB réel de 0,5 % et de l'IPCH de 4,7 %.
b) À la différence de celles du gouvernement ou de l'Insee qui portent sur l'indice des prix à la consommation (IPC), nos prévisions d'inflation portent sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En août 2022, selon l'Insee, la hausse sur un an de l'IPCH s'établit à 6,6 %, à comparer à 5,9 % pour l'IPC. L'écart d'évolution entre les deux indices devrait toutefois se réduire à terme si les prix de l'énergie (davantage pondérés dans l'IPCH) se replient.
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Si l'impact de la sortie de la crise sanitaire s'estompe désormais à partir de 2023, les incertitudes sur cet exercice sont très fortes et largement liées à la crise en Ukraine. Celle-ci engendre des risques de rationnements (gaz, électricité) et de fortes hausses des prix de l'énergie. Cela conduit à envisager une large fourchette de scénario pour 2023 : un scénario bas (PIB à +0.8% et inflation à +4.2%) et un scénario haut (-0.5%pour le PIB et +6.9% pour l'inflation). Ces 2 scénarios sont construits autour d'un scénario central.

Graphique 1 : Trajectoire de référence attendue des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et juin 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)

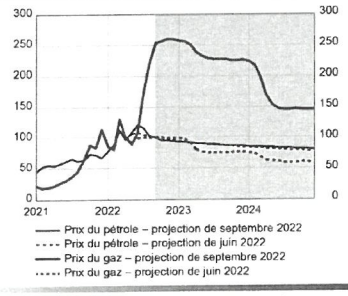

Source : Eurosystème, projections Eurosystème sur fond bleuté.

Dans le scénario central, en 2023, l'inflation d'ensemble se situerait à 4,7 % et le PIB à +0.5% en moyenne sur l'année. En effet, du fait de la diminution progressive du bouclier tarifaire, l'inflation de la composante énergétique repartirait à la hausse. La hausse des prix des biens ne se normaliserait que progressivement et demeurerait élevée en 2023, traduisant une persistance liée à la diffusion des hausses de coûts, avec en particulier des prix de gaz et d'électricité élevés anticipés par les marchés à terme. La hausse des prix serait entretenue par la nette progression des salaires, mais serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

Le scénario le plus défavorable pour 2023, qui prévoit l'inflation à 6.9%, s'explique par 3 grandes incertitudes :

- *Une hausse additionnelle des prix du gaz naturel (associée à des limitations de fourniture, sous l'effet de moindres possibilités de substitution). Compte tenu de son ampleur, cette hausse supplémentaire ne pourrait pas être compensée par le bouclier tarifaire ;*

- *Un risque que des réacteurs nucléaires, actuellement à l'arrêt en raison de problèmes de corrosion, ne soient pas remis en service, ce qui limiterait la production d'électricité au premier trimestre 2023 en France et pourrait entraîner des difficultés d'approvisionnement en cas d'hiver rigoureux ;*

- *Une incertitude accrue engendrée par ces chocs, qui pèserait sur les comportements de consommation et d'investissement des ménages et des entreprises.*

Néanmoins, le pic des difficultés devrait être atteint en 2023 et nous devrions assister à une normalisation progressive des prix des biens et des services à compter de 2024. C'est ce qui explique un retour progressif de l'inflation vers les 2% à compter de 2024 ainsi que le rétablissement de l'activité économique.
Sur la base de ces projections, le Conseil d'Administration a retenu les dispositions suivantes, qui ont été intégrées au budget :

- *Une inflation moyenne des prix des biens et services de 4.2 % pour 2023, soit l'hypothèse la plus favorable des projections macro-économiques de la Banque de France. Pour rappel, l'inflation 2022 est estimée à 5.8% alors que nous avions prévu 1.8% pour le Budget Primitif 2023.*

- *Une augmentation des salaires de 4%, contre 2% retenus pour le Budget Primitif 2022.*

B) PRESENTATION DETAILLEE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
FRAIS DE PERSONNEL	12 727 347 €	14 408 860 €	16 087 145 €	11,6%
ACHATS AFFECTABLES	7 231 050 €	8 295 990 €	14 011 987 €	68,9%
VEHICULE	1 372 521 €	1 750 228 €	2 183 721 €	24,8%
INFORMATIQUE	883 016 €	1 243 109 €	1 489 496 €	19,8%
OUTILLAGE D'EXPLOITATION	794 575 €	1 059 424 €	1 363 756 €	28,7%
ETUDES ET CONSEIL	223 903 €	329 958 €	1 117 353 €	238,6%
LOCAUX	569 647 €	710 238 €	803 035 €	13,1%
FRAIS GENERAUX	465 540 €	537 851 €	673 105 €	25,1%
EXCEPTIONNEL	231 302 €	104 800 €	181 932 €	73,6%
Total général	**24 498 899 €**	**28 440 458 €**	**37 911 528 €**	**33,3%**

- *Les frais de formation et frais de mission du personnel,*
- *Les prestataires et sous-traitants comme les honoraires de recrutement et les frais d'externalisation de la paie,*
- *Le contentieux et sa prévention : frais d'avocats, indemnités prudhommales, provisions.*

SOUS_FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
MASSE SALARIALE	12 436 892 €	13 870 951 €	15 472 989 €	11,5%
FORMATION	140 004 €	157 000 €	260 695 €	66,0%
SOUS TRAITANCE RH	51 053 €	87 900 €	92 520 €	5,3%
COMPTE EPARGNE TEMPS		105 545 €	88 000 €	-16,6%
HONORAIRES RECRUTEMENT	46 878 €	63 000 €	76 072 €	20,7%
PERSONNEL INTÉRIMAIRE	27 344 €	40 900 €	42 536 €	4,0%
FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT	4 577 €	20 630 €	29 008 €	40,6%
VIE SOCIALE	1 161 €	14 935 €	25 325 €	69,6%
CONSEIL ET CONTENTIEUX RH	19 439 €	48 000 €	- €	-100,0%
Total général	**12 727 347 €**	**14 408 860 €**	**16 087 145 €**	**11,6%**

Cette évolution s'explique principalement par les efforts menés en termes de recrutement et donc la hausse des effectifs.

RÉGIE DU
SDDEA

Evolution des effectifs

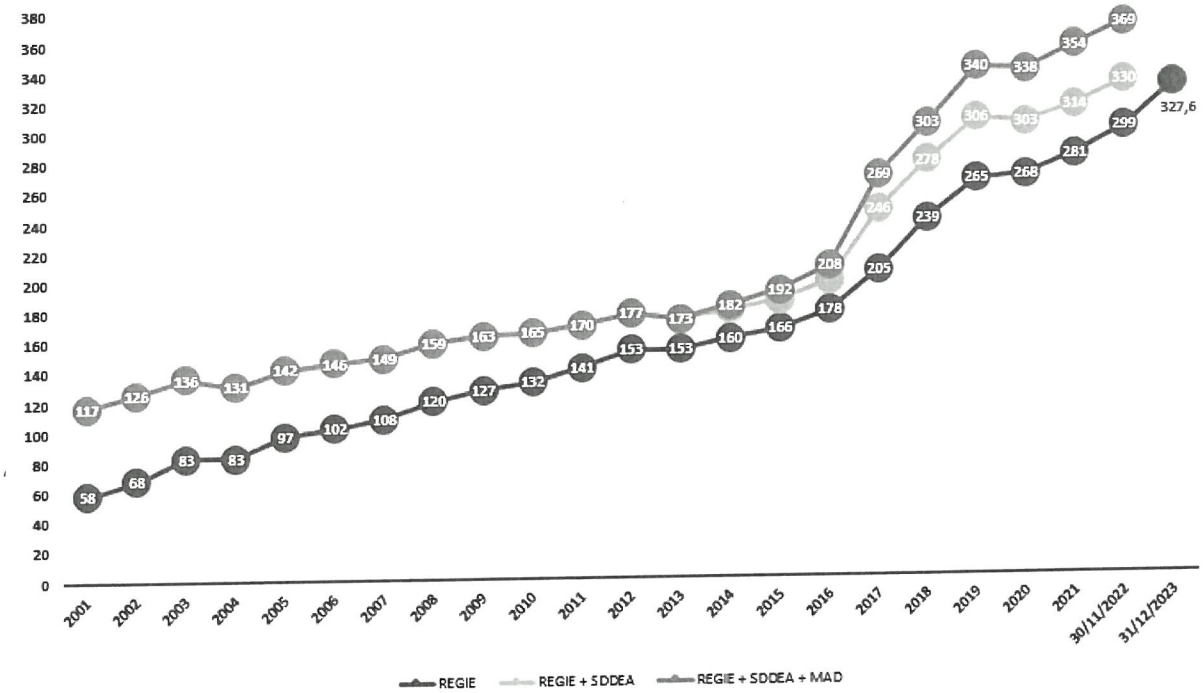

- *DGATEM :*
  - *SPANC : 1 dessinateur*
  - *DT : 4 agents techniques ; 1 chef d'agence*
  - *DI : 2 électromécaniciens ; 1 responsable de cellule électromécanique*
  - *SMCA : 2 chauffeurs sur T4 2023*
  - *1 ingénieur expert NOA*

- *DG : 1 chargé de mission énergétique ; 1 expert PGSSE ; 2 chargés de mission sensibilisation et solidarité*

DIRECTION	ETP B2023
DGA Territoires Expertise et Moyens	196,00
DGA Méthode Finances et Usagers	37,00
DGA Gestion des Milieux et Prévention Patrimoine	33,80
DGA Coordination et Affaires Juridiques	30,80
Direction des Systèmes d'Information	16,00
Direction Générale	7,00
Direction des Ressources Humaines	7,00
Total général	**327,60**

Ces recrutements ne constituent pas tous des créations de postes. Ils peuvent correspondre à des renforts ponctuels, des remplacements de départs ou à des recrutements pour lesquels nous rencontrons des difficultés et déjà prévus les années précédentes.

Le budget 2023 intègre les créations de poste suivantes :

Direction	Renfort	Commentaires
Direction Générale	3,00	Expert PGSSE ; chargé mission énergétique ; 2 chargés mission OE (à 75% les 4)
DGA Territoires Expertise et Moyens	3,00	Agents techniques
DGA Territoires Expertise et Moyens	2,00	Chef agence + agent technique
DGA Territoires Expertise et Moyens	2,00	conducteur opération entretien bâtiment + agent technique
DGA Territoires Expertise et Moyens	1,00	Dessinateur
DGA Territoires Expertise et Moyens	0,67	2 chauffeurs fin 2023
DGA Méthode Finances et Usagers	1,00	Chef cellule investissement
DGA Gestion des Milieux et Prévention Patrimoine	2,00	Chef de service REE ; Ingénieur
DGA Gestion des Milieux et Prévention Patrimoine	1,00	Chef de service SMO
DGA Coordination et Affaires Juridiques	2,00	Juriste, assistant administratif, responsable achat
TOTAL	17,67	

eil et

d'écrasement de la hiérarchie des salaires.

- *Le compte épargne temps : il a été estimé à 88 K€ sur la base du réalisé 2022 et a donc été ajusté à la baisse par rapport à la précédente prévision budgétaire (-17k€)*
- *Une hausse des frais de recrutement de 13k€ en lien avec le nombre de recrutements prévus et budgétés*
- *Un effort de formation en hausse par rapport au BP 2022 : +103k€ pour atteindre 1,68% de la masse salariale*
- *Des frais de contentieux à zéro soit une économie de 48k€ par rapport au BP 2022*
- *Des frais de sous-traitance RH en hausse de 5% principalement pour le logiciel de paie Nibelis*
- *Les frais de vie sociale et de mission et déplacements sont en augmentation modérée compte tenu de l'augmentation de la masse salariale.*

Une stabilité est à noter concernant les frais relatifs au personnel intérimaire.

FOURNITURE ET PIECES, SOUS TRAITANCE ET STOCK – ACHATS AFFECTABLES

Cette famille comprend notamment les dépenses suivantes :

- *Les achats de matières et fournitures*
- *Les travaux de terrassement et autre sous-traitance*
- *Les stocks*
- *Les analyses d'eau potable*
- *Les relevés topographiques*

SOUS_FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
MATIÈRES ET FOURNITURES	3 700 956 €	3 925 350 €	5 356 922 €	36,5%
TERRASSEMENTS, TRAITEMENT DES BOUES ET AUTRE SOUS TRAITANCE	2 097 609 €	2 665 040 €	3 973 667 €	49,1%
SCHEMAS			2 614 861 €	
STOCK	1 138 482 €	1 300 000 €	1 667 200 €	28,2%
ANALYSES EAU POTABLE	152 464 €	243 360 €	229 240 €	-5,8%
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	141 538 €	162 240 €	170 096 €	4,8%
Total général	**7 231 050 €**	**8 295 990 €**	**14 011 987 €**	**68,9%**

Les dépenses rattachées à ces familles sont directement liées aux prestations réalisées pour les COPE et pour les tiers. Elles font l'objet d'une affectation ou d'une facturation ultérieure. Il faut donc souligner ici la forte corrélation entre ce poste et celui des recettes facturées.

Nous pouvons noter une très forte hausse de cette famille par rapport à 2022 (+ 5.7 M€), année déjà élevée en comparaison de 2021 (+1.06 M€).

Cette évolution s'explique par :

- *La prise en compte de l'inflation sur l'ensemble de l'exercice 2022 (largement supérieure à l'inflation de 1.4% intégrée au budget 2022) et d'une inflation de 4,2 % sur 2023,*

conformément au rapport d'orientations budgétaires. Il faut rappeler que nous avons été conduits à demander 1,8 M€ de crédits supplémentaires sur ces postes en 2022.

- *L'accélération des dépenses liées au déploiement des schémas d'alimentation en eau potable, le projet étant passé en phase opérationnelle, pour 2 615 K€. Il faut noter que la majoration sur achats ne s'applique pas à ces dépenses. En revanche, les dépenses nettes de subventions correspondantes sont affectées chaque année aux COPE concernés. Les schémas d'alimentation en eau potable sont donc équilibrés en recette et en dépense sur le budget principal de la Régie.*

Nous pouvons noter que le déploiement de projets de grande envergure et l'accélération considérable de l'inflation ont conduit cette famille à presque doubler sur 3 ans.
Nous avons également intégré des stocks en légère hausse sur l'année à 1 667 K€ au 31/12/2023 (contre 1 600 K€ au 31/12/2022).

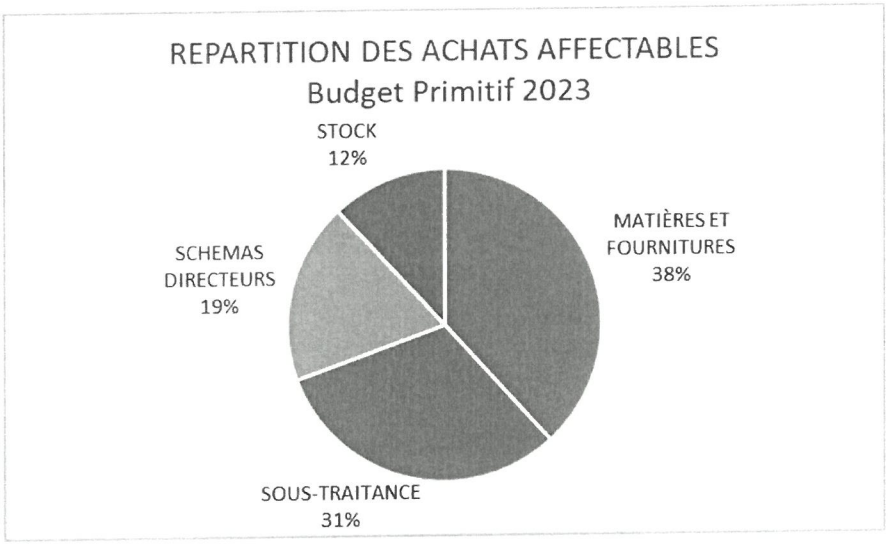

VEHICULE

Cette famille comprend :

- *Les amortissements des véhicules*
- *Le carburant consommé*
- *La maintenance des véhicules*
- *Les locations de véhicules*
- *Les cessions de véhicules*
- *Les frais de gestion du parc*

SOUS_FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
AMORTISSEMENT VÉHICULE	584 660 €	780 627 €	856 890 €	9,8%
CARBURANT VÉHICULES	420 265 €	495 900 €	728 462 €	46,9%
MAINTENANCE VÉHICULES	202 914 €	250 458 €	360 740 €	44,0%
ASSURANCE FLOTTE AUTO	147 236 €	146 070 €	154 112 €	5,5%
GESTION DE PARC VÉHICULES	17 322 €	72 559 €	79 140 €	9,1%
LOCATION VÉHICULE	123 €	4 614 €	4 168 €	-9,7%
Total général	**1 372 521 €**	**1 750 228 €**	**2 183 512 €**	**24,8%**

Cette famille ressort en hausse continue de 2021 à 2023. La forte hausse constatée intègre l'évolution du parc, notamment pour l'amortissement des véhicules, les assurances et la maintenance.
Le budget 2023 prévoit en effet :

- *10 achats et 3 ventes de véhicule légers (dont 3 achats de véhicules de particuliers prévus mais non achetés en 2022)*
- *4 achats de fourgonnettes 800 Kg*
- *1 achat et 1 vente de fourgon 1100 Kg*
- *1 achat de fourgon 1200 Kg*
- *5 achats et 2 ventes de fourgon 1600 Kg*
- *1 vente d'un camion benne 3.5 T*
- *2 achats de camions bennes de 7.5 T*

Il faut souligner ici que l'âge des véhicules remplacés s'étale de 6 à 13 ans. Ils sont donc amortis et ont en moyenne 159 000 Km au compteur. Ces véhicules seront mis en vente.
Sur ces évolutions, le parc automobile de la Régie atteindrait 254 véhicules (dont 5 hybrides et au moins 2 électriques), très majoritairement technique. L'augmentation du parc se justifie par l'évolution des effectifs correspondants.

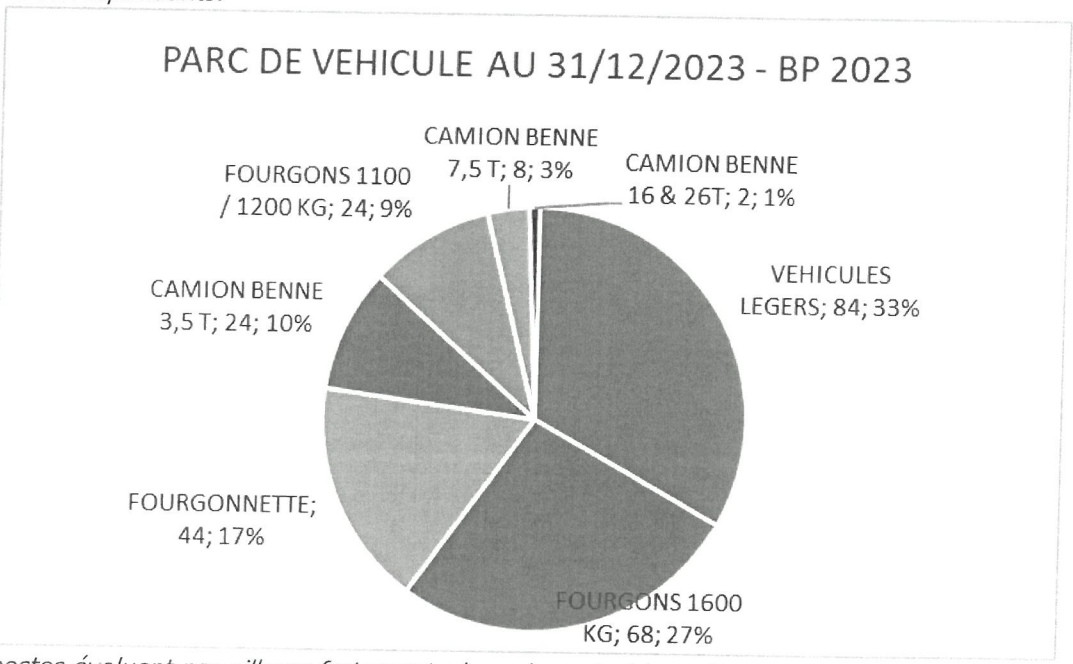

Deux postes évoluent par ailleurs fortement : le carburant et la maintenance.
La hausse du carburant a été constatée sur l'exercice 2022. Nous avions envisagé une faible hausse de prix (1.4%) et une hausse des volumes consommés au budget primitif 2022. Mais la hausse des prix de carburant a été bien plus marquée que prévue. Le tarif moyen d'un litre de gazole est passé de 1.42 € sur les 10 premiers mois de l'année 2021 à 1,87 € sur les 10 premiers mois de l'année 2022, soit une augmentation de 31.6%.

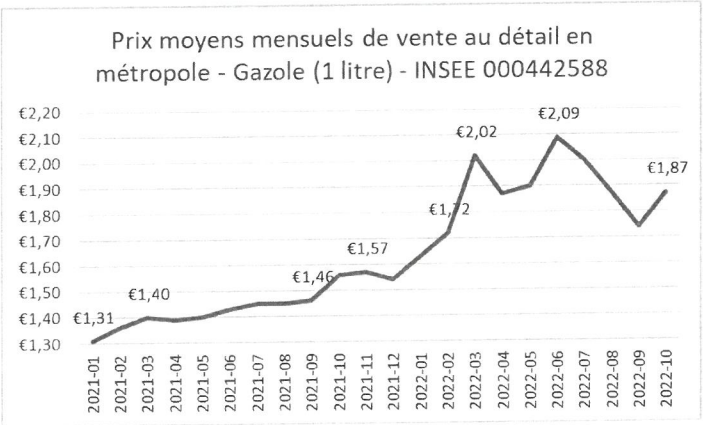

Par ailleurs, les dernières projections de la Banque de France indiquent une baisse modérée des prix du pétrole sur 2023.

Graphique 1 : Trajectoire de référence attendue des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et juin 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)

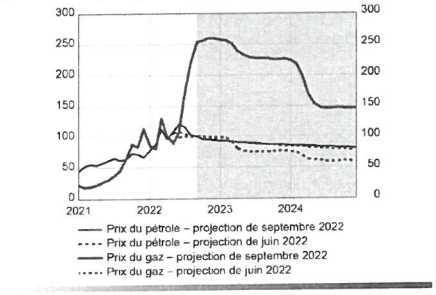

Source : Eurosystème, projections Eurosystème sur fond bleuté.

Les prévisions budgétaires de carburant intègrent néanmoins la hausse de 4,2% prévue par le Conseil d'Administration et les variations prévues de volume.
Les frais de maintenance sont en hausse de 110 K€ à 360 K€ :

- *En raison de l'inflation, sur les pièces notamment, constatée au BS 2022.*
- *En raison d'une sinistralité plus élevée que prévue, compensée par les indemnités d'assurance (83 K€ prévus pour 2023).*

Enfin, le niveau des frais de gestion de parc s'explique par le déploiement de la géolocalisation des véhicules.

INFORMATIQUE

Cette famille comprend :

- *Les amortissements des logiciels et matériels informatiques*
- *Les prestations informatiques*
- *Le renouvellement annuel de licences logicielles*
- *Les contrats de maintenance*
- *Le petit matériel informatique*
- *La téléphonie fixe & internet*

SOUS_FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
AMORTISSEMENT MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES	414 713 €	520 336 €	607 980 €	16,8%
REDEVANCES SI	218 347 €	355 340 €	378 213 €	6,4%
ASSISTANCE ET PRESTATIONS INFORMATIQUES	85 205 €	144 394 €	271 302 €	87,9%
TÉLÉCOMMUNICATIONS (FIXE, INTERNET, FAX...)	117 853 €	173 759 €	161 823 €	-6,9%
MAINTENANCE INFORMATIQUE	34 407 €	39 546 €	45 535 €	15,1%
PETIT MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	12 492 €	9 734 €	24 643 €	153,2%
Total général	**883 016 €**	**1 243 109 €**	**1 489 496 €**	**19,8%**

Cette famille s'inscrit en forte hausse continue depuis 2021 (+360 K€ en 2022 et + 240 K€ en 2023). Cette situation s'explique principalement par :

- *Pour les amortissements (+88 K€) : il s'agit de l'incidence de la politique volontariste d'investissement, tant en termes de matériels que de logiciels, menée depuis 2019. Une part importante des investissements opérés concernent la sécurité informatique (139 K€ en 2022 et 170 K€ en 2023 de dépenses prévues d'investissement). Il faut noter le caractère stratégique des dépenses en la matière et les conséquences potentielles du piratage. Nous sommes régulièrement évalués depuis 2018, évaluation concrétisée par l'attribution d'une note allant de A à F, F étant la note la plus basse. Nous sommes passés de E en 2018 à A en 2022 (soit supérieur à la moyenne par rapport aux organismes de notre catégorie). Le risque existe bien sûr toujours. Cette évaluation permet de mesurer néanmoins l'efficacité des investissement opérés, sachant que ces derniers visent également l'évolution fonctionnelle ou la mise à jour des investissements existants.*

- *Pour l'assistance et les prestations (+121 K€) : la comparaison détaillée de 2023 avec 2022 est peu pertinente puisque les projets budgétés sont différents. Ce poste inclut notamment pour 2023 : le recours à un prestataire de développement informatique (100 K€), la migration vers exchange 2019, notre version actuelle n'étant plus maintenue en 2023 (40K€), le recours à un prestataire pour le contrôle régulier des Firewall (et le support de maintenance correspondant) pour 25 K€, le recours à un prestataire pour la généralisation de la VoIP (15 K€), l'audit des licences Microsoft pour 15 K€ (qui devrait permettre des économies annuelles à compter de 2024), 10 K€ de développement informatique pour notre SIG, l'authentification multifactorielle (ex : clé + mot de passe) pour 10 K€.*

- *Pour la hausse des redevances (+23 K€), elle reste très proche de l'inflation retenue pour le budget 2023*

- *Pour les frais de télécommunication : la hausse constatée entre 2021 et 2022 est due au renforcement des débits des lignes existantes compte tenu de l'évolution des besoins à venir (recours durable au télétravail notamment), notamment en agence. Surévaluée en 2022, la prévision a été réajustée en 2023 (-12 K€).*

LOCAUX

Cette famille comprend pour l'ensemble des locaux utilisés par l'organisme :

- *Les amortissements des locaux*
- *Les assurances*
- *L'eau et l'énergie*
- *Les locations immobilières*
- *La maintenance*
- *Les taxes locales*

SOUS_FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
MAINTENANCE DES BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS	161 007 €	204 321 €	229 657 €	12,4%
AMORTISSEMENT LOCAUX	177 719 €	181 108 €	212 429 €	17,3%
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	116 653 €	127 764 €	138 586 €	8,5%
TAXES LOCALES	29 881 €	106 900 €	115 766 €	8,3%
EAU ET ÉNERGIE	60 078 €	76 963 €	94 093 €	22,3%
ASSURANCE LOCAUX	24 309 €	13 182 €	12 504 €	-5,1%
Total général	**569 647 €**	**710 238 €**	**803 035 €**	**13,1%**

Cette famille ressort en hausse très significative par rapport à 2022, principalement en raison de :

- *La hausse des dotations aux amortissements sur le site des Vassaules pour 31 K€ (principalement due à l'effet année pleine des bâtiments modulaires).*
- *La hausse des prix de l'énergie constatée pour l'ensemble des sites (+17 K€).*
- *La hausse des loyers et charges locatives (+11K€, pour le site des Vassaules, essentiellement).*
- *La hausse des dépenses liées aux actions de maintenance engagées (réparation, entretien) pour 21 K€ dont 6 K€ aux Vassaules et 7 K€ à Chaource.*
- *La hausse de la fiscalité locale pour 9 K€.*

EPI, PETIT ET GROS OUTILLAGE

Cette famille comprend les dépenses suivantes :

- *Les achats et location d'Equipements de Protection Individuelle ou de petit outillage,*
- *Leur maintenance,*
- *Les dotations aux amortissements,*
- *Les achats, location et licences liés à la relève,*
- *La téléphonie mobile,*
- *Le carburant consommé.*

SOUS_FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
AMORTISSEMENTS OUTILLAGE	137 016 €	228 786 €	438 356 €	91,6%
ACHATS ET LOCATION EPI - PETIT OUTILLAGE	307 273 €	350 103 €	330 314 €	-5,7%
LOCATION GROS OUTILLAGE	148 526 €	204 828 €	260 500 €	27,2%
CARBURANT OUTILLAGE	59 191 €	82 540 €	134 210 €	62,6%
MAINTENANCE GROS OUTILLAGE	73 375 €	94 302 €	121 914 €	29,3%
TÉLÉPHONIE MOBILE	41 104 €	63 882 €	46 890 €	-26,6%
MATIÈRES ET FOURNITURES DE CHANTIER	15 382 €	20 787 €	21 361 €	2,8%
RELÈVE	12 708 €	14 196 €	10 420 €	-26,6%
Total général	**794 575 €**	**1 059 424 €**	**1 363 965 €**	**28,7%**

Le budget 2023 de cette famille ressort en hausse par rapport à 2022. Cette évolution s'explique principalement par :

- *Les amortissements de l'outillage (+209k€) : la hausse provient des forts investissements réalisés depuis plusieurs années (y compris 747k€ prévus cette année).*
- *Les achats d'EPI et d'outillage sont en légère baisse par rapport à 2022 (19k€).*
- *La téléphonie mobile est en retrait de 16 K€ par rapport à 2022 pour revenir au niveau de 2021, le marché de la téléphonie mobile ayant été renouvelé en 2022.*
- *Une hausse des dépenses de carburant dans le contexte inflationniste actuel (+51k€) présenté précédemment.*
- *La location de gros outillage est compensée par des affectations en recette.*

RÉGIE DU
SDDEA

ETUDES ET CONSEIL

Cette famille comprend les prestations intellectuelles sous-traitées mais non affectées ou facturées :

- *Etudes et recherches*
- *Conseil*

SOUS_FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
ETUDES ET RECHERCHES	100 322 €	261 513 €	971 756 €	271,6%
CONSEIL ET CONSULTANT	123 580 €	68 445 €	145 597 €	112,7%
Total général	**223 903 €**	**329 958 €**	**1 117 353 €**	**238,6%**

Cette famille est en forte hausse (+ 724 K€). Elle comporte notamment :

- *L'étude d'impact du changement climatique sur la ressource en eau souterraine, produite en partenariat avec le BRGM dans le cadre de la Stratégie 2100, pour 781 K€.*
- *Une étude pour l'élaboration du plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux pour 100 K€, ce dernier constituant une obligation réglementaire*
- *L'achèvement de l'étude pour appuyer l'animation territorialisée dans le cadre de la Stratégie 2100 pour 23 K€.*

Il convient de noter que pour chacune de ces études, des subventions de l'agence de l'eau sont à percevoir en recettes.

Les frais de conseil et consultant prennent en compte :

- *Mission CSE d'analyse de la situation économique (50k€)*
- *Mission d'accompagnement de CODIR élargi (39k€)*
- *Enveloppe de frais études juridiques (42k€)*
- *Prestation du cabinet Allart (5k€)*

FRAIS GENERAUX

Cette famille comprend notamment les dépenses suivantes :

- *Frais d'appel d'offre*
- *Frais juridiques (avocats, notaires…)*
- *Assurance*
- *Subventions versées*
- *Cotisations diverses*
- *Frais de communication*
- *Dépenses de bureau*

SOUS_FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
COMMUNICATION	47 391 €	71 487 €	151 647 €	112,1%
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE	59 510 €	67 380 €	103 471 €	53,6%
IMPRESSION	58 568 €	88 421 €	94 509 €	6,9%
COURRIER	89 389 €	82 641 €	85 444 €	3,4%
ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COPE	41 910 €	42 588 €	44 806 €	5,2%
AMORTISSEMENT MOBILIERS ET AUTRES MATERIELS	28 710 €	33 223 €	33 531 €	0,9%
ABONNEMENT ET DOCUMENTATION	34 507 €	31 700 €	32 681 €	3,1%
CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ	24 930 €	30 420 €	31 260 €	2,8%
FRAIS D'APPEL D'OFFRE	38 364 €	52 475 €	27 405 €	-47,8%
COTISATIONS	8 095 €	7 777 €	26 321 €	238,4%
FOURNITURES DE BUREAU	18 566 €	17 745 €	23 445 €	32,1%
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	10 671 €	8 655 €	8 675 €	0,2%
PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES			6 252 €	
AUTRES FRAIS GENERAUX		2 021 €	2 084 €	3,1%
ASSURANCES DIVERSES	4 929 €	1 318 €	1 573 €	19,4%
Total général	**465 540 €**	**537 851 €**	**673 105 €**	**25,1%**

Cette famille est en hausse sensible sous l'effet :

- *Des dépenses de communication, essentiellement en raison des 80 ans du Syndicat (pour 80 K€, dont : 45 K€ pour l'objet des 80 ans, 20.5 K€ par réciprocité du budget du SDDEA correspondant à la part des dépenses bénéficiant au personnel de la Régie, et 15 K€ de reprographie et autres dépenses).*
- *Des frais d'assurance qui augmentent de 38k€ dans un contexte peu concurrentiel et avec un périmètre plus large que celui sur lequel était établi le précédent marché.*
- *Des cotisations principalement dues à celle du Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube (CEIA : +16k€ vs 2022)*

Les frais d'appel d'offre sont en retrait par rapport à l'année précédente, compte tenu du volume important de marchés lancés en 2022 : retrait de 25k€ cette année au budget 2023.
Cette année, la nouveauté réside dans la provision pour créance douteuses ou litigieuses constatée pour 6k€. Celle-ci est une obligation réglementaire, qui a – par ailleurs – fait l'objet d'un rappel à la loi dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

EXCEPTIONNEL

Cette famille comprend notamment :

- *Les créances admises en non-valeur,*
- *Les titres annulés*

SOUS_FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
TITRES ANNULES	172 668 €	104 800 €	181 932 €	73,6%
AUTRES	58 633 €		- €	
Total général	**231 302 €**	**104 800 €**	**181 932 €**	**73,6%**

Les dépenses exceptionnelles sont par nature difficiles à prévoir. La prévision a été réévaluée au vu du réalisé. Il est à noter que les titres annulés peuvent l'être pour plusieurs raisons, notamment des changements d'imputation ou de débiteur (cas des affaires commencées avant transfert de compétence). Dans l'immense majorité des cas, ces titres donnent lieu à refacturation.

C) PRESENTATION DETAILLEE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
MAIN D'ŒUVRE	9 663 623 €	11 190 587 €	13 003 393 €	16,2%
FOURNITURES ET SOUS TRAITANCE	7 055 451 €	8 010 340 €	11 307 845 €	41,2%
SUBVENTION	208 032 €	426 309 €	2 898 431 €	579,9%
FORFAIT	2 331 940 €	2 315 716 €	2 421 221 €	4,6%
FRAIS MUTUALISES	2 035 279 €	2 180 972 €	2 341 664 €	7,4%
ACHATS AFFECTABLES	1 161 605 €	1 600 000 €	1 601 042 €	0,1%
FRAIS DE PERSONNEL	241 313 €	983 721 €	1 148 580 €	16,8%
REMBOURSEMENT DE FRAIS			1 037 074 €	
INFORMATIQUE	181 216 €	406 352 €	624 849 €	53,8%
OUTILLAGE D'EXPLOITATION	566 762 €	479 922 €	492 654 €	2,7%
VEHICULE	138 080 €	193 571 €	320 392 €	65,5%
STRATEGIE 2100	300 000 €	319 328 €	299 211 €	-6,3%
EXCEDENTS			177 361 €	
EXCEPTIONNEL	18 515 €	148 000 €	100 000 €	-32,4%
LOCAUX	15 773 €	94 411 €	95 053 €	0,7%
BUDGETS ANNEXES ET SDDEA	1 053 927 €	91 228 €	35 200 €	-61,4%
FRAIS GENERAUX			7 559 €	
Total général	**24 971 517 €**	**28 440 458 €**	**37 911 528 €**	**33,3%**

RÉGIE DU
SDDEA

1) Recettes affectées

FAMILLE	SOUS_FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	% 23 / 22
MAIN D'ŒUVRE	FACTURATION DE MAIN D'ŒUVRE	9 663 623 €	10 875 155 €	12 659 572 €	16,4%
MAIN D'ŒUVRE	MAJORATION TARIF COLLECTIVITES ET TIERS	- 0 €	315 432 €	343 821 €	9,0%
Total MAIN D'ŒUVRE		**9 663 623 €**	**11 190 587 €**	**13 003 393 €**	**16,2%**
FOURNITURES ET STT	FACTURATION D'ANALYSES D'EAU	199 793 €	276 631 €	284 049 €	2,7%
FOURNITURES ET STT	FACTURATION DE FOURNITURE ET DE STT	6 677 685 €	7 543 888 €	10 827 693 €	43,5%
FOURNITURES ET STT	FACTURATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES	177 972 €	189 821 €	196 103 €	3,3%
Total FOURNITURES ET STT		**7 055 451 €**	**8 010 340 €**	**11 307 845 €**	**41,2%**
FORFAIT	AUTRES FACTURATIONS			15 000 €	
FORFAIT	FACTURATION D'ASTREINTE)	200 271 €	217 000 €	217 000 €	0,0%
FORFAIT	FACTURATION FORFAIT DÉBIT POLLUTION 24 H	9 557 €	31 620 €	- €	-100,0%
FORFAIT	FACTURATION FORFAIT EMMENAGEMENT	216 602 €	246 016 €	263 780 €	7,2%
FORFAIT	FACTURATION GESTION ABONNÉS	507 501 €	533 237 €	553 502 €	3,8%
FORFAIT	FACTURATION IP	4 710 €	5 000 €	5 350 €	7,0%
FORFAIT	FACTURATION MAJ PLAN	50 173 €	67 991 €	53 500 €	-21,3%
FORFAIT	FACTURATION PRESTATION COMPTABLE	498 014 €	475 957 €	314 357 €	-34,0%
FORFAIT	FACTURATION PRESTATIONS BUDGÉTAIRES			169 017 €	
FORFAIT	FACTURATION PROJET	4 763 €	24 142 €	6 420 €	-73,4%
FORFAIT	FACTURATION PROTECTION JURIDIQUE CAPTAGES	104 778 €	50 000 €	50 000 €	0,0%
FORFAIT	FACTURATION RELATION USAGER	310 283 €	299 753 €	364 605 €	21,6%
FORFAIT	FACTURATION RÉPONSE AUX DT DICT	74 714 €	75 000 €	81 690 €	8,9%
FORFAIT	FACTURATION SUPERVISION DES OUVRAGES	350 574 €	290 000 €	327 000 €	12,8%
Total FORFAIT		**2 331 940 €**	**2 315 716 €**	**2 421 221 €**	**4,6%**
Total général		**19 051 014 €**	**21 516 643 €**	**26 732 459 €**	**24,2%**

Nous pouvons constater que les facturations de main d'œuvre, première famille de recette affectées, ressortent en hausse. C'est le corollaire des recrutements prévus mais aussi de la hausse des tarifs prévue de 9%. De plus, les majorations de tarifs pour collectivités et tiers ont été désormais totalement identifiés.

L'évolution des facturations doit être mise en perspective des dépenses affectables engagées, ce qui a été réalisé lors de l'analyse des résultats par direction présentée dans les chapitres suivants.

Par ailleurs, les facturations de fournitures et de sous-traitance sont en forte hausse, en cohérence avec les achats correspondants.

Enfin, les facturations de gestion des abonnés, de relations aux usagers et des forfaits emménagement sont en forte hausse, notamment en raison des fins de Délégation de Service Public et des transferts de compétence.

2) Les autres recettes

Pour les autres familles, les postes correspondent soit à des réductions de charge, soit à des refacturations au réel.

FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
SUBVENTION	208 032 €	426 309 €	2 898 431 €	579,9%
FRAIS MUTUALISES	2 035 279 €	2 180 972 €	2 341 664 €	7,4%
ACHATS AFFECTABLES	1 161 605 €	1 600 000 €	1 601 042 €	0,1%
FRAIS DE PERSONNEL	241 313 €	983 721 €	1 148 580 €	16,8%
REMBOURSEMENT DE FRAIS			1 037 074 €	
INFORMATIQUE	181 216 €	406 352 €	624 849 €	53,8%
OUTILLAGE D'EXPLOITATION	566 762 €	479 922 €	492 654 €	2,7%
VEHICULE	138 080 €	193 571 €	320 392 €	65,5%
STRATEGIE 2100	300 000 €	319 328 €	299 843 €	-6,1%
EXCEDENTS			176 729 €	
EXCEPTIONNEL	18 515 €	148 000 €	100 000 €	-32,4%
LOCAUX	15 773 €	94 411 €	95 053 €	0,7%
BUDGETS ANNEXES ET SDDEA	1 053 927 €	91 228 €	35 200 €	-61,4%
FRAIS GENERAUX			7 559 €	
Total général	**5 920 503 €**	**6 923 814 €**	**11 179 069 €**	**61,5%**

a. Frais de structure

Cette famille fait l'objet d'une analyse spécifique avec les résultats par direction.

b. Achats affectables

Il s'agit du constat du stock initial de matière et fournitures de la régie : stocks sont stables à 1 601 K€ sur l'exercice 2022.

c. Frais de personnel

Cette famille contient notamment :

- *Les indemnités journalières et les remboursements d'assurance pour 126 K€*
- *136 K€ au titre des tickets restaurants*
- *817 K€ au titre des facturations aux budgets annexes ou au SDDEA*
  - *790€ à destination du SPANC*
  - *24k€ à destination du SATESE*

d. Stratégie 2100

Cette famille contient les recettes relatives à la Stratégie 2100, soit 319 K€ de facturations aux budgets annexes. Cette famille est détaillée en seconde partie de ce rapport.

e. Subvention

Cette famille comprend :

- *207 K€ pour la subvention du Conseil Départemental de l'Aube au titre du pilotage de la stratégie 2100*
- *1'672K€ de subvention au titre des études sur les schémas directeurs d'alimentation en eau potable*
- *627k€ de subventions dans le cadre des études Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)*
- *174k€ de subventions au titre de la masse salariale affectée à la stratégie 2100*
- *80k€ pour les études PGSSE*
- *18k€ associés aux études pour l'animation territorialisée*
- *17k€ de versement de l'AESN*
- *16k€ de subventions pour les Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)*

f. Gros outillage

Cette famille contient 492 K€ de facturations de location de gros outillage dont 29k€ de facturation dans le cadre de la convention in house à destination du budget du syndicat pour l'activité des bassins, GeMAPI.

g. Informatique

Cette famille contient 463 K€ de travaux réalisés en interne au titre du développement de logiciels, transférés en investissement et 161 K€ de d'affectation aux budgets annexes ou au SDDEA.

- *121k€ à destination du SPANC*
- *25k€ pour l'activité GEMAPI*

- *13k€ pour le SATESE*

h. Sensibilisation et solidarité

Cette somme recouvre l'ensemble des actions menées de sensibilisation aux questions de l'eau et la solidarité. Cette famille est détaillée en seconde partie de ce rapport.

i. Véhicule

Cette famille contient :

- *23 K€ de prix de cession de véhicules*
- *82k€ de remboursement de sinistres*
- *41k€ de facturation dans le cadre de la convention in house*
- *173 K€ de refacturations au budget annexes*
  - *153k€ fléchés vers le SPANC*
  - *10k€ à destination du COPE de Saint-Mesmin*
  - *4,5k€ pour la démoustication*
  - *4ke pour l'activité SAGE*

j. Frais généraux

Cette famille représente 7k€ dont 6k€ au titre de provisions pour créances douteuses.

D) PRESENTATION DETAILLEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
ACHATS AFFECTABLES	1 161 605 €	1 600 000 €	1 600 000 €	0,0%
INFORMATIQUE	661 949 €	631 880 €	1 205 162 €	90,7%
OUTILLAGE D'EXPLOITATION	334 474 €	671 978 €	747 054 €	11,2%
VEHICULE	670 185 €	809 679 €	644 998 €	-20,3%
TERRAINS et BATIMENTS	805 805 €	1 161 030 €	586 646 €	-49,5%
FRAIS GENERAUX	49 312 €	89 395 €	106 366 €	19,0%
FRAIS DE PERSONNEL	34 956 €	40 037 €	46 043 €	15,0%
LOCAUX	10 122 €	10 123 €	10 123 €	0,0%
AUTRES INVESTISSEMENTS	4 124 €	5 056 €	9 378 €	85,5%
Total général	**3 732 533 €**	**5 019 177 €**	**4 955 770 €**	**-1,3%**

ACHATS AFFECTABLES

Cette famille comprend les stocks de début d'exercice pour 1 600 K€.

INFORMATIQUE

Le contenu de cette famille intègre les matériels et logiciels acquis pour 929 K€, dont notamment :

- *Enveloppe globale de 150 K€ pour faire face aux besoins (infrastructure, équipements)*
- *Nouvelle solution d'analyse du réseau en temps réel, en remplacement de DARKTRACE : Micro SOC (externalisation de la surveillance) pour 110 K€ sur 3 ans.*
- *Logiciels du SPANC : 70 K€ pour un ERP et 5 K€ pour un logiciel de dessin.*
- *Baie de duplication : 65 K€. L'infrastructure actuelle est saturée.*
- *Logiciel de gestion des temps d'activité : 50 K€.*
- *VoIP : généralisation de la VoIP à l'ensemble de l'organisme pour 40 K€ de matériel.*

- *Changement de switch : 36 K€*
- *Outil de gestion des vulnérabilités (comparaison de notre système avec des bases de données) et management automatisé des patchs : 30 K€*
- *Remplacement des bornes WIFI : 25 K€. Elles deviennent obsolètes puisque Watchguard abandonne cette activité.*
- *Serveur de Backup : 20 K€. Le serveur actuel est saturé (manque d'espace).*
- *Téléphones mobiles : 20 K€*
- *Logiciels pour la DP : 1.8 K€ pour le suivi des canalisations, 12.5 K€ de remplacement de la station graphique (nécessaire pour le fonctionnement d'Autocad) & 5 K€ d'augmentation sur les licences autocad (éventuels selon les recrutements),*
- *Salle serveur à St Thibault : 10 K€ (matériel informatique)*
- *Logiciel de gestion de projet : 10 K€.*
- *Nouveau logiciel de dessin électrique : 10 K€ (DI / SMIGIE)*
- *GPS centimétrique : 10 K€ (GPS beaucoup plus précis que nos outils actuels).*

Cette famille intègre également les dépenses de personnel interne dédié au développement de logiciels pour 463 K€.

OUTILLAGE

Cette famille comprend l'ensemble des matériels et outillage d'une durée de vie supérieure à un an et d'un montant significatif.

Les principaux postes représentent 747 K€ dont :

- *242 K€ de matériel dédié au travail en espace confiné (dont : masques auto-sauveteurs 90 K€, détecteurs 4 gaz 55 K€, harnais spécifique 24 K€, détecteurs mono-gaz chlore 20 K€, trépieds 11 K€, Accessoires détecteurs 9 K€, chargeur socle pour détecteurs 7 K€)*
- *55 K€ de panneaux de signalisation,*
- *40 K€ de mini-pelle,*
- *30 K€ pour 2 rouleaux compacteurs à double cylindre,*
- *15 K€ de fusées.*

Le solde est constitué de matériel et d'outillage de moindre valeur.

VEHICULE

Cette famille atteint 645 K€ et est présentée en section de fonctionnement.

TERRAINS ET BATIMENTS

Cette famille de 587 K€ comprend notamment :

- *300 K€ de frais d'étude pour notre nouveau siège, pour lequel les études se poursuivent sur 2023.*
- *Report sur 2023 de 225 K€ pour l'acquisition et l'aménagement de sites de stockage*
- *Report de 120 K€ d'aménagement d'une salle de serveur (redondance) à St Thibault*
- *163 K€ dont 50 K€ d'enveloppe d'entretien, l'installation d'une borne de recharge et 90 K€ de programme de luminaire (économie d'énergie) reportés sur 2023*
- *40 K€ de révision de marché Luc et 50 K€ de mobilier pour le site de La Chapelle St Luc.*
- *25 K€ de sécurisation des portes d'accès aux Vassaules (locaux informatiques notamment)*

Ces différents investissements s'expliquent par la hausse de l'activité et des effectifs nécessaires pour y répondre. Les locaux existants ne suffisent plus désormais à accueillir la totalité du personnel dans de bonnes conditions et des investissements sont devenus nécessaires. De même, l'évolution de l'activité

nous conduit à aménager des espaces de stockage pour optimiser les temps, et donc les frais d'approvisionnement.

FRAIS GENERAUX

Cette famille comprend, outre un budget de renouvellement du matériel de bureau existant, 52 K€ de mobilier dans le cadre de l'aménagement de l'ancien bâtiment de la halle aux chaussures jouxtant notre site de La Chapelle St Luc. Elle inclut également 33 K€ de remboursement du capital des emprunts réalisés pour acquérir le foncier de notre futur siège.

FRAIS DE PERSONNEL

Cette famille correspond aux prêts dans le cadre de participation des employeurs à l'effort de construction.

E) PRESENTATION DETAILLEE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
FRAIS GENERAUX	1 455 151 €	1 865 526 €	2 149 186 €	15,2%
ACHATS AFFECTABLES	1 138 482 €	1 300 000 €	1 667 200 €	28,2%
FINANCEMENTS LONG TERME	1 492 000 €	1 853 651 €	1 051 384 €	-43,3%
RESULTAT	670 120 €		- €	
OUTILLAGE D'EXPLOITATION	599 €		- €	
Total général	**4 756 352 €**	**5 019 177 €**	**4 867 770 €**	**-3,0%**

FINANCEMENTS A LONG TERME

Cette famille intègre 1 051 K€ d'emprunts.

STOCK

Cette famille correspond au stock initial et matière et fournitures.

AMORTISSEMENTS

Ces familles correspondent aux dotations aux amortissements.

PRESENTATION ANALYTIQUE PAR DIRECTION

A) REPARTITION ANALYTIQUE

L'analyse par famille budgétaire, présentée au chapitre précédent, s'intéresse à la nature et aux gestionnaires des dépenses et recettes. La répartition analytique s'intéresse au destinataire (le bénéficiaire) et à son mode de financement (c'est-à-dire à l'activité qui va financer la dépense).

Ex : les frais de réparation d'une voiture ont pour gestionnaire un service dédié mais pour destinataire la direction utilisatrice du véhicule.
Il convient de souligner que, pour certaines dépenses et recettes, il peut être difficile d'identifier la direction utilisatrice. Ex : facture d'électricité du siège des Vassaules.
Par ailleurs, certaines directions destinataires exerce leurs missions exclusivement pour le compte des autres directions (ex : Direction des Systèmes d'Information).
Dans ces cas, les dépenses feront l'objet d'une répartition entre les différentes directions selon des modalités spécifiques.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- *Pour les dépenses et recettes liées aux sites (Vassaules, La Chapelle Saint Luc...) : répartition au prorata des effectifs équivalents temps plein propres à chaque site*
- *La Direction des Systèmes d'Information : répartition au prorata des utilisateurs. Un utilisateur correspond à un équivalent temps plein sauf pour les agents techniques qui comptent pour 0.5 utilisateurs.*
- *Le Service des Ressources Humaines : répartition au prorata des effectifs équivalents temps pleins.*
- *Les dépenses relatives aux véhicules sont réparties au prorata du nombre de kms parcourus.*
- *La Direction des Finances : répartition en fonction des temps passés par les collaborateurs de la direction.*

Par ailleurs, les modes de financement utilisés sont les suivants :

FINANCEMENT ANALYTIQUE	DEPENSES	RECETTES
AFFECTABLE	+ Quote-part des agents affectée à l'activité, + frais généraux de la direction + quote-part des fonctions support	Application des tarifs délibérés à des quantités
COEFFICIENT SUR ACHAT	+ Achats de matières premières et sous-traitance + Dépenses du service MOYEN INDUSTRIEL + quote-part des fonctions support	Application du coefficient sur achats délibéré aux achats de matières premières et sous traitance
STRATEGIE 2100	+ Quote-part des agents affectée à la structure + frais généraux affectée à la structure + quote-part des fonctions support	Subventions accordées par les financeurs exterieurs Facturation du reste à financer aux budgets annexes Eau Potable, à la GEMAPI et à la démoustication
STRUCTURE	+ Quote-part des agents affectée à la structure + frais généraux affectée à la structure + quote-part des fonctions support	Facturation des frais de structure aux différents budgets annexes
SENSIBILISATION ET SOLIDARITE	+ Cout de l'astreinte CRISEAU + temps consacrés par les agents AFFECTABLE à la réalisation d'action de SENSIBILISATION	Facturation des actions de sensibilisation et solidarite aux différents budgets annexes
EXCEDENT	+ Quote-part des agents affectée à la montée en puissance + dépenses en lien avec la montée en puissance, un caractère exceptionnel + quote-part des fonctions support	Reprise sur excédents antérieurs
CONVENTION IN HOUSE	+ Quote-part des fonctions supports affectée aux agents GeMAPI, DEMOUSTICATION, SAGE + Temps des agents REGIE affectés aux activités SDDEA (organisation des AG, tenue comptabilité)	Refacturation au SDDEA des dépenses selon les termes de la CONVENTION IN HOUSE

B) MAJORATIONS POUR ACHATS

FAMILLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
FRAIS DE PERSONNEL	355 930 €	539 101 €	814 734 €	51,1%
OUTILLAGE D'EXPLOITATION	230 €	10 647 €	46 763 €	339,2%
FRAIS GENERAUX		42 081 €	162 385 €	285,9%
INFORMATIQUE	31 686 €	54 368 €	77 845 €	43,2%
LOCAUX	19 175 €	26 809 €	109 524 €	308,5%
VEHICULE			26 318 €	
	407 021 €	**673 005 €**	**1 247 989 €**	**85,4%**

Les dépenses liées à cette activité augmentent fortement sous le double effet :

- *Des recrutements requis pour structurer les achats de la Régie (responsable achat, assistante...)*
- *Des réaffectations de personnel précédemment porté par l'activité de structure au regard de leur occupation réelle.*

Cette hausse porte à la fois sur les frais de personnel proprement dit et sur l'ensemble des frais supports liés (DSI, DRH...).
Cette hausse est cependant en grande partie compensée par la hausse des achats éligibles, qui sont l'assiette de la majoration pour achats :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Total dépenses nettes des recettes	403 198 €	673 005 €	1 247 146 €
Achats éligibles à la majoration (réaffectables)	6 561 581 €	7 142 649 €	8 987 250 €
poids en % de l'assiette	6,14%	9,42%	13,88%
Majoration pour achats :	1 115 469 €	1 214 250 €	1 437 960 €
Taux de majoration :	17%	17%	16%
Marge théorique	**712 270 €**	**541 245 €**	**190 814 €**

Nous proposons donc, au titre de cette hausse attendue des achats, une baisse du taux de majoration à 16%. Il reste un excédent significatif mais le projet de structuration des achats de la Régie débute en 2023 et il est trop tôt pour évaluer le bon niveau de cette majoration. Le taux de majoration pratiqué pourra être revu à l'issue de ce projet.

C) DIRECTION DES TERRITOIRES

Sens	FAMILLE	BP 2022	BP 2023	% 23/22
Dépenses	FRAIS DE PERSONNEL	6 292 684	6 835 150	8,62%
Dépenses	VEHICULE	1 206 095	1 501 870	24,52%
Dépenses	OUTILLAGE D'EXPLOITATION	528 660	706 444	33,63%
Dépenses	INFORMATIQUE	592 260	651 118	9,94%
Dépenses	LOCAUX	301 439	435 140	44,35%
Dépenses	EXCEPTIONNEL	100 000	156 300	56,30%
Dépenses	FRAIS GENERAUX	65 086	101 634	56,15%
Total Dépenses		**9 086 224**	**10 387 655**	**14,32%**
Recettes	MAIN D'OEUVRE (BA_13)	6 999 975	7 837 701	11,97%
Recettes	FRAIS DE PERSONNEL	718 128	931 088	29,65%
Recettes	FORFAIT	297 600	305 017	2,49%
Recettes	VEHICULE	107 056	249 865	133,40%
Recettes	OUTILLAGE D'EXPLOITATION	413 000	177 276	-57,08%
Recettes	INFORMATIQUE	107 927	122 114	13,14%
Recettes	EXCEPTIONNEL	100 000	100 000	0,00%
Recettes	LOCAUX	35 556	57 283	61,10%
Recettes	FRAIS GENERAUX		2 182	
Recettes	BUDGETS ANNEXES ET SDDEA	12 539	0	-100,00%
Total Recettes		**8 791 781**	**9 782 524**	**11,27%**

Sur cette direction, nous notons une augmentation des dépenses de 1 301k€ :

- *+ 542 k€ sur les frais de personnel. Cela s'explique par à la fois l'augmentation des effectifs prévus, la réévaluation des bas salaires et l'enveloppe d'augmentation de la masse salariale avec effet de rattrapage de 2022*
- *+ 295 k€ sur les véhicules, liés à l'augmentation du parc automobile, aux frais de carburant et à la maintenance*
- *+ 177 k€ de dépenses de gros outillage. Cette direction est consommatrice de ce poste budgétaire et donc fortement impactée par la hausse des coûts de cette famille de dépenses.*

L'augmentation des recettes de 990 k€ s'explique principalement par :

- *la prise en compte des recrutements prévus (et donc des heures facturables induites)*
- *la hausse des tarifs horaires de main d'œuvre à hauteur de 9%*

D) DIRECTION INDUSTRIELLE

SENS	FAMILLE	BP 2022	BP 2023	% 23 / 22
Dépenses	FRAIS DE PERSONNEL	2 280 985 €	2 643 528 €	15,9%
Dépenses	VEHICULE	461 236 €	396 973 €	-13,9%
Dépenses	INFORMATIQUE	255 717 €	325 758 €	27,4%
Dépenses	OUTILLAGE D'EXPLOITATION	180 708 €	240 905 €	33,3%
Dépenses	LOCAUX	72 617 €	107 911 €	48,6%
Dépenses	FRAIS GENERAUX	33 806 €	40 792 €	20,7%
Dépenses	EXCEPTIONNEL		17 714 €	
Total Dépenses		**3 285 069 €**	**3 773 582 €**	**14,9%**
Recettes	MAIN D'OEUVRE	2 764 096 €	3 807 705 €	37,8%
Recettes	FORFAIT	402 620 €	408 000 €	1,3%
Recettes	FRAIS DE PERSONNEL	45 524 €	71 521 €	57,1%
Recettes	OUTILLAGE D'EXPLOITATION	57 000 €	25 526 €	-55,2%
Recettes	VEHICULE	9 012 €	17 660 €	96,0%
Recettes	INFORMATIQUE	13 469 €	13 291 €	-1,3%
Recettes	LOCAUX	1 208 €	3 250 €	169,0%
Total Recettes		**3 292 928 €**	**4 347 278 €**	**32,0%**

Nous pouvons noter une augmentation des dépenses de 488 k€ s'expliquant principalement par :

- *Une augmentation des frais de personnel de 362 K€, liée aux augmentations salariales et aussi à la hausse de l'effectif (+6 ETP)*
- *Une augmentation des dépenses informatique en lien avec les augmentations d'effectif (+70k€)*
- *Une hausse des dépenses d'outillage d'exploitation. Cette direction représente 33% du total des dépenses de ce poste budgétaire et est donc fortement impactée par la hausse de celui-ci (amortissements, location de petit et gros outillage, carburant et maintenance)*

Une augmentation des recettes de 1 054 k€ s'expliquant par :

- *Une augmentation des effectifs et des heures facturables*
- *Une augmentation des forfaits de main d'œuvre à hauteur de 9%*

Pour la consultation des tarifs complets applicables à la Direction des Territoires et à la Direction industrielle, se référer à l'annexe 1.

Forfaits : augmentations de 4.02%

Main d'œuvre : augmentation de 9%

Prestations budgétaires : stabilité (cf. affectations prestations administratives)

		COPE	Collectivités Tiers	GeMAPI	Démoustication / SAGE	EVOLUTION
Clé de répartition		**PU**	**PU**	**PU**	**PU**	
Nombre de contrats d'abonnement par entité	**Forfait**					PAS DE CHANGEMENT
< 500		750 €	885 €			
de 501 à 1 000		1 150 €	1 357 €			
de 1 001 à 1 500		1 450 €	1 711 €			
de 1 501 à 4 000		1 600 €	1 888 €			
> 4 001		2 400 €	2 832 €			
Délégation de Service Public		500 €				
COPE de distribution		500 €				
Nombre d'habitants	**Forfait**					
< 15 000				1 100 €		
de 15 001 à 30 000				1 500 €		
> 30 001				2 100 €		
Budget annexe	**Forfait**				1 500 €	

E) DIRECTION DU PATRIMOINE

SENS	FAMILLE	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 23 / 22
Dépenses	FRAIS DE PERSONNEL	1 036 238 €	1 011 245 €	-2,4%
Dépenses	ACHATS AFFECTABLES	770 640 €	724 961 €	-5,9%
Dépenses	OUTILLAGE D'EXPLOITATION	10 065 €	16 297 €	61,9%
Dépenses	FRAIS GENERAUX	14 371 €	101 226 €	604,4%
Dépenses	EXCEPTIONNEL	4 000 €	5 000 €	25,0%
Dépenses	INFORMATIQUE	140 853 €	156 646 €	11,2%
Dépenses	LOCAUX	44 833 €	48 652 €	8,5%
Dépenses	ETUDES ET CONSEIL		- €	
Dépenses	VEHICULE	70 621 €	95 028 €	34,6%
Total Dépenses		**2 091 621 €**	**2 159 056 €**	**3,2%**
Recettes	FRAIS DE PERSONNEL	21 292 €	16 352 €	-23,2%
Recettes	FOURNITURES ET SOUS TRAITANCE	867 692 €	840 955 €	-3,1%
Recettes	FRAIS GENERAUX		803 €	
Recettes	FORFAIT	222 133 €	211 960 €	-4,6%
Recettes	INFORMATIQUE		- €	
Recettes	LOCAUX		- €	
Recettes	MAIN D'ŒUVRE	1 111 084 €	1 014 166 €	-8,7%
Recettes	Non renseigné		- €	
Recettes	VEHICULE	901 €	1 216 €	34,9%
Total Recettes		**2 223 102 €**	**2 085 452 €**	**-6,2%**

La baisse des frais de personnel et des achats affectables, ainsi que celle des recettes correspondantes (main d'œuvre, fournitures et sous-traitance) malgré la hausse des tarifs de 9.87%, qui a été appliquée pour cette direction, s'explique par l'avancement des schémas directeurs d'alimentation en eau potable. Ces derniers mobilisent une part significative des effectifs de cette direction, qui sont donc réaffectés à l'enveloppe de la stratégie 2100.

		2023
		COPE
AFFECTATIONS A LA JOURNEE		**PU**
Administratif	A la journée	446,90 €
Technicien		577,70 €
Ingénieur		773,90 €

Dépenses	FRAIS GENERAUX	360 €	7 112 €	1875,46%
Dépenses	VEHICULE		6 627 €	
Dépenses	EXCEPTIONNEL	800 €	2 918 €	264,70%
Total Dépenses		**1 151 423 €**	**1 306 599 €**	**13,48%**
Recettes	FORFAIT	1 079 006 €	1 181 887 €	9,53%
Recettes	SUBVENTION	16 700 €	17 000 €	1,80%
Recettes	FRAIS DE PERSONNEL	19 900 €	14 482 €	-27,23%
Recettes	FRAIS GENERAUX		6 252 €	
Recettes	VEHICULE	901 €	117 €	-87,03%
Total Recettes		**1 116 507 €**	**1 219 738 €**	**9,25%**

Les principales variations par rapport au BP 2022 sont les suivantes :

- *Hausse des frais de personnel (+135k€) : direction fortement impactée par la réévaluation des bas salaires ; intégration des hausses de salaires successives avec un effet de rattrapage de 2022*
- *Retard de livraison d'un projet d'interfaçage impliquant le recours à un ETP supplémentaire non prévu dans la précédente version du budget*
- *Augmentation des recettes de + 103 K€ : intégration de l'augmentation des tarifs*

Prise en compte dans ce budget d'une augmentation des tarifs de 9%

		2023
Tranche d'affectation		**COPE**
Relation Usagers		**PU**
de 1 à 500 de 501 à 1 500 > 1 501	au prorata du nombre d'abonnés par commune constituant l'entité	2,93 €
Gestion Abonnés		**PU**
	unitaire par facture	2,74 €

G) DIRECTION DES FINANCES

SENS	FAMILLE	BP 2022	BP 2023
Dépenses	FRAIS DE PERSONNEL	498 315 €	243 498 €
Dépenses	INFORMATIQUE	79 185 €	54 741 €
Dépenses	LOCAUX	26 187 €	14 606 €
Total Dépenses		**603 687 €**	**312 844 €**
Recettes	FORFAIT	314 357 €	314 357 €
Recettes	FRAIS DE PERSONNEL	14 961 €	9 278 €
Recettes	FRAIS GENERAUX	270 189 €	- €
Total Recettes		**599 507 €**	**323 635 €**

La Direction des Finances apparaît excédentaire de 10,7k€. Nous proposons la stabilité des tarifs.

		COPE	Collectivités Tiers	GeMAPI	DEMOUSTICATION / SAGE
Clé de répartition		**PU**	**PU**	**PU**	**PU**
Affectation unitaire tarif à la pièce comptable émise					
Nombre de contrat d'abonnements par entité	**Forfait**				
< 500		1 000 €	1 180 €		
de 501 à 1 000		2 000 €	2 360 €		
de 1 001 à 1 500		2 900 €	3 422 €		
de 1 501 à 4 000		3 700 €	4 366 €		
> 4 001		7 500 €	8 850 €		
Délégation de Service Public		500 €			
COPE de distribution		500 €			
Nombre d'habitants	**Forfait**				
< 15 000				1 000 €	
de 15 001 à 30 000				3 000 €	
> 30 001				4 500 €	
Budget annexe	**Forfait**				1 000 €

H) STRATEGIE 2100

Pour rappel, la Stratégie 2100 s'articule autour de 4 axes :

- *L'étude de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau : 4 M€*
- *Les Schémas d'Alimentation en Eau Potable : 22 M€. Le montant net de subvention est financé par les COPE concernés*

- *L'animation territorialisée : 142 K€ par an,*
- *L'Observatoire de l'Eau : 116 K€ par an. Cet axe est porté par le Syndicat*

Ce projet de grande ampleur induit d'importants frais de pilotage global (estimés à 1,2 M€)

SENS	FAMILLE	Animation Territorialisée	Etude Changement Climatique	Ingénierie & pilotage	Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable	Total général
⊟Dépenses	BUREAU			- €		- €
Dépenses	COMMUNICATION	2 084 €	3 230 €	- €	4 168 €	9 482 €
Dépenses	FRAIS DE PERSONNEL	61 516 €	54 999 €	117 537 €	376 366 €	610 418 €
Dépenses	FRAIS GENERAUX			2 084 €		2 084 €
Dépenses	INFORMATIQUE	6 459 €	3 732 €	11 626 €	45 528 €	67 345 €
Dépenses	LOCAUX	7 783 €	4 320 €	7 173 €	25 459 €	44 735 €
Dépenses	PRESTATIONS	44 056 €	802 246 €		- €	846 302 €
Dépenses	SOUS TRAITANCE				2 614 861 €	2 614 861 €
Dépenses	VEHICULE	6 667 €	3 174 €	2 172 €	29 691 €	41 704 €
Total Dépenses		**128 565 €**	**871 701 €**	**140 591 €**	**3 096 074 €**	**4 236 932 €**
⊟Recettes	FONCTION SUPPORT			- €		- €
Recettes	FRAIS DE PERSONNEL	513 €	297 €	924 €	3 618 €	5 351 €
Recettes	MAIN D'ŒUVRE				- €	- €
Recettes	SUBVENTION	35 245 €	627 709 €	- 599 €	2 054 895 €	2 717 249 €
Recettes	VEHICULE	110 €	52 €	36 €	488 €	685 €
Recettes	REMBOURSEMENT DE FRAIS				1 037 074 €	1 037 074 €
Recettes	STRATEGIE 2100	90 470 €	149 183 €	59 558 €		299 211 €
Total Recettes		**126 337 €**	**777 241 €**	**59 919 €**	**3 096 074 €**	**4 059 571 €**
Résultat		**- 2 227 €**	**- 94 460 €**	**- 80 673 €**	**0 €**	**- 177 361 €**

Le résultat est négatif pour 177k€ mais pris sur excédents antérieurs.
En effet, depuis 2019 jusqu'au 31/12/2022, cette activité a cumulé 251k€ d'excédents.
Au 31/12/2023, les excédents cumulés de cette activité seraient donc de 81 849 €. Nous retenons ici une stabilité des tarifs unitaires. Cependant, les volumes comptabilisés de 2021, qui sont utilisés pour calculer les affectations, étant inférieures à l'année précédente, les sommes appelées auprès des COPE seront inférieures.
Cette activité comprend :

- *L'étude d'impact du changement climatique sur la ressource en eau souterraine, produite en partenariat avec le BRGM dans le cadre de la Stratégie 2100, pour 781 K€ (financée pour rappel à 80% par subvention).*
- *Une étude pour appuyer l'animation territorialisée dans le cadre de la Stratégie 2100 pour 23 K€*
- *L'étude PIREN SEINE pour 20k€*

Les tarifs finançant cette activité se décomposent de la façon suivante :

- ***L'animation territorialisée 90k€ (91k€ au BP 2022)***

Budget Annexe	PU	
Eau potable	0,0049	€/m³

COMPETENCE	BASE	QUANTITE	BP 2023
Eau Potable	Volume mis en distribution	18 463 351	90 470 €

- *L'ingénierie interne de pilotage : 60k€ (63k€ au BP 2022)*

Budget Annexe	PU	
Eau potable	0,0026	€/m³
Assainissement Collectif	0,0049	€/m³
Assainissement non Collectif	0,0031	€/ habitant
GEMAPI	0,0015	€/ habitant
Demoustication	0,0076	€/ habitant

COMPETENCE	BASE	QUANTITE	BP 2023
Eau Potable	Volume mis en distribution	18 463 351	48 005 €
Assainissement Collectif	Volume facturé	1 613 935	7 908 €
Assainissement Non Collectif	Nombre d'habitants	294 484	918 €
Démoustication	Nombre d'habitants	70 640	535 €
GeMAPI	Nombre d'habitants	148 171	2 192 €
Total			**59 558 €**

- *L'étude de l'impact du réchauffement climatique sur la ressource en eau : 149k€ (165k€ au BP 2022)*

Budget Annexe	PU	
Eau potable	0,0073	€/m³
Assainissement Collectif	0,0061	€/m³
Assainissement non Collectif	0,0039	€/ habitant
GEMAPI	0,0185	€/ habitant
Demoustication	0,0095	€/ habitant

COMPETENCE	BASE	QUANTITE	BP 2023
Eau Potable	Volume mis en distribution	18 463 351	134 782 €
Assainissement Collectif	Volume facturé	1 613 935	9 845 €
Assainissement Non Collectif	Nombre d'habitants	294 484	1 148 €
Démoustication	Nombre d'habitants	70 640	669 €
GeMAPI	Nombre d'habitants	148 171	2 739 €
Total			**149 183 €**

SENS	FAMILLE	BP 2022	BP 2023	Ecart 23/22
Dépenses	FRAIS DE PERSONNEL	5 322	258 863	4764%
Dépenses	PRESTATIONS	96 330	125 454	30%
Dépenses	INFORMATIQUE	17 793	13 861	-22%
Dépenses	FOURNITURES ET PIECES	10 140	6 252	-38%
Dépenses	LOCAUX	244	617	153%
Dépenses	FRAIS GENERAUX	500	521	4%
Dépenses	GROS OUTILLAGE	116	196	69%
Dépenses	EPI PETIT OUTILLAGE		-	
Dépenses	COMMUNICATION		-	
Total Dépenses		**130 444**	**405 764**	**211%**
Recettes	SENSIBILISATION SOLIDARITE	270 190	402 479	49%
Recettes	SUBVENTION	76 000	80 301	6%
Recettes	FRAIS DE PERSONNEL	82	91	12%
Recettes	FRAIS MUTUALISES		-	
Recettes	INFORMATIQUE		-	
Recettes	LOCAUX		-	
Recettes	ECRETEMENT	-	- 77 106	
Total Recettes		**346 272**	**405 764**	**17%**

Le total des dépenses s'élève à 405k€ dont :

- *Frais de personnel : +253k€ avec intégration de 50% du salaire d'un expert PGSSE et d'un chargé de mission énergie et 2 chargés de mission liés à la sensibilisation et à la solidarité*
- *Frais informatique liés aux transferts de compétence*
- *L'astreinte CRISEAU pour 47 K€*
- *L'étude relative à l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (100 K€)*
- *Une enveloppe de 25 K€ pour mener des actions de sensibilisation.*

Les dépenses de Sensibilisation et Solidarité inscrites dans le budget 2023 sont corrélées aux ateliers menés dans le cadre de l'observatoire de l'eau. Elles sont le reflet de la dynamique initiée à l'issu de cet observatoire de l'eau conduit en novembre 2022.

Ce budget intègre 405 K€ de recettes dont :

- *Les subventions pour l'étude relative à l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (80 K€)*
- *L'impact de l'écrêtement des frais de structure, des prestations comptables et budgétaires (49 K€) et 28 K€ en prévision d'un possible écrêtement sur les schémas directeurs d'alimentation en eau potable.*

Nous proposons ici une augmentation des tarifs de 0.005 € par m3, soit 50% de hausse pour l'ensemble des compétences, pour financer la hausse des dépenses sur cette enveloppe.

COMPETENCE	BASE	QUANTITE	BP 2023	*BP 2022*	*Ecart %*
Eau Potable	Volume mis en distribution	18 463 351	276 950 €	*181 519 €*	*52,6%*
Assainissement Collectif	Volume facturé	1 613 935	24 209 €	*21 157 €*	*14,4%*
Assainissement Non Collectif	Nombre d'habitants	294 484	30 921 €	*20 582 €*	*50,2%*
Démoustication	Nombre d'habitants	70 640	14 834 €	*9 890 €*	*50,0%*
GeMAPI	Nombre d'habitants	148 171	55 564 €	*37 043 €*	*50,0%*
Total			**402 479 €**	***270 191 €***	***49,0%***

J) FRAIS DE STRUCTURE

SENS	FAMILLE	BP 2022	BP 2023	% 23 / 22
Dépenses	FRAIS DE PERSONNEL	1 711 923	1 724 652	0,74%
Dépenses	FRAIS GENERAUX	143 874	205 181	42,61%
Dépenses	INFORMATIQUE	134 149	161 968	20,74%
Dépenses	LOCAUX	224 503	94 570	-57,88%
Dépenses	VEHICULE	27 885	84 002	201,24%
Dépenses	PRESTATIONS	64 389	56 268	-12,61%
Dépenses	COMMUNICATION	52 221	55 643	6,55%
Dépenses	BUREAU	21 857	23 214	6,21%
Dépenses	EMPRUNTS	4 800	972	-79,75%
Dépenses	EPI PETIT OUTILLAGE	805	909	12,92%
Dépenses	GROS OUTILLAGE	108	467	332,41%
Total Dépenses		**2 386 514**	**2 407 845**	**0,89%**
Recettes	FRAIS DE STRUCTURE	1 954 581	2 016 291	3,16%
Recettes	MAIN D'ŒUVRE	315 432	343 821	9,00%
Recettes	FONCTION SUPPORT	54 583	35 200	-35,51%
Recettes	FRAIS DE PERSONNEL	17 777	11 167	-37,18%
Recettes	VEHICULE		1 231	
Recettes	LOCAUX	87 940	70	-99,92%
Recettes	FRAIS GENERAUX		65	
Recettes	ECRETEMENT	- 43 800	-	-100,00%
Total Recettes		**2 386 514**	**2 407 845**	**0,89%**

Principales variations :

- *Frais de personnel (+12K€) : cette évolution est due au recrutement prévu d'un chargé de mission énergie à 50% et d'un expert PGSSE à 50%. Evolution modérée compte tenu de réaffectation de personnel initialement affectée en structure vers les modes de financement plus appropriés, au regard de leur poste.*
- *Frais généraux (+61k€) : en raison de l'augmentation de l'assurance responsabilité civile (+35k€) et du partenariat opéré avec le CEIA (+17k€)*
- *Prestations études et conseil (+56k€) : incluant des honoraires juridiques pour 42k€ et 15k€ d'honoraires divers (G. Allart …)*
- *Véhicules : 56k€ associés à un changement de méthode et à l'augmentation du parc automobile vers la structure*

Nous proposons :

- *D'affecter l'intégralité des majorations pour collectivités et tiers pour 344 K€, avec maintien de cette majoration à 18%, en structure*

Dans cette hypothèse, l'enveloppe de frais de structure à financer s'élève à 2 016 K€. Dans ce scénario, nous retenons une stabilité méthodologique, soit :

- *Pas de changement quant à l'augmentation maximum de 15 % par rapport à N-1 sauf changement de régime (fin de DSP)*
- *Maintien de l'abattement de 20 % sur l'enveloppe due pour les COPE en DSP*
- *Maintien de l'abattement de 50 % sur la part fixe pour les périmètres double compétence*

Il faut rappeler ici que l'écrêtement des frais de structure et prestations comptables et budgétaires, enregistré dans l'enveloppe sensibilisation et solidarité, est maintenu au même seuil qu'en 2022, soit 31 € par abonné. Le principe de l'écrêtement est le suivant : limiter la charge cumulée des frais de structure,

des prestations budgétaires et des prestations comptables par abonné. Les COPE dont la somme des 3 postes dépasse le seuil fixé, soit 31 € par abonné, se voient affecter une recette pour compenser à hauteur du dépassement.

Ce mécanisme a plusieurs avantages :

- *Il renforce la solidarité entre les COPE, notamment pour ceux sur lesquels les frais de structure et les prestations budgétaires et comptable pèsent le plus.*
- *Il est établi sur des bases objectives, non discrétionnaires.*
- *Il est global et limite l'incidence des frais, quelles qu'en soient les causes.*

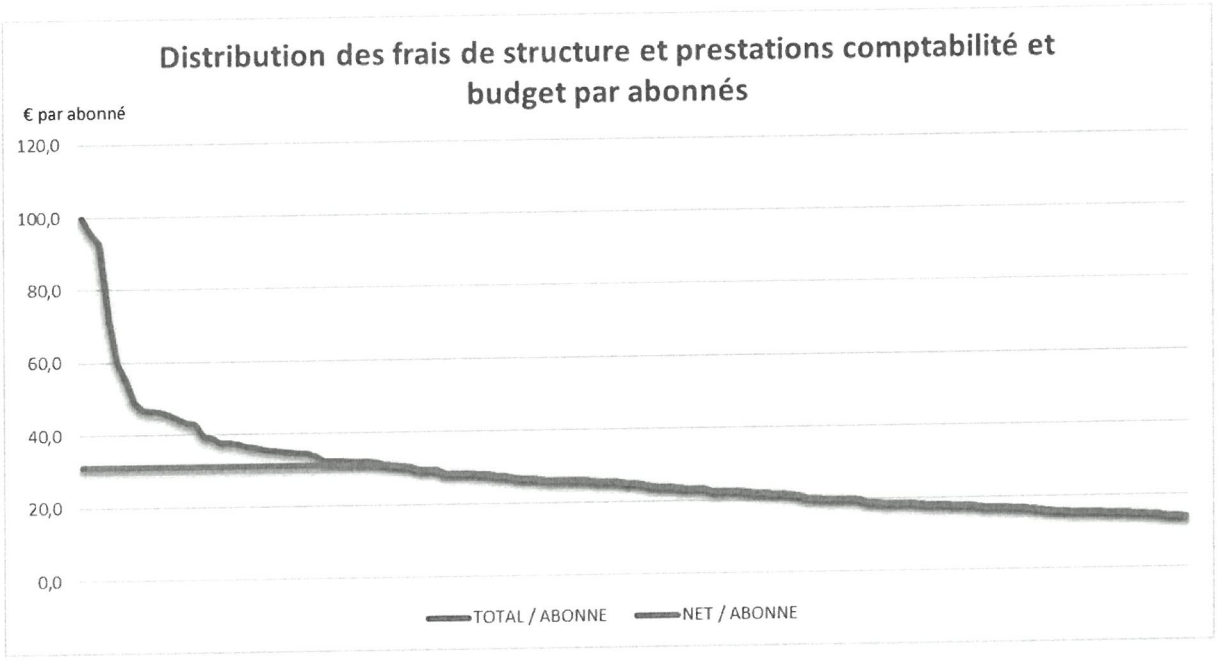

Plafond* en € par abonné :	**31 €**
**plafond des dépenses de structure, prestation budgétaires et comptable*	
Réduction totale des frais de structure :	49 219 €
% par rapport au frais de structure et prestations administratives :	*2,9%*
Nombre d'abonnés bénéficiaires :	7 983
Nombre d'abonnés bénéficiant d'une réduction > 10€ par abonné :	*1 371*
Réduction moyenne par abonné :	6,2 €
Réduction maximale par abonné :	68,8 €
Coût moyen pondéré initial par abonné bénéficiaire :	37,2 €
Coût moyen pondéré final par abonné bénéficiaire :	31,0 €
% évolution du coût par abonné	*-16,6%*
Coût médian initial par abonné bénéficiaire :	37,5 €
Coût médian final par abonné bénéficiaire :	31,0 €
% évolution du coût médian par abonné	*-17,2%*
Nombre de COPE bénéficiaires :	36

K) PRELEVEMENTS SUR EXCEDENTS ANTERIEURS

Les consommations estimées sont les suivantes :

- *80 K€ au titre de l'évènement des 80 ans du SDDEA.*
- *177 K€ au titre du résultat de l'activité stratégie 2100, comme indiqué précédemment.*

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif de 2023 ;*
- ***D'ENTERINER** les affectations 2023 proposées ;*
- ***DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de Budget primitif 2023 du budget principal de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Madame Christine THOMAS, Vice-Président du Territoire TROYES a demandé des précisions quant aux modalités de calcul de l'inflation projetée par la Banque de France pour 2022 et 2023.

Elle a également souhaité savoir quels étaient les gains de productivités liés aux investissements réalisés en matière informatique.

Monsieur Guillaume CICERO a donné l'exemple des différentes interfaces développées entre plusieurs applications qui permettent de gagner des ETP. Il y a également une dimension gain de qualité de service.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a souhaité insister sur des éléments importants de ce budget :

- La hausse de l'assiette de calcul des achats, liée à l'inflation, compense partiellement la hausse des dépenses. Compte tenu de la forte hausse des achats éligibles à la majoration, une baisse du taux de majoration est proposée à 16%.
- La hausse des tarifs horaire et assimilés de 9% alors qu'on constate une augmentation de 14% des dépenses affectables. Le chiffre sera retravaillé au mois de juin/juillet à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du contexte inflationniste.
- La hausse de 0,005 € par m^3 pour les COPE au titre la sensibilisation et solidarité. Cette évolution est le résultat d'une demande forte exprimée des élus et des partenaires dans le cadre de l'Observatoire de l'Eau. A ce titre, deux agents seront recrutés pour travailler pour sensibiliser d'une part les élus et d'autres parts les élèves. En sus de ces deux chargés de mission sensibilisation et solidarité, sont prévus les recrutements d'un chargé de mission énergétique et d'un expert PGSSE.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_3

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.

PRESENTATION GENERALE

La somme des prévisions s'élève pour ce budget primitif à 3 549 440 € en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

Opérations réelles	*BP 2022*		*PROPOSITIONS NOUVELLES 2023*	
	Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Investissement	*4 172 300*	*4 172 300*	*1 980 900*	*1 980 900*
Exploitation	*1 065 287*	*1 065 287*	*1 568 540*	*1 568 540*
TOTAL	***5 237 587***	***5 237 587***	***3 549 440***	***3 549 440***

c. La section d'exploitation

DEPENSES D'EXPLOITATION	*BP 2022*	*PROPOSE 2023*	*Evolution 2022-2023*
011 Charges à caractère général	*449 435*	*773 740*	*72,16%*
012 Charges de personnel	*611 352*	*790 300*	*29,27%*
65 Autres charges de gestion courante	*1 500*	*1 500*	*0,00%*
67 Charges exceptionnelles	*3 000*	*3 000*	*0,00%*
TOTAL	***1 065 287***	***1 568 540***	***47,24%***

RECETTES D'EXPLOITATION	*BP 2022*	*PROPOSE 2023*	*Evolution 2022-2023*
70 Produits des services	*967 464*	*1 363 720*	*40,96%*
74 Dotations et participations	*94 823*	*201 820*	*128,40%*
77 Produits exceptionnels	*3 000*	*3 000*	*0,00%*
TOTAL	***1 065 287***	***1 568 540***	***47,24%***

d. La section d'investissement

Les propositions à la section d'investissement concernent les opérations pour compte de tiers pour 1 980 900 € en dépenses et en recettes.

PRESENTATION DETAILLEE

La présentation détaillée va permettre de distinguer les dépenses et recettes constituant ce projet de budget primitif.

e. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 1 568 540 € en propositions nouvelles.

DÉPENSES RÉELLES		***1 568 540 €***
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL		***773 740 €***
Sous-traitance générale	*403 640 €*	
Assurances	*19 000 €*	
Remboursements de frais	*351 100 €*	
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL		***790 300 €***
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		***1 500 €***
Créances admises en non-valeur		*1 500 €*
CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES		***3 000 €***
Titres annulés sur exercices antérieurs		*3 000 €*

f. Les recettes d'exploitation

Les propositions nouvelles en recettes d'exploitation s'élèvent à 1 568 540 €.

RECETTES RÉELLES		***1 568 540 €***
CHAPITRE 70 : VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISES		***1 363 720 €***
Redevance d'assainissement non collectif	*813 900 €*	
Prestations de services	*549 820 €*	
CHAPITRE 74 : SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		***201 820 €***
CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS		***3 000 €***
Mandats annulés sur exercices antérieurs		*3 000 €*

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget primitif 2023 du budget annexe assainissement non collectif de la Régie.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration

- ***DE STATUER*** *sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif de 2023 ;*
- ***DE CHARGER*** *le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de Budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement Non-Collectif de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_4

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SATESE

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe SATESE

BUDGET PRIMITIF 2023

La somme des prévisions du budget annexe SATESE s'élève pour ce budget primitif à 128 780 € en dépenses et en recettes. Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

	BP 2022		***PROPOSITIONS NOUVELLES***	
	Dépenses	***Recettes***	***Dépenses***	***Recettes***
Investissement	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Fonctionnement	*135 660,00*	*135 660,00*	*128 780,00*	*128 780,00*
TOTAL	***135 660,00***	***135 660,00***	***128 780,00***	***128 780,00***

PRESENTATION DETAILLEE DU BUDGET PRIMITIF

La présentation détaillée va permettre de distinguer les dépenses et recettes constituant ce projet de budget primitif qui s'élève, en opérations réelles, à 128 780 € en dépenses et en recettes.

A – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 128 780 € en propositions nouvelles.

DÉPENSES RÉELLES ***128 780 €***
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL ***83 064 €***

Sous-traitance générale	*55 248 €*
Remboursement de frais	*27 816 €*
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL	***45 716 €***

B – <u>Les recettes de fonctionnement</u>

Les propositions nouvelles en recettes de fonctionnement s'élèvent à 128 780 €.

RECETTES RÉELLES	***128 780 €***
CHAPITRE 70 : VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	***17 521 €***
CHAPITRE 74 : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	***111 259 €***
Subvention de l'AESN	*46 270 €*
Subvention du Conseil départemental	*64 989 €*

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SATESE

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget primitif 2023 du budget annexe SATESE.

En conclusion, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir statuer sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif 2023.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER*** *les propositions budgétaires figurant dans la maquette de budget primitif 2023 du budget annexe SATESE annexée ;*
- ***DE CHARGER*** *le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de Budget primitif 2023 du budget annexe SATESE de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_5

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS DANS L'ATTENTE DES VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'adopter les dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2023.

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou de son groupement n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, la personne publique est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'Etablissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conclusion, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les montants, présentés en annexes pour chacun des budgets, nécessaires aux liquidations et mandatements dès le 1er janvier 2023.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'APPROUVER*** *les montants, présentés en annexes pour chacun des budgets, nécessaires aux liquidations et mandatements dès le 1er janvier 2023 ;*
- ***DE CHARGER*** *le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les propositions d'autorisation d'ouverture de crédits dans l'attente des votes des budgets primitifs 2023 des budgets annexes eau potable et assainissement collectif.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_6

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA REGIE DU SDDEA

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les admissions en non-valeur du budget principal 2022 de la Régie du SDDEA.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire. L'action en recouvrement demeure donc possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, le Conseil d'Administration doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur le montant hors-taxes de 6,68 € dont le détail figure en annexe.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur le montant hors-taxes de 6,68 € dont le détail figure en annexe de la présente délibération ;

- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les admissions en non-valeur du budget principal 2022 de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_7

CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA REGIE DU SDDEA

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les créances éteintes du budget principal 2022 de la Régie du SDDEA.

Il est rappelé que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- *Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;*
- *Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;*
- *Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).*

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre 201,20 €HT de créances éteintes dont le détail figure en annexe.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADMETTRE** en créances éteintes 201,20 €HT dont le détail figure en annexe ;*
- ***DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les créances éteintes du budget principal 2022 de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_8

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2022

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les admissions en non-valeur du budget annexe Eau Potable 2022 de la Régie du SDDEA.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire. L'action en recouvrement demeure donc possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, le Conseil d'Administration doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur le montant hors-taxes de 15 228,26 € dont le détail figure en annexe.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur le montant hors-taxes de 15 228,26 € dont le détail figure en annexe ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

RÉGIE DU
SDDEA

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les admissions en non-valeur du budget annexe Eau Potable 2022 de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_9

CREANCES ETEINTES DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2022

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les créances éteintes du budget annexe Eau Potable 2022 de la Régie du SDDEA.

Il est rappelé que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre 24 673,59 €HT de créances éteintes dont le détail figure en annexe.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes 24 673,59 €HT dont le détail figure en annexe ;

- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

RÉGIE DU
SDDEA

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les créances éteintes du budget annexe Assainissement Collectif 2022 de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_10

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les admissions en non-valeur du budget annexe Assainissement Collectif 2022 de la Régie du SDDEA.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire. L'action en recouvrement demeure donc possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, le Conseil d'Administration doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur le montant hors-taxes de 2 925,11 € dont le détail figure en annexe.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADMETTRE*** *en non-valeur le montant hors-taxes de 2 925,11 € dont le détail figure en annexe ;*
- ***DE CHARGER*** *le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

RÉGIE DU
SDDEA

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les admissions en non-valeur du budget annexe Assainissement Collectif 2022 de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_11

CREANCES ETEINTES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les créances éteintes du budget annexe Assainissement Collectif 2022 de la Régie du SDDEA.

Il est rappelé que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- *Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;*
- *Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;*
- *Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).*

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre 8 238,55 €HT de créances éteintes dont le détail figure en annexe.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADMETTRE** en créances éteintes 8 238,55 €HT dont le détail figure en annexe ;*
- ***DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les créances éteintes du budget annexe Assainissement Collectif 2022 de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_12

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2022

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les admissions en non-valeur du budget annexe Assainissement Non-Collectif 2022 de la Régie du SDDEA.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire. L'action en recouvrement demeure donc possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, le Conseil d'Administration doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur le montant hors-taxes de 0,64 € dont le détail figure en annexe.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADMETTRE*** *en non-valeur le montant hors-taxes de 0,64 € dont le détail figure en annexe ;*
- ***DE CHARGER*** *le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les admissions en non-valeur du budget annexe Assainissement Non-Collectif 2022 de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_13

CREANCES ETEINTES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2022

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les créances éteintes du budget annexe Assainissement Non-Collectif 2022 de la Régie du SDDEA.

Il est rappelé que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- *Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;*
- *Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;*
- *Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).*

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre 156,38 €HT de créances éteintes dont le détail figure en annexe.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADMETTRE*** *en créances éteintes 156,38 €HT dont le détail figure en annexe ;*
- ***DE CHARGER*** *le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les créances éteintes du budget annexe Assainissement Non-Collectif 2022 de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_14

FRAIS DE STRUCTURE DE LA REGIE DU SDDEA

Dans le cadre de son calendrier budgétaire, le Conseil d'Administration fixe l'enveloppe des frais de structure 2023 de la Régie du SDDEA, sa répartition entre les différents budgets annexes ainsi que l'affectation au sein même de ces budgets.

Aussi, une commission des finances s'est tenue le 06 décembre 2022 afin de présenter le contexte et la méthodologie adoptée et de procéder aux arbitrages nécessaires.

Pour rappel, le budget primitif 2023 du budget principal de la Régie prévoit 2 407 845 € de dépenses nettes des recettes au titre des frais de structure, principalement financée par une enveloppe de 2 016 291 € via des affectations sur les cinq compétences, dont le détail est exposé ci-après.

Affectation de l'enveloppe pour les COPE :

La méthode d'affectation au sein des budgets annexes eau potable et assainissement collectif est la suivante :

- *Une part fixe égale à 825 € par COPE : Il convient de préciser que pour les COPE dont le périmètre eau potable est identique au périmètre assainissement collectif, une diminution de 50 % est pratiquée sur la part fixe ;*

- *Une part variable, enveloppe restante après diminution de la part fixe, répartie en fonction de :*
  - *Indice linéaire de réseau : 70 % :*
    - *Pour les COPE eau potable, le linéaire de réseau correspond au linéaire du réseau principal d'adduction et de distribution (hors branchements) connu pour l'année N-1.*
    - *Pour les COPE assainissement collectif, le linéaire de réseau correspond au linéaire de réseau gravitaire connu pour l'année N-1.*

- *Indice contrat d'abonnements : 25 % : Le nombre de contrat d'abonnements retenu est le dernier connu pour l'année N-1.*

- *Indice volume : 5 % :*
  - *Pour les COPE eau potable, le volume retenu est le volume mis en distribution pour l'année N-1.*
  - *Pour les COPE assainissement collectif, le volume retenu correspond au volume facturé pour l'année N-1.*

Pour les COPE dont le service public est assuré par un délégataire, la méthode de calcul proposée est la suivante :

- *Une part fixe égale à 825 € et même principe de diminution si le périmètre des compétences transférées est identique*
- *Une part variable : égale à 20 % du montant total calculé en fonction des clés de répartition volume, nombre de contrats d'abonnement et linéaire de réseau tel que défini ci-dessus ; étant entendu que ce calcul s'applique prorata temporis. Si la date de début ou de fin de délégation diffère de celle connue au 06 décembre 2022, date de la Commission des Finances, l'affectation de frais de structure au COPE concerné est ajustée au vu des dates définitives, sans modification des sommes dues par les autres COPE.*

Enfin, afin que les frais de structure ne pèsent pas de façon disproportionnée sur certains COPE, une réduction des frais de structure sera appliquée.

Celle-ci est obtenue pour chaque COPE par différence entre, d'une part, la somme des affectations prévues pour 2023 de frais de structure, de prestation budgétaire et de prestation comptable, et, d'autre part, le nombre d'abonnés au 31 décembre 2022 multipliés par 31 euros. La réduction appliquée ne peut pas être inférieure à 0.

La méthode d'affectation de l'enveloppe au sein du budget annexe GeMAPI du SDDEA est la suivante :

- *Une part fixe égale à 825 € par Bassin ;*
- *Une part variable, enveloppe restante après diminution de la part fixe, répartie au prorata de la population par Bassin.*

***Pour les budget annexe assainissement non collectif de la Régie du SDDEA et les budgets annexes SDDEA pour la démoustication et le SAGE**, les contributions ci-dessus précisées sont affectées directement sur ces budgets annexes.*

La répartition entre budgets annexes du SDDEA et de sa Régie selon les modalités suivantes :

COMPETENCE	MONTANT
Eau Potable	1 579 281 €
Assainissement Collectif	278 229 €
Assainissement Non Collectif	47 871 €
GEMAPI - EPAGE	88 487 €
Démoustication	14 733 €

SAGE	*7 690 €*
Total	***2 016 291 €***

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE VALIDER*** *le montant prévisionnel des frais de structure de la Régie du SDDEA pour l'année 2023 à 2 407 845 € et d'adopter le mode de financement tels que décrits dans la présente délibération ;*

- ***D'ADOPTER*** *la méthode de répartition des frais de structure de la Régie du SDDEA entre les différents budgets annexes, pour un montant de recettes de 2 016 291 €, telle que décrite dans la présente délibération ;*

- ***D'ADOPTER*** *la méthodologie d'affectation des frais de structure de la Régie du SDDEA au sein des différents budgets annexes, telle que décrite dans la présente délibération ;*

- ***D'ADOPTER*** *la méthodologie de réduction applicable au frais de structure de la Régie du SDDEA telle que décrite lors de la présente délibération*

- ***D'ADOPTER*** *la méthodologie d'affectation des frais de structure de la Régie du SDDEA relative aux COPE dont le service public est assuré par un délégataire telle que décrite dans la présente délibération ;*

- ***DE PRECISER*** *que ces affectations sont HT et sont soumises au régime de TVA légal applicable en la matière ;*

- ***DE DIRE*** *qu'en absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation ;*

- ***D'ABROGER*** *la délibération n° CA20211208_44 du Conseil d'Administration en date du 08 décembre 2021 relative aux frais de structure 2022 de la Régie du SDDEA ;*

- ***DE CHARGER****, le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les frais de structures 2023.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_15

FINANCEMENT DE LA STRATEGIE 2100 DE LA REGIE DU SDDEA

Dans le cadre de son calendrier budgétaire, la Régie du SDDEA se doit d'adopter les modalités de financement, hors subventions, de la Stratégie 2100 de la Régie du SDDEA pour l'année 2023.

Elle se doit également de déterminer la répartition de cette enveloppe entre les différents budgets annexes ainsi que l'affectation au sein même de ces budgets.

Aussi, une commission des finances s'est tenue le 06 décembre 2022 afin de présenter le contexte et la méthodologie adoptée et de procéder aux arbitrages nécessaires.

Aussi, pour l'exercice 2023, la méthode d'affection du financement de la Stratégie 2100 s'articule de la façon suivante :

- ***Ingénierie Interne de Pilotage** : 59 558 € financés selon la clé de répartition retenue dans le cadre du financement des frais de structure : pourcentage des recettes N-1 de chaque budget annexe sur les recettes totales des budgets annexes ;*

  Les affectations correspondantes se déclinent de la façon suivante :

BUDGET	PU	Unité
EP	0,0026 €	0,0026 €
AC	0,0049 €	0,0049 €
ANC	0,0031 €	0,0031 €
DEMOUS	0,0076 €	0,0076 €
GeMAPI / EPAGE	0,0148 €	0,0148 €

- ***Etude de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau** : 149 183 € financés selon la répartition suivante :*
  - *A hauteur de 50 % uniquement par le budget annexe Eau Potable ;*
  - *A hauteur de 50 % par tous les budgets annexes selon la clé de répartition retenue dans le cadre du financement des frais de structure ;*

Les affectations correspondantes se déclinent de la façon suivante :

BUDGET	PU	Unité
EP	0,0073 €	€ / m3
AC	0,0061 €	€ / m3
ANC	0,0039 €	€ / Habitant
DEMOUS	0,0095 €	€ / Habitant
GeMAPI / EPAGE	0,0185 €	€ / Habitant

- ***Animation Territorialisée*** *: 90 470 euros financés uniquement par le budget annexe Eau Potable selon une affectation unique égale à 0,0049 euros/m³*

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER*** *la méthode d'affection du financement de la Stratégie 2100 telle que décrite dans la présente délibération ;*
- ***D'ADOPTER*** *les propositions d'affections pour le financement de la Stratégie 2100 de la Régie du SDDEA au sein des différents budgets annexes telles que décrites dans la présente délibération ;*
- ***DE PRECISER*** *que ces affectations sont HT et sont soumises au régime de TVA légal applicable en la matière ;*
- ***DE DIRE*** *qu'en absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation ;*
- ***D'ABROGER*** *la délibération n° CA20211208_43 du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en date du 08 décembre 2021 relative au financement de la Stratégie 2100 de la Régie du SDDEA ;*
- ***DE CHARGER****, le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le financement de la stratégie 2100.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_16

AFFECTATIONS DE LA DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS (DRU) AUX COPE DE LA REGIE DU SDDEA

Dans le cadre de son calendrier budgétaire, la Régie du SDDEA se doit d'adopter les affectations de la Direction de la Relation aux Usagers (DRU) pour l'année 2023.

Aussi, une commission des finances s'est tenue le 06 décembre 2022 afin de présenter le contexte et la méthodologie adoptée et de procéder aux arbitrages nécessaires.

Ainsi il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les affectations suivantes :

- ***Gestion de la Relation aux Usagers (RU)***
  - *Clé de répartition : nombre de contrats d'abonnements actifs du COPE*
  - *Période de référence : année calendaire*
  - *Affectation : 2,96 € par contrat d'abonnement*

Il convient de préciser que si la Régie du SDDEA effectue, pour une même commune, la prestation de « Relation aux usagers » pour les compétences eau potable et assainissement collectif, une diminution de 50 % est pratiquée sur l'affectation unitaire.

- ***Gestion des Abonnés (GA)***
  - *Clé de répartition : nombre de factures faites aux abonnés du COPE*
  - *Période de référence : période de facturation du COPE*
  - *Affectation : 2,76 € par facture*
- ***Prise en charge d'un nouveau contrat d'abonnement***
  - *Modalité d'affectation : affectation par la Régie du SDDEA directement aux abonnés*
  - *Période de référence : année calendaire*
  - *Affectation : forfait de 45,50 € par nouveau contrat d'abonnement*

Il convient de préciser que les affectations relatives à la prise en charge d'un nouveau contrat d'abonnement sont applicables pour la souscription d'un contrat eau potable ou assainissement collectif. Dans l'hypothèse de la souscription de deux contrats (simultanément ou non), cette prise en charge ne sera facturée qu'une seule fois.

Ces affectations ont été établies aux conditions économiques connues au jour de la rédaction de la présente délibération et en l'absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER** les affectations de la Direction de la Relation aux Usagers (DRU) aux COPE de la Régie du SDDEA telles que décrites dans la présente délibération ;*
- ***DE PRECISER** que ces affectations sont HT et sont soumises au régime de TVA légal applicable en la matière ;*
- ***DE DIRE** qu'en absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation ;*
- ***D'ABROGER** la délibération n°CA20211208_38 du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2021 relative aux affectations de la Direction de la relation aux Usagers (DRU) aux COPE ;*

- ***DE CHARGER,*** *le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les affectations de la Direction de la Relation aux Usagers (DRU) pour l'année 2023.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_17

AFFECTATIONS DE PRESTATIONS ADMINISTRATIVES DE LA REGIE DU SDDEA A DESTINATION DES COPE, DES BUDGETS GeMAPI, EPAGE, DEMOUSTICATION ET SAGE

Dans le cadre de son calendrier budgétaire, la Régie du SDDEA se doit de se prononcer sur les affectations relatives à l'ensemble des prestations administratives pour l'année 2023 réalisées par :

- *La Direction des Territoires*
- *La Direction Générale adjointe Gestion des Milieux et Prévention*
- *La Direction des Finances*

Aussi, une commission des finances s'est tenue le 08 décembre 2022 afin de présenter le contexte et la méthodologie adoptée et de procéder aux arbitrages nécessaires.

Les affectations des prestations budgétaires portent notamment sur :
- *L'élaboration et le suivi des Tableaux de Bord Budgétaires (TBB) et budgets de Bassins ;*
- *L'élaboration et rédactions des décisions et /ou budgets modificatifs des COPE et Bassins ;*
- *Le suivi de l'exécution budgétaires des COPE et Bassins ;*
- *L'élaboration des Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) des COPE et Bassins ;*
- *L'élaboration des budgets Démoustication et SAGE ;*
- *Le suivi de l'exécution budgétaire des budgets Démoustication et SAGE*
- *Le contrôle de gestion des COPE, Bassins, des budgets Démoustication et SAGE ;*

Les affectations des prestations comptables portent notamment sur :
- *La gestion des opérations comptables (mandats et titres)*
- *Les appels à cotisations ;*
- *La gestion des relations avec les tiers et notamment les services de la paierie départementale.*

Etant entendu, que les prestations réalisées par la Régie au titre des compétences GeMAPI, Démoustication et Sage feront l'objet d'une refacturation au SDDEA sur le fondement de la convention de prestations intégrées liant les deux entités et en application des statuts de la Régie du SDDEA.

Ces affectations ont été établies aux conditions économiques connues au jour de la rédaction de la présente délibération et en l'absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER** les affectations de prestations administratives à destination des COPE et des budgets GeMAPI, démoustication et SAGE de la Régie du SDDEA telles que décrites dans l'annexe 1 Affectations des prestations administratives de la Régie du SDDEA ;*
- ***DE PRECISER** que ces affectations sont HT et sont soumises au régime de TVA légal applicable en la matière ;*
- ***DE DIRE** qu'en absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation ;*
- ***DE CHARGER,** le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les affectations relatives à l'ensemble des prestations administratives pour l'année 2023

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_18

AFFECTATIONS DE PRESTATIONS TECHNIQUES DE LA REGIE DU SDDEA A DESTINATION DES COPE, DES BUDGETS GeMAPI, EPAGE, DEMOUSTICATION ET SAGE

RÉGIE DU
SDDEA

Dans le cadre de son calendrier budgétaire, la Régie du SDDEA se doit de se prononcer sur les affectations relatives à l'ensemble des prestations techniques pour l'année 2023 réalisées par :

- *La Direction des Territoires ;*
- *La Direction Industrielle ;*
- *La Direction du Patrimoine ;*
- *La Direction Générale adjointe Gestion des Milieux et Prévention*

Aussi, une commission des finances s'est tenue le 08 décembre 2022 afin de présenter le contexte et la méthodologie adoptée et de procéder aux arbitrages nécessaires.

Etant entendu, que les prestations réalisées par la Régie au titre des compétences GeMAPI, Démoustication et Sage feront l'objet d'une refacturation au SDDEA sur le fondement de la convention de prestations intégrées liant les deux entités et en application des statuts de la Régie du SDDEA.

Ces affectations ont été établies aux conditions économiques connues au jour de la rédaction de la présente délibération et en l'absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER** les affectations de prestations techniques à destination des COPE et des budgets GeMAPI, démoustication et SAGE de la Régie du SDDEA telles que décrites dans les annexes jointes :*

- *Annexe 1 : Affectations des prestations techniques de main d'œuvre et coefficient de majoration ;*
- *Annexe 2 : Affectations des prestations techniques forfaitaires ;*
- *Annexe 3 : Affectations d'outillages internes ;*
- *Annexe 4 : Affectations pour la construction des branchements individuels d'eau potable.*

- ***DE PRECISER** que ces affectations sont HT et sont soumises au régime de TVA légal applicable en la matière ;*

- ***DE DIRE** qu'en absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation ;*

- ***D'ABROGER** la délibération n°CA20211208_40 du Conseil d'Administration en date du 08 décembre 2021 relative aux affectations des Prestations Techniques de la Régie du SDDEA à destination des COPE, des budgets GeMAPI, Démoustication et SAGE.*

- ***DE CHARGER**, le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les affectations relatives à l'ensemble des prestations techniques pour l'année 2023.

RÉGIE DU
SDDEA

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_19

PRESTATIONS ET COEFFICIENTS DE MAJORATION DES AFFECTATIONS DE LA REGIE DU SDDEA APPLICABLES AUX COLLECTIVITES ET AUTRES TIERS

Dans le cadre de son calendrier budgétaire, la Régie du SDDEA se doit de se prononcer sur les prestations et coefficients de majoration des affectations de la Régie du SDDEA applicables aux collectivités et autres tiers.

Aussi, une commission des finances s'est tenue le 06 décembre 2022 afin de présenter le contexte et la méthodologie adoptée et de procéder aux arbitrages nécessaires.

Au titre des coefficients de majoration des affectations, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de majorer les affections d'un coefficient de majoration :

- *les prestations techniques et administratives de la Régie du SDDEA à destination des collectivités et autres tiers ;*
- *les prestations de la Direction de la Relation aux Usagers (DRU) aux collectivités et autres tiers.*

Ce coefficient s'élève à 1,18 étant précisé :

- *qu'il ne peut être appliqué qu'une seule fois par affectation ;*
- *qu'il est cumulé, le cas échéant, au coefficient de majoration sur achat. Dans cette hypothèse, le coefficient global appliqué est de 1,3806.*

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER** le coefficient de majoration tel que décrit dans la présente délibération ;*
- ***DE DIRE** qu'en absence de délibération modifiant ce coefficient, il restera applicable sans révision ni actualisation ;*
- ***D'ABROGER** la délibération n°CA20211208_41 du Conseil d'administration du 08 décembre 2021 relative aux prestations et coefficients de majoration des affectations de la Régie du SDDEA applicables aux collectivités et autres tiers ;*
- ***DE CHARGER,** le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

RÉGIE DU
SDDEA

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les prestations et coefficients de majoration des affectations de la Régie du SDDEA applicables aux collectivités et autres tiers

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_20

AFFECTATIONS RELATIVES AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION ET SOLIDARITE DE LA REGIE DU SDDEA

Dans le cadre de son calendrier budgétaire, la Régie du SDDEA se doit d'adopter la méthode de calcul relative au financement des actions de sensibilisation et solidarité 2023 de la Régie du SDDEA au sein des différents budgets annexes.

Aussi une commission des finances s'est tenue le 06 décembre 2022 afin de présenter le contexte et la méthodologie adoptée et de procéder aux arbitrages nécessaires.

Ainsi la contribution de chacun des budgets annexes a été décidée et résulte de la formule de calcul suivante :

Base X Prix Unitaire (PU)

- ***Pour les budgets eau potable et assainissement collectif :*** *la base utilisée est le volume (en m³) de l'année précédente :*
  - *Pour les COPE eau potable, le volume retenu est le volume mis en distribution pour l'année N-1.*
  - *Pour les COPE assainissement collectif, le volume retenu correspond au volume facturé pour l'année N-1.*
- ***Pour les budgets assainissement non collectif, GeMAPI et démoustication*** *: la base utilisée est le nombre d'habitants de l'année N-1.*

Le tableau ci-dessous résume les bases et précise le prix unitaire par budget :

BUDGETS	BASE	PU en €
EAU POTABLE	m³ par COPE	0,015
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		0,015
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Nombre d'habitants	0,105
GeMAPI / EPAGE		0,375
DEMOUSTICATION		0,21

- ***Pour les COPE dont le service public est assuré par un délégataire**, la méthode de calcul proposée est la suivante :*
    - *30 % du montant résultant du calcul issu de la formule décrite ci-dessus.*

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER** la méthode de calcul relative au financement des actions de sensibilisation et de solidarité de la Régie du SDDEA auprès des différents budgets annexes telle que décrite dans la présente délibération ;*
- ***D'ADOPTER** les prix unitaires par budgets annexes contribuant au financement des actions de sensibilisation et solidarité de la Régie du SDDEA tels que décrits dans la présente délibération ;*
- ***D'ADOPTER** la méthode de financement des actions de sensibilisation et de solidarité de la Régie du SDDEA auprès de COPE dont le service public est assuré par un délégataire telle que décrite dans la présente délibération ;*
- ***DE VOTER** les prix unitaires par budget tels que décrit dans la présente délibération ;*
- ***DE PRECISER** que ces affectations sont HT et sont soumises au régime de TVA légal applicable en la matière ;*
- ***DE DIRE** qu'en absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation ;*
- ***D'ABROGER** Vu la délibération n°CA20211208_42 du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en date du 08 décembre 2021 portant sur les affectations relatives aux actions de sensibilisation et solidarité 2022 de la Régie du SDDEA.*
- ***DE CHARGER,** le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté la méthode de calcul relative au financement des actions de sensibilisation et solidarité 2023 de la Régie du SDDEA au sein des différents budgets annexes.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

AFFECTATIONS DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, APPLICABLE AUX COMMUNES POUVANT BENEFICIER DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE POUR L'ANNEE 2023

Ce dossier ne sera pas présenté aux membres du Conseil d'Administration

Délibération n° CA20221215_22

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ; à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis à vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité.

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de constituer une provision pour créances douteuse pour le montant de 4 815,00 € correspondant à 15% du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE CONSTITUER*** *une provision pour créances douteuses pour un montant de 4 815,00 € ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ;*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les provisions pour créances douteuses du budget principal de la Régie.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_23

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ; à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis à vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité.

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de constituer une provision pour créances douteuse pour le montant de 126 997 € correspondant à 15% du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses pour un montant de 126 997 € ;*
- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les provisions pour créances douteuses du budget annexe Eau Potable.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_24

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ; à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis à vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité.

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de constituer une provision pour créances douteuse pour le montant de 21 072 € correspondant à 15% du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses pour un montant de 21 072 € ;*
- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les provisions pour créances douteuses du budget annexe Assainissement Collectif.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

RÉGIE DU
SDDEA

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_25

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ; à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis à vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité.

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de constituer une provision pour créances douteuse pour le montant de 1 513 € correspondant à 15% du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses pour un montant de 1 513 € ;*
- ***D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les provisions pour créances douteuses du budget annexe Assainissement Non-Collectif.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_26

RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE

Dans le cadre du vote du budget 2022, un contingent d'emprunt a été prévu pour l'acquisition de nos investissements. La Régie du SDDEA a consulté le Crédit Agricole Champagne Bourgogne et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB).

Ainsi, il vous est proposé de retenir la proposition selon les conditions financières suivantes :

- *Montant : 3 000 000 €*
- *Durée : 10 ans*
- *Taux variable : Eurbor 3M+0,91% avec la possibilité de basculer à taux fixe*
- *Périodicité : trimestrielle*
- *Amortissement : linéaire*
- *Frais de dossier : 0,15% du montant sollicité*
- *Commission de non-utilisation : néant*
- *Déblocage des fonds : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt ; les fonds restants seront débloqués au plus tard le 30 novembre 2024*
- *Rémunération de la trésorerie : possibilité de rémunération dans la limite de l'encours chez le prêteur au taux de 90% de l'Ester (taux au jour le jour)*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les modalités de recours à l'emprunt.

OBSERVATIONS : Madame Christine THOMAS, Vice-Présidente du Territoire TROYES a souhaité savoir quel était le « bon moment » pour basculer en taux fixe.

Monsieur Nicolas JUILLET a précisé qu'il s'agissait d'une garantie. Plus on ferra de facturation mensuelle moins on aura besoin d'emprunter

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_27

CREATION DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ACCESSOIRES SUR LA REGIE

La Régie du SDDEA réalise une part significative de son activité à titre accessoire à ses compétences principales. Le caractère accessoire peut notamment être lié à la qualité de « tiers » du bénéficiaire de la prestation (activité entrant dans le champ d'une de nos compétences mais pour une collectivité qui n'a pas transféré sa compétence), ou lié à la prestation réalisée (qui ne relève pas strictement de la compétence exercée mais qui lui est néanmoins liée).

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe afin de retracer la gestion de ces activités accessoires.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENTERINER** la création du budget annexe « Activités accessoires » au budget principal de la Régie du SDDEA*

- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de création d'un budget annexe « activités accessoires » de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_28

DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE DU SDDEA

Les crédits étant insuffisants au chapitre 012, Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2022.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

RÉGIE DU
SDDEA

- ***D'ADOPTER*** *la décision modificative n° 6 comme suit :*

			Dépenses		*Recettes*	
Chapitre - article - désignation			*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
012	*6411*	*Salaires, appointements, commissions*		*300 000*		
70	*704*	*Travaux*				*300 000*

- ***DE COMPLETER*** *les crédits comme suit du budget primitif 2022 :*

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

DEPENSES	BP	DM 1-2-3-4-5	BS	DM 6
011 Charges à caractère général	10 760 521	1600 000	2 674 807	
012 Charges de personnel	13 911 851		100 000	300 000
014 Atténuations de produits				
65 Autres charges de gestion courante	335 060		990	
Total des dépenses de gestion	**25 007 432**	**1 600 000**	**2 775 797**	**300 000**
66 Charges financières	8 655		-75	
67 Charges exceptionnelles	105 300	60 000	191 958	
68 Dotation aux provisions	153 545		6 000	
022 Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles de	**25 274 932**	**1 660 000**	**2 973 680**	**300 000**
023 Virement à la section d'investissement				
042 Opérations d'ordre de transferts entre	3 165 526		-138 000	
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de				
Total des dépenses d'ordre de	**3 165 526**	**0**	**-138 000**	**0**
TOTAL	**28 440 458**	**1 660 000**	**2 835 680**	**300 000**
D002 RESULTAT REPORTE				
TOTAL	**28 440 458**	**1 660 000**	**2 835 680**	**300 000**
TOTAL ETAPES				**33 236 138**

RECETTES	BP	DM 1-2-3-4-5	BS	DM 6
013 Atténuations de charges	122 833			
70 Produits des serv., du domaines et ventes...	25 781 483	1600 000	1647 650	300 000
74 Dotations et participations	426 309		622 352	
75 Autres produits de gestion courante	124 760		1000	
Total des recettes de gestion courante	**26 455 385**	**1 600 000**	**2 271 002**	**300 000**
76 Produits financiers				
77 Produits exceptionnels	146 300	60 000	119 790	
78 Reprises sur provisions	48 000			
Total des recettes réelles de	**26 649 685**	**1 660 000**	**2 390 792**	**300 000**
042 Opérations d'ordre de transferts entre	1790 773			
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de				
Total des recettes d'ordre de	**1 790 773**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**28 440 458**	**1 660 000**	**2 390 792**	**300 000**
R002 RESULTAT REPORTE			2 668 404	
TOTAL	**28 440 458**	**1 660 000**	**5 059 196**	**300 000**
TOTAL ETAPES				**35 459 653**

- ***DE CHARGER,*** *le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur général de la Régie du SDDEA pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de décision modificative n°6 du budget principal 2022 de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_47

NORD-OUEST AUBOIS (NOA) – DEPLOIEMENT DES TRAVAUX PAR PHASE – ENGAGEMENT DE L'OPERATION

Le schéma directeur d'eau potable du Nord-Ouest Aubois a abouti au choix d'un scénario de desserte des services d'eau, établi par le bureau d'études IRH en 2021, dénommé le scénario E.

Ce dernier s'articule autour de 3 zones :

- *La zone 1 (secteur de Romilly-sur-Seine) qui sera alimentée par une unité de traitement d'environ 340 m3/h, dont les besoins en eau seront couverts par deux champs captants à Romilly-sur-Seine et Maizières-la-Grande-Paroisse ;*
- *La zone 2 où l'on distingue deux parties :*
  - *La desserte des communes des Grandes-Chapelles et Chapelle-Vallon qui sera assurée par un mélange d'eau provenant pour une part du puits du Bassin de la Pelle des Grandes-Chapelles et pour l'autre part des captages de Payns (COPE de Saint-Lyé/Payns) et/ou Villacerf (COPE de la région de Mergey) ;*
  - *La desserte du reste de la zone 2, composé des COPE de Saint-Mesmin et Fontaine-les-Grès, dont la couverture en eau se fera à partir des captages de Payns et/ou Villacerf ;*
- *La zone 3 qui sera desservie par une bâche de mélange alimentée par les futurs ouvrages de Trancault à hauteur de 85 m3/h et celui de Traînel à un débit de 31 m3/h, soit 116 m3/h au total.*

Une grande partie des services d'eau du Nord-Ouest Aubois distribue actuellement une eau non conforme, notamment pour non-respect des teneurs en nitrates dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Aussi, la mise en service des futures ressources des trois zones ne pouvant intervenir avant l'horizon 2028, il est proposé de mettre en place des ouvrages spécifiques visant à desservir, dès 2026, exclusivement les services d'eau concernés avec une eau conforme.

Dans ces conditions, il est proposé de lancer dès à présent la phase I du scénario E, qui nécessite le déploiement des infrastructures suivantes :

- *Une canalisation dite « dorsale » permettant d'acheminer de l'eau conforme issue de l'agglomération troyenne. Son linéaire total est de plus de 48 km permettant de relier cette agglomération aux ouvrages de tête de la zone 1 (réservoir de Marigny-le-Châtel) et de la zone 3 (réservoir de Saint-Loup-de-Buffigny) ;*
- *Un réseau de distribution propre aux services d'eau de la zone 1 permettant de les alimenter à partir du réservoir de Marigny-le-Châtel, pour un linéaire d'environ 14 km de canalisations ;*
- *Un réseau de distribution propre aux services d'eau de la zone 2 alimenté par les ressources du puits du Bassin de la Pelle et des captages existants de Payns et de Villacerf, soit un peu plus de 24 km ;*
- *Un réseau de distribution, sur près de 56 km, propre aux services d'eau de la zone 3 permettant de les desservir depuis le réservoir de Saint-Loup-de-Buffigny.*

La phase II serait lancée à la suite pour permettre le fonctionnement du scénario E dans sa configuration définitive. Cette phase prévoit les aménagements suivants :

- *Pour la zone 1, la création des nouveaux captages des communes de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande-Paroisse ainsi que de l'unité de traitement alimentée par ces deux ressources. Les dessertes en eau de ces deux communes seraient également réalisées ;*
- *Pour la zone 2, le réseau du COPE de la Région de Saint-Mesmin serait renforcé afin de supprimer les réservoirs sur tour des communes de Droupt-Saint-Basle et de Vallant-Saint-Georges ;*
- *Pour la zone 3, la création des nouveaux captages des communes de Trancault et de Traînel ainsi que de la bâche de mélange des eaux issues de ces deux ressources.*

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENGAGER** les travaux de desserte en eau de l'ensemble des unités de distribution du NOA ;*
- ***DE DECOMPOSER** cette opération en deux phases permettant de délivrer plus rapidement de l'eau conforme aux services d'eau soumis à une procédure administrative ;*
- ***DE DEMANDER** que l'opération soit votée au budget annexe d'eau potable de la Régie du SDDEA ;*
- ***DE S'ENGAGER** à respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable version 2 de mai 2016 dans le cadre de la réalisation des travaux de cette opération ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine et Monsieur Yannick PLOTTU, Directeur Général Adjoint - Territoires, Expertise et Moyens ont présenté les demandes de subvention en lien avec le Schéma Directeur D'alimentation en Eau potable en insistant sur les modifications apportées au projet proposé dans le rapport de présentation eu égard à la position de retrait de la commune de Romilly-sur-Seine.

OBSERVATIONS : Madame Christine THOMAS a demandé des informations complémentaires sur l'impact du retrait de la Commune de Romilly-sur-Seine sur le scénario retenu pour le Schéma du Nord-Ouest Aubois.

Monsieur Yannick PLOTTU, a tenu à rassurer les élus, considérant que le scénario initial était suffisamment robuste et malléable pour faire face à cette décision de la Commune. Ce changement ne remettra pas en cause les fondamentaux du scénario. On conserve les trois zones, les deux phases et les tracées restent relativement identiques. Ce ne sont que des optimisations du scénario initial et non un bouleversement.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_48

NORD-OUEST AUBOIS (NOA) – DEPLOIEMENT DES TRAVAUX PAR PHASE – DOSSIER DES INCIDENCES

Le schéma directeur d'eau potable du Nord-Ouest Aubois a abouti au choix d'un scénario de desserte des services d'eau, établi par le bureau d'études IRH en 2021, dénommé le scénario E.

Ce dernier s'articule autour de 3 zones :

- *La zone 1 (secteur de Romilly-sur-Seine) qui sera alimentée par une unité de traitement d'environ 340 m^3/h, dont les besoins en eau seront couverts par deux champs captants à Romilly-sur-Seine et Maizières-la-Grande-Paroisse ;*
- *La zone 2 où l'on distingue deux parties :*
  - *La desserte des communes des Grandes-Chapelles et Chapelle-Vallon qui sera assurée par un mélange d'eau provenant pour une part du puits du Bassin de la Pelle des Grandes-Chapelles et pour l'autre part des captages de Payns (COPE de Saint-Lyé/Payns) et/ou Villacerf (COPE de la région de Mergey) ;*
  - *La desserte du reste de la zone 2, composé des COPE de Saint-Mesmin et Fontaine-les-Grès, dont la couverture en eau se fera à partir des captages de Payns et/ou Villacerf ;*
- *La zone 3 qui sera desservie par une bâche de mélange alimentée par les futurs ouvrages de Trancault à hauteur de 85 m^3/h et celui de Traînel à un débit de 31 m^3/h, soit 116 m^3/h au total.*

Une grande partie des services d'eau du Nord-Ouest Aubois distribue actuellement une eau non conforme, notamment pour non-respect des teneurs en nitrates dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Aussi, la mise en service des futures ressources des trois zones ne pouvant intervenir avant l'horizon 2028, il est proposé de mettre en place des ouvrages spécifiques visant à desservir, dès 2026, exclusivement les services d'eau concernés avec une eau conforme.

Dans ces conditions, il est proposé de lancer dès à présent la phase I du scénario E, qui nécessite le déploiement des infrastructures suivantes :

- *Une canalisation dite « dorsale » permettant d'acheminer de l'eau conforme issue de l'agglomération troyenne. Son linéaire total est de plus de 48 km permettant de relier cette agglomération aux ouvrages de tête de la zone 1 (réservoir de Marigny-le-Châtel) et de la zone 3 (réservoir de Saint-Loup-de-Buffigny) ;*
- *Un réseau de distribution propre aux services d'eau de la zone 1 permettant de les alimenter à partir du réservoir de Marigny-le-Châtel, pour un linéaire d'environ 14 km de canalisations ;*
- *Un réseau de distribution propre aux services d'eau de la zone 2 alimenté par les ressources du puits du Bassin de la Pelle et des captages existants de Payns et de Villacerf, soit un peu plus de 24 km ;*
- *Un réseau de distribution, sur près de 56 km, propre aux services d'eau de la zone 3 permettant de les desservir depuis le réservoir de Saint-Loup-de-Buffigny.*

Les travaux à engager en phase I étant susceptibles d'engendrer un impact sur l'environnement, il est nécessaire de lancer, préalablement à leur exécution, un dossier des incidences.

Le tracé des canalisations sera situé presque exclusivement sous chemin rural ou sous voirie, dans les accotements le long du réseau routier ou à flanc de fossé. L'aire d'étude applicable à la plupart des thèmes liés à l'environnement, est représentée par un fuseau de 15 à 20 m de part et d'autre du futur tracé des canalisations permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux le long de la canalisation. C'est au sein de ce périmètre que les effets physiques du projet d'aménagement seront perceptibles mais également les effets sur la vie quotidienne des riverains.

L'aire d'étude couvre également les emprises foncières des différents réservoirs dont la construction est nécessaire en phase I, à savoir les réservoirs de Marigny-le-Châtel, Avon-la-Pèze, Villadin, Villeloup et Rilly-Sainte-Syre.

Ce dossier des incidences va traiter les points suivants :

- *Comparer les différentes incidences sur l'eau et les milieux aquatiques du projet, aux rubriques définies dans la « nomenclature Eau », définie à l'article R214-1 du code de l'environnement et constituer les dossiers réglementaires de déclaration et/ou d'autorisation. Les rubriques susceptibles d'être concernées par la réalisation des travaux sont les suivantes :*

Rubrique	*Nature des travaux*
1.1.1.0 Sondage, forage, ... en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	*Réalisation d'un dispositif de rabattement de nappes et pose de piézomètres*
1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère ... : *1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A)* *2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D)*	*Prélèvement d'un volume d'eau de nappe par rabattement*
2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, ... (D)	*Rejet en rivière des eaux de rabattement de nappe*
3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau ... *de plus de 200 m² de frayères (A)* *2° Dans les autres cas (D)*	*Travaux de franchissement des cours d'eau (Seine, Orvin et Ardusson)*
3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : *1° Supérieure ou égale à 1 ha (A)* *2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)*	*Travaux dans les lits majeurs des cours d'eau (Seine, Orvin et Ardusson)*

- *Constituer le dossier d'examen au cas par cas conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement et réaliser le cas échéant le dossier de l'évaluation environnementale, en fonction de la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. En effet, le projet relève des catégories suivantes de l'annexe de l'article R. 122-2 du code l'environnement :*
  - *21 : réservoir sur tour d'une capacité supérieure ou égale à 1 000 m³ : soumis à examen au cas par cas ;*
  - *22 : canalisations d'eau dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m² : soumis à examen cas par cas ;*
- *Apprécier l'incidence du projet sur les espèces et aux habitats protégés conformément à l'article L. 411-1 du code de l'environnement.*

Le montant de cette étude est évalué à 100 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette étude pourrait s'établir comme suit :

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	*50%*	*50 000,00 €*
Subvention du Conseil Départemental de l'Aube (CD10)	*20%*	*20 000,00 €*
Subvention de la Région Grand Est	*10%*	*10 000,00 €*
Budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA	*20%*	*20 000,00 €*
Total étude des incidences € HT	***100%***	***100 000,00 €***

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENGAGER*** *l'étude des incidences dans le cadre du déploiement des travaux de phase I du schéma du Nord-Ouest-Aubois ;*
- ***D'ARRETER*** *le montant total de l'opération à la somme de 100 000,00 € HT ;*
- ***D'ADOPTER*** *l'opération et le plan de financement tels que présentés ;*
- ***D'INSCRIRE*** *les dépenses et les recettes correspondantes au budget ;*
- ***D'ATTRIBUER*** *selon une procédure adaptée l'étude des incidences sous la forme d'un marché de prestations intellectuelles ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre la procédure de dévolution de cette étude et à signer le marché correspondant ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre de cette étude ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube pour cette étude ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre de cette étude ;*
- ***DE DEMANDER*** *au Directeur de la Régie du SDDEA de ne pas débuter les prestations avant l'attribution ou l'autorisation de débuter l'étude en lien avec chacune des aides escomptées ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Yannick PLOTTU, Directeur Général Adjoint - Territoires, Expertise et Moyens a présenté les demandes de subvention en lien avec le Schéma Directeur D'alimentation en Eau potable

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

RÉGIE DU
SDDEA

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_49

NORD-OUEST AUBOIS (NOA) – DEPLOIEMENT DES TRAVAUX PAR PHASE – MODELISATION HYDRAULIQUE

Le schéma directeur d'eau potable du Nord-Ouest Aubois a abouti au choix d'un scénario de desserte des services d'eau, établi par le bureau d'études IRH en 2021, dénommé le scénario E.

Ce dernier s'articule autour de 3 zones :

- *La zone 1 (secteur de Romilly-sur-Seine) qui sera alimentée par une unité de traitement d'environ 340 m³/h, dont les besoins en eau seront couverts par deux champs captants à Romilly-sur-Seine et Maizières-la-Grande-Paroisse ;*
- *La zone 2 où l'on distingue deux parties :*
  - *La desserte des communes des Grandes-Chapelles et Chapelle-Vallon qui sera assurée par un mélange d'eau provenant pour une part du puits du Bassin de la Pelle des Grandes-Chapelles et pour l'autre part des captages de Payns (COPE de Saint-Lyé/Payns) et/ou Villacerf (COPE de la région de Mergey) ;*
  - *La desserte du reste de la zone 2, composé des COPE de Saint-Mesmin et Fontaine-les-Grès, dont la couverture en eau se fera à partir des captages de Payns et/ou Villacerf ;*
- *La zone 3 qui sera desservie par une bâche de mélange alimentée par les futurs ouvrages de Trancault à hauteur de 85 m³/h et celui de Traînel à un débit de 31 m³/h, soit 116 m³/h au total.*

Une grande partie des services d'eau du Nord-Ouest Aubois distribue actuellement une eau non conforme, notamment pour non-respect des teneurs en nitrates dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Aussi, la mise en service des futures ressources des trois zones ne pouvant intervenir avant l'horizon 2028, il est proposé de mettre en place des ouvrages spécifiques visant à desservir, dès 2026, exclusivement les services d'eau concernés avec une eau conforme.

Dans ces conditions, il est proposé de lancer dès à présent la phase I du scénario E, qui nécessite le déploiement des infrastructures suivantes :

- *Une canalisation dite « dorsale » permettant d'acheminer de l'eau conforme issue de l'agglomération troyenne. Son linéaire total est de plus de 48 km permettant de relier cette agglomération aux ouvrages de tête de la zone 1 (réservoir de Marigny-le-Châtel) et de la zone 3 (réservoir de Saint-Loup-de-Buffigny) ;*
- *Un réseau de distribution propre aux services d'eau de la zone 1 permettant de les alimenter à partir du réservoir de Marigny-le-Châtel, pour un linéaire d'environ 14 km de canalisations ;*

- *Un réseau de distribution propre aux services d'eau de la zone 2 alimenté par les ressources du puits du Bassin de la Pelle et des captages existants de Payns et de Villacerf, soit un peu plus de*
  24 km ;
- *Un réseau de distribution, sur près de 56 km, propre aux services d'eau de la zone 3 permettant de les desservir depuis le réservoir de Saint-Loup-de-Buffigny.*

La phase II serait lancée à la suite pour permettre le fonctionnement du scénario E dans sa configuration définitive. Cette phase prévoit les aménagements suivants :

- *Pour la zone 1, la création des nouveaux captages des communes de Romilly-sur-Seine et de Maizières-la-Grande-Paroisse ainsi que de l'unité de traitement alimentée par ces deux ressources. Les dessertes en eau de ces deux communes seraient également réalisées ;*
- *Pour la zone 2, le réseau du COPE de la Région de Saint-Mesmin serait renforcé afin de supprimer les réservoirs sur tour des communes de Droupt-Saint-Basle et de Vallant-Saint-Georges ;*
- *Pour la zone 3, la création des nouveaux captages des communes de Trancault et de Traînel ainsi que de la bâche de mélange des eaux issues de ces deux ressources.*

Le scénario E a permis de prédéfinir un schéma hydraulique général d'alimentation des trois zones. Ce dernier a fait l'objet d'une première optimisation par la Régie du SDDEA en octobre 2022, qui doit être soumise à la validation des élus. Une étude de vérification du fonctionnement hydraulique de ce scénario et de ses variantes éventuelles doit être réalisée par un prestataire extérieur.

Cette étude comporte les points suivants :

- *Rassembler et analyser les données nécessaires afin de créer et de valider le modèle de réseau d'eau potable ;*
- *Constituer le modèle avec des données spécifiques sur le fonctionnement des stations de pompage, les consommations d'eau potable, etc... en s'appuyant sur les données issues du schéma directeur d'eau potable ;*
- *Vérifier, grâce au modèle, le fonctionnement hydraulique du scénario optimisé et de ses variantes aux conditions normales et de pointe, en phase I (alimentation par la dorsale) et en phase II (après mise en service des nouvelles ressources et unités de traitement), y compris le linéaire des conduites et les diamètres ;*
- *Vérifier, grâce au modèle, le fonctionnement hydraulique en mode dégradé (rupture d'une conduite et arrêt d'une ressource, nettoyage d'un réservoir) ;*
- *Vérifier les conditions de défense extérieure contre l'incendie (en situation normale et de pointe) sur les différents services et les comparer avec les conditions actuelles ;*
- *Quantifier les éventuelles difficultés au moyen du modèle ;*
- *En lien avec la maitrise d'ouvrage, proposer et vérifier les améliorations potentielles du scénario, afin d'optimiser le fonctionnement des services d'eau potable voire de la DECI.*
- *Calculer les temps de séjour en phases I et II et les comparer à ceux du schéma hydraulique d'origine.*

Cette étude est évaluée à 70 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette étude pourrait s'établir comme suit :

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	*50%*	*35 000,00 €*
Subvention du Conseil Départemental de l'Aube (CD10)	*20%*	*14 000,00*
Subvention de la Région Grand Est	*10%*	*7 000,00*
Budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA	*20%*	*14 000,00 €*
Total étude de modélisation hydraulique € HT	***100%***	***70 000,00 €***

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ENGAGER*** *l'étude de modélisation hydraulique de l'alimentation des trois futures zones du NOA préalablement au lancement des travaux ;*
- ***D'ARRETER*** *le montant total de l'opération à la somme de 70 000,00 € HT ;*
- ***D'ADOPTER*** *l'opération et le plan de financement tels que présentés ;*
- ***D'INSCRIRE*** *les dépenses et les recettes correspondantes au budget ;*
- ***D'ATTRIBUER*** *selon une procédure adaptée l'étude de modalisation hydraulique sous la forme d'un marché de prestations intellectuelles ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre la procédure de dévolution de cette étude et à signer le marché correspondant ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre de cette étude ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube pour cette étude ;*
- ***D'AUTORISER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre de cette étude ;*
- ***DE DEMANDER*** *au Directeur de la Régie du SDDEA de ne pas débuter les prestations avant l'attribution ou l'autorisation de débuter l'étude en lien avec chacune des aides escomptées ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Yannick PLOTTU, Directeur Général Adjoint - Territoires, Expertise et Moyens a présenté les demandes de subvention en lien avec le Schéma Directeur D'alimentation en Eau potable

RÉGIE DU
SDDEA

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221215_21

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR PROPOSITION DU PRESIDENT - REMBOURSEMENT DE FRAIS PROFESSIONNEL DES AGENTS DE LA REGIE DU SDDEA – 2022

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents employés par la Régie du SDDEA peuvent être amenés à réaliser des déplacements professionnels. A ce titre, ces déplacements professionnels peuvent engendrer des frais qui doivent être pris en charge par l'employeur.

Autant que faire se peut, afin de limiter l'avance des frais par les agents, sera privilégiée la prise en charge directe des frais de déplacement par la Régie du SDDEA par le biais de prestataire de services (agence de voyage, hôtel, restaurant…) pour l'organisation des déplacements de ses agents.

Lorsque la prise en charge directe n'est pas possible, les agents se voient rembourser par la Régie du SDDEA, leurs frais de déplacements professionnels, dans les limites prévues par la réglementation, lorsque les agents se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation continue) en dehors de leur lieu de travail et de leur résidence familiale.

En l'absence de conventions, accords collectifs de travail, conventions de branche ou accords professionnels visés au contrat de travail mentionnant le dispositif de remboursement, les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents de la Régie du SDDEA doivent être détaillées dans une délibération du Conseil d'Administration.

La paierie départementale n'a plus souhaité prendre en charge des demandes de remboursements de frais professionnels des agents de la Régie, considérant la délibération n°14 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2016 comme n'étant pas suffisamment précise.

A ce titre, le 23 septembre 2022, par délibération n°CA20220923_4, les membres du Conseil d'Administration ont arrêté les conditions de remboursement et le barème applicable.

Dans l'attente d'une validation préalable, du régime retenu par les Administrateurs de la Régie du SDDEA, par la Paierie départementale, la délibération n°CA20220923_4 n'a été rendue exécutoire que le 18 novembre 2022.

La délibération ne pouvant pas avoir un effet rétroactif, les frais professionnels engagés par les agents antérieurement au rendu exécutoire de la délibération du 23 septembre 2022 ne peuvent pas être remboursés. Or, les dépenses engagées par le salarié pour les besoins de son activité professionnelle sont des frais que l'employeur est tenu de lui rembourser.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser exceptionnellement le remboursement des frais engagé par les agents de la Régie du SDDEA du 1er janvier 2022 jusqu'au 18 novembre 2022. Étant entendu, que ces frais seront remboursés au réel sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense. De plus, il est précisé aux membres du Conseil d'Administration qu'une majeure partie des frais susmentionnés respectent le régime entériné le 23 septembre 2022. La minorité est quant à elle justifiée notamment par des phénomènes de pression sur la demande d'hébergement lors des dates de mission ou de formation qui ont entrainé un dépassement des seuils fixés par les Administrateurs.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** *exceptionnellement le remboursement au réel des frais engagés par les agents de la Régie du SDDEA du 1er janvier 2022 jusqu'au 18 novembre 2022 sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense ;*
- ***DE CHARGER*** *le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA a souhaité proposer aux membres du Conseil d'Administration l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération relative au remboursement de frais professionnel des agents de la Régie du SDDEA – 2022.

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité ont accepté d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2022.

Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a présenté le contexte et les modalités des remboursements de frais professionnel des agents de la Régie du SDDEA 2022.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20221215_29

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR PROPOSITION DU PRESIDENT - REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INTERVENTION FUITE AU NIVEAU DU COMPTEUR – COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES

En février 2021, un abonné a constaté une fuite au niveau du compteur d'eau résultant de la défectuosité du joint.
A ce titre, ce dernier a fait procéder à la réparation et la remise en eau à ses frais par la société EI FAYS CHAMP'ARDENNES pour un montant de 123,20 € TTC.

Or, les réparations auraient dû être réalisées par la Régie du SDDEA - COPE des communes de Saint-Julien-Les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes, à ses frais au regard du fait que cette réparation est intervenue sur la partie publique du réseau, dont la Régie est le seul exploitant.

De plus, et après analyse par la Direction des territoires de la Régie du SDDEA, le devis réalisé par l'abonné via le tiers professionnel est similaire aux frais qu'aurait dû engager la Régie dans le cadre de son intervention sur site.

C'est la raison pour laquelle, le COPE des communes de Saint-Julien-Les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes par décision n° 3.8/22 SJRB en date le 10 mars 2022 a souhaité rembourser à l'abonné les frais d'intervention fuite au niveau du compteur d'eau.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser ledit remboursement, étant entendu que la somme sera imputée au budget du COPE des communes de Saint-Julien-Les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** *le remboursement de 123,20 € à l'abonné au titre de l'intervention fuite au niveau du compteur d'eau ;*
- ***D'INSCRIRE*** *la dépense correspondante au budget du COPE des communes de Saint-Julien-Les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes ;*
- ***DE CHARGER*** *le Directeur Général de la Régie du SDDEA et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*
- ***DE DONNER*** *tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LE CORRE, MAILLET, MASURE, PACKO, THOMAS.*

Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA a souhaité proposer aux membres du Conseil d'Administration l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération relative au remboursement de frais d'intervention fuite au niveau du compteur.

RÉGIE DU
SDDEA

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité ont accepté d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2022.

Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint - Coordination et Affaires Juridiques a présenté le contexte et les modalités du remboursement de frais d'intervention fuite au niveau du compteur.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 décembre 2022, à 16h55 minutes, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président, *Le secrétaire,*